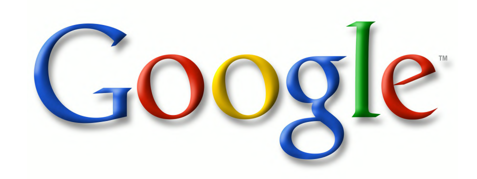
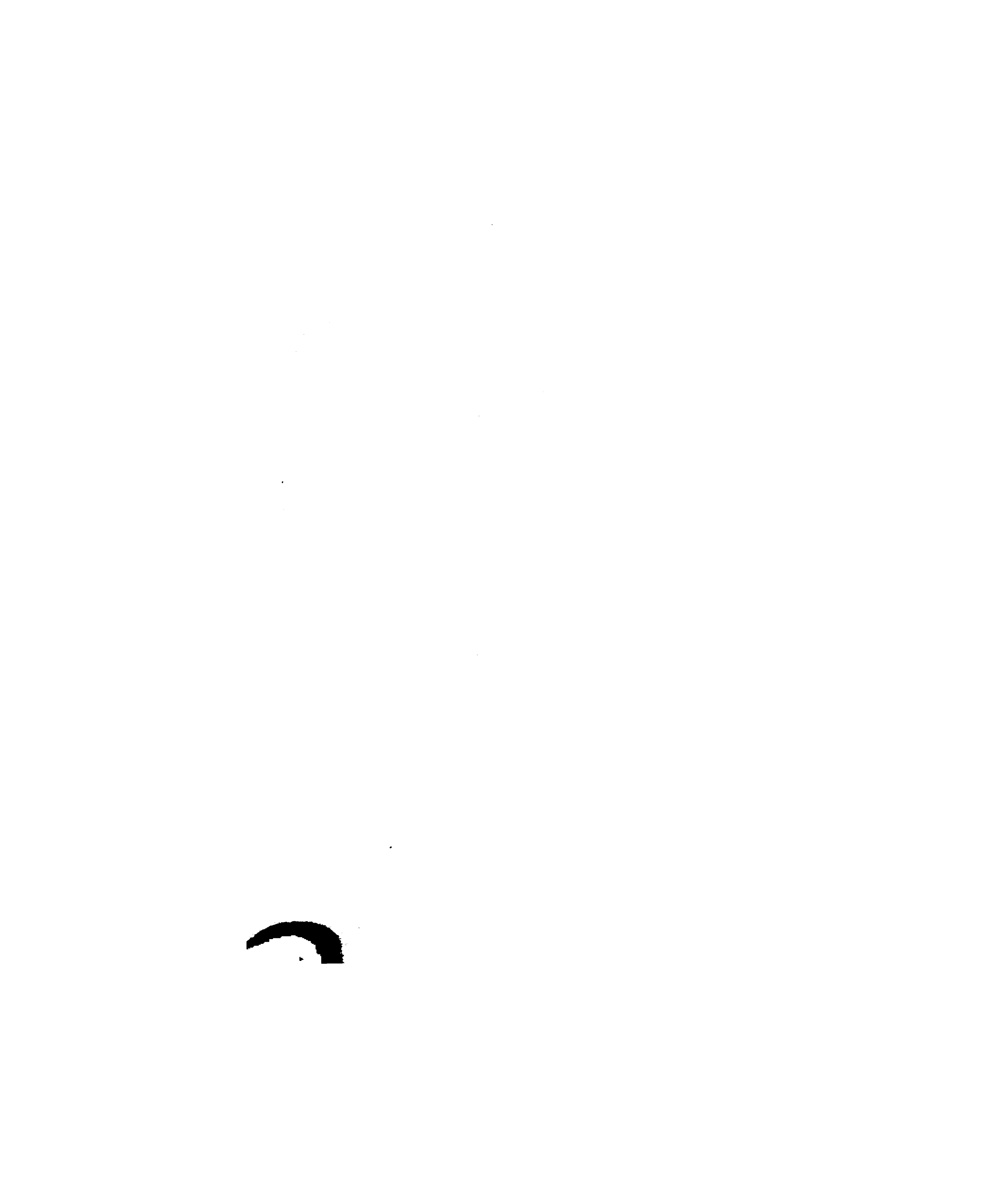



PROPERTY OF THE
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS



LA RÉVOLTE

DU PAPIER TIMBRÉ

Advenue en Bretagne en 1675

LA RÉVOLTE

DU

PAPIER TIMBRÉ

ADVENUE

EN BRETAGNE

En 1675

HISTOIRE ET DOCUMENTS

Par

ARTHUR DE LA BORDERIE

Correspondant de l'Institut

SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE L. PRUD'HOMME

1884

AVERTISSEMENT

Tout le monde ou à peu près connaît de nom la sédition ou révolte bretonne du Papier Timbré et les traits qui s'y rapportent, semés dans les lettres inimitables de Mme de Sévigné.

Ces traits originaux, cette esquisse, finement enlevée, inspirent naturellement le désir de connaître l'événement avec détail dans son principe, son développement, ses dates, ses épisodes les plus caractéristiques.

Ce désir, nous avons essayé de le satisfaire. Malgré nos efforts nous n'y avons réussi qu'en partie.

La sédition bretonne du Papier Timbré a eu deux théâtres principaux : Rennes et la Basse-Bretagne.

Pour Rennes, grâce aux documents que nous avons pu consulter et que nous indiquons en tête de la deuxième partie du volume, notre récit est à peu près complet.

Il n'en est pas de même malheureusement pour la Basse-Bretagne. La partie de notre récit qui concerne cette région est entièrement neuve ; elle donne la suite des événements, les documents principaux et un certain nombre

d'incidents. Mais que de faits locaux, que de curieux épisodes encore à découvrir pour reconstituer l'histoire de ce mouvement populaire dans les 79 paroisses de la Cornouaille, les 12 paroisses du Léon, les 5 ou 6 du Vannetais, et les 7 de Tréguier, où l'existence de coupables exceptés de l'Amnistie nous révèle l'existence de troubles particulièrement graves !

C'est un champ de recherches que nous signalons aux amis de l'histoire locale et dans lequel les jalons sont tout plantés. Le travail consisterait d'abord à examiner les registres baptismaux et funéraires des années 1675 et 1676 dans toutes les paroisses dont nous parlions tout à l'heure et dont on trouvera la liste au présent volume, p. 213-215 et 289-299. On y rencontrerait certainement bon nombre de notes historiques indiquant des faits locaux dignes d'être notés et très caractérisques. Cette recherche n'est guère possible qu'aux hommes qui habitent les divers cantons où la sédition s'est développée.

Parmi les documents relatifs à la Basse-Bretagne que contient notre récit, il en est deux d'une importance toute spéciale, et sur lesquels se sont élevés certains doutes, dont nous devons dire un mot, bien qu'on ne leur ait jamais donné, à notre connaissance, la forme d'une objection précise et critique.

Il s'agit de la *Ronde du Papier Timbré* et du *Code paysan,* publiés ci-dessous p. 86 à 89 et p. 93 à 98.

Certaines personnes classent aujourd'hui la *Ronde du Papier Timbré* parmi les chants populaires bretons tenus par elles pour apocryphes. Mais, pas plus pour celui-ci que pour les autres, elles ne prennent la peine d'appuyer leur opinion de pièces sérieuses : *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.* C'est de la fantaisie, non de la critique.

Nous rappellerons donc ici ce qui fut dit en 1850 au Congrès breton de Morlaix, où ce chant fut d'abord communiqué : c'est qu'il a été recueilli directement de la bouche des paysans, dans le pays de Tréguier, par un homme dont la sincérité et la compétence en telles matières sont inattaquables, feu M. J. de Penguern, qui nous a souvent certifié à nous-même l'origine authentique de cette pièce. Qu'elle puisse avoir été retouchée depuis 1675, non par M. de Penguern assurément, mais bien avant lui par certains *cloarecs* qui avaient lu Mme de Sévigné, cela est possible : de là à la déclarer apocryphe il y a loin.

Quant au *Code paysan,* il ne peut exister aucun doute. Comme nous le disons à la p. 92, il avait été copié par feu M. Gaultier du Mottay aux Archives des Côtes-du-Nord sur un exemplaire manuscrit du XVIIe siècle, faisant partie d'une liasse où se trouvaient aussi la lettre de M. du Cludon et l'ordre du duc de Chaulnes publiés ci-dessous p. 269 à 273. Cette pièce se trouve en outre mentionnée dans les lettres du duc de Chaulnes à Colbert (voir ci-dessous p. 79).

Ainsi, tout prétexte manque pour en contester l'authenticité.

Je viens de nommer le si regrettable et si regretté M. Gaultier du Mottay ; dans ce travail j'ai lieu à plusieurs reprises de remercier cet excellent ami des communications qu'il avait bien voulu me faire. On s'étonnera de me voir parler de lui, dans la première partie du volume, comme s'il vivait encore. C'est que, par suite de circonstances diverses, inutiles à rapporter ici, l'impression de cette première partie a quelque peu précédé celle de la seconde, et dans l'intervalle les études historiques bretonnes avaient eu le malheur de perdre cet infatigable travailleur.

LA RÉVOLTE DU PAPIER TIMBRÉ

ADVENUE EN BRETAGNE

EN 1675.

Première Partie.

HISTOIRE.

LA RÉVOLTE

DU

PAPIER TIMBRÉ

ADVENUE EN BRETAGNE

En l'an 1675.

Première Partie.

HISTOIRE.

Chapitre premier.

SOMMAIRE.—Etat de la Bretagne depuis la fin des guerres de la Ligue jusqu'en 1664. — Exactions fiscales de Louis XIV ; impôts du timbre, du tabac, de la vaisselle d'étain ; révolte à Bordeaux, murmures et plaintes en Bretagne. — Première sédition de Rennes, le 18 avril 1675. — Incendie du temple de Cleuné, le 25 avril.

Après les guerres de la Ligue, fruit amer de son union à la France, la Bretagne aux abois commença de reprendre haleine, vie

et force, grâce au gouvernement paternel du premier des Bourbons. Sous le règne suivant, elle recouvra en partie son ancienne prospérité du temps des ducs, et la garda même encore après la mort de Louis XIII, jusque vers l'an 1664. Pendant cette tranquille période de soixante-cinq ans, les princes et leurs ministres semblèrent presque aussi jaloux de respecter les libertés de la Bretagne que de ménager, par des impôts modérés, la fortune des Bretons. Respecter le droit, ménager le bien de leurs sujets, c'est là tout le secret des meilleurs princes pour créer la félicité publique. Ainsi le comprenaient Henri IV, Louis XIII, Richelieu lui-même ; car ce grand ministre, qui poursuivait avec tant d'ardeur le solide établissement de l'unité politique en France, ne songea vraiment jamais à détruire, à engloutir les droits de tous dans ce gouffre d'usurpations iniques qu'on appelle la centralisation administrative. Tout au contraire, plus d'une fois, en ce qui touche la Bretagne, on vit Richelieu retirer ou blâ-

mer avec empressement des mesures gouvernementales, dénoncées par nos Etats comme incompatibles avec les franchises de notre province. La Bretagne répondit à ces égards par un redoublement de fidélité; les troubles de la minorité de Louis XIII l'effleurèrent à peine, quoiqu'elle eût pour gouverneur l'un des mécontents, M. César de Vendôme. La Fronde n'y parut même pas. Libre et prospère, le vieux duché se soumettait avec joie à cette royale couronne dont l'autorité était si douce; et ainsi pendant soixante-cinq ans, rien, pour ainsi dire, ne vint troubler cette harmonie féconde de la couronne et de la province.

Soixante ans, c'est longue durée pour un âge d'or; celui-ci enfin trouva son terme Louis XIV fut pris du goût des dépenses fastueuses, des palais magnifiques et des grandes batailles, en un mot de ce qu'on appelle vulgairement la passion de la gloire. Passion coûteuse, s'il en fut, et dont les peuples font tous les frais. Aussi à peine Louis XIV en eut-il éprouvé les premiè-

res atteintes, que ses sujets en sentirent le contre-coup, par un redoublement d'impôts, de taxes, d'exactions fiscales de toute espèce. Les Etats firent de leur mieux pour protéger notre province contre cette grêle affreuse ; mais déjà, hélas ! sous le souffle de Colbert était née la centralisation administrative, ce despotisme sans cœur et sans vergogne, le pire de tous, à coup sûr, dont le premier principe est de mépriser tous les droits, toutes les libertés locales, et le second de confisquer à son profit la liberté, l'activité, la richesse de toute la France. Les généreux efforts des Etats contre un pareil adversaire n'avaient que bien peu de chances de succès; aussi ne purent-ils arrêter cette inondation d'impôts et de vexations fiscales : « Car, dit un » auteur contemporain, en 1663 vint la » réformation des Eaux et forêts, dont les » amendes et restitutions vidèrent beau- » coup de bourses ; suivit la recherche de » la Noblesse, qui purgea la province au- » delà de tout ce qu'elle avait de superflu;

» est venue ensuite la réformation du Domaine, dont, depuis 1673, les étreintes » ont été si dures et si générales qu'il ne » lui est point demeuré de suc (1) ». En même temps arrivèrent les devoirs de contrôles et toutes leurs augmentations, les devoirs d'*affirmations*, la taxe des francs-fiefs, celle des offices, et, sans parler de plusieurs autres dont les noms baroques m'échappent, l'établissement du papier timbré à un sol la feuille en 1673, le monopole du tabac à 20 sols la livre en 1675, et dans cette même année la marque de la vaisselle d'étain à un sol la pièce. Ces trois dernières inventions fiscales atteignaient les plus basses classes comme les plus hautes; car l'usage du tabac était déjà général dans le peuple; c'est le peuple aussi, plus que les riches, qui use de vaisselle d'étain; et enfin il n'est personne qui, un jour ou l'au-

(1) Hévin, *Consultations*, p. 81-82, dans la Consultation XIII.

tre; n'ait besoin de fixer authentiquement par l'écriture légale ses conventions, ses obligations ou ses dernières volontés. Aussi ces trois taxes, venues d'ailleurs après tant d'autres, comblèrent la mesure, et poussèrent le mécontentement des masses jusqu'à cette colère désespérée d'où jaillit la sédition. Des troubles éclatèrent à cette occasion, dès le mois de mars 1675, dans plusieurs provinces de France; à Bordeaux surtout ils furent très-graves; maîtresse de cette grande ville pendant cinq jours (du 26 au 30 mars), la rébellion s'y porta à d'affreux excès et contraignit le Parlement de pactiser en quelque sorte avec elle. — Cet exemple eut dans tout le royaume un retentissement immense, et particulièrement en Bretagne.

En Bretagne, ces trois impôts de la marque d'étain, du papier timbré et du tabac étaient encore plus odieux qu'ailleurs par une circonstance spéciale; c'est que, au mépris des droits de la province, on s'était passé pour les lever du consentement des

Etats, dont la dernière session, tenue en 1673, était par conséquent antérieure aux édits qui avaient établi ces taxes. Environ la mi-avril, les premiers symptômes d'agitation se montrèrent dans notre province (1); ce n'était encore que des mouvements d'opinion; mais déjà le mécontentement était général. Dans la bourgeoisie et la noblesse il se manifestait avec ménagement et paraissait disposé à ne point sortir des formes légales, mais dans le peuple il tendait de plus en plus à la violence. Pendant que les communautés de villes se contentaient de prier le gouverneur de la province et le premier président du Parlement d'intervenir près du Roi pour obtenir le retrait, la suspension, ou tout au moins la modération des nouveaux impôts (2), la foule déjà proférait des imprécations et des menaces. Enfin la bombe éclata.

(1) Lettre d'amnistie du 5 février 1676.

(2) Lettre de M. de Chaulnes à Colbert, du 19 avri 1675.

C'était le jeudi de la semaine de Pâques, le 18 avril 1675 ; ce jour-là, les marchands épiciers, vendeurs de tabac et pintiers de Rennes se présentèrent, entre une et deux heures après midi, chez M. d'Argouges, premier président du Parlement, pour lui faire connaître les menaces auxquelles ils étaient en butte de la part du menu peuple, qui parlait de les brûler dans leurs maisons s'ils se refusaient à vendre la vaisselle d'étain et surtout le tabac sur l'ancien pied : chose de tout point impossible, puisque la vente du tabac se trouvant par les édits interdite aux particuliers, les marchands s'étaient vus forcés de remettre leurs approvisionnements aux commis du fisc, ou, comme on disait, aux maltôtiers. M. d'Argouges exhorta les plaignants à prendre patience, ajoutant que sous peu de temps il pourrait avoir ordre du Roi pour rétablir le commerce du tabac dans sa forme ordinaire. Les marchands, en sortant de là, semèrent partout cette nouvelle ; dans la bouche du premier président, ce

n'était qu'une espérance sous forme dubitative ; le peuple la transforma aussitôt en certitude et même en fait accompli; on crut que les édits étaient déjà révoqués ou tout au moins suspendus; on en conclut, semble-t-il, que les bureaux du tabac, du papier timbré et autres étaient dès-lors inutiles ; et de suite un rassemblement considérable, fort de plus de deux mille personnes, au dire d'un témoin, se porte au bureau du tabac, situé sur le Champ-Jacquet, dans la maison d'un huissier appelé Jacques Hervagault. En un clin d'œil le bureau est enfoncé, pillé, dévasté, les portes et fenêtres rompues, le tabac enlevé par la foule qui se le partage ainsi que les meubles du rez-de-chaussée, le vin et le cidre de la cave; enfin les vitres cassées du haut au bas de la maison. Cette exécution eut lieu environ deux heures après midi, et fut tout immédiatement suivie d'une autre du même genre, dirigée contre le bureau du contrôle et des affirmations, qui se trouvait aussi, pour

son malheur, sur le Champ-Jacquet, dans la maison de M. de Tizé, à quelques pas par conséquent de celui de tabac. Il eut le même sort exactement, et de plus la populace, ayant allumé un feu au milieu du Champ-Jacquet, y jeta, avec des cris de joie les registres du contrôle et même quelques-uns du greffe des insinuations. La foule n'avait rencontré dans ce double exploit aucune résistance sérieuse; MM. du Margat et de la Chauvelière (1), connétables de la ville, chargés en cette qualité du soin de la police, s'étaient pourtant précipités parmi les mutins, s'efforçant par tous moyens de les apaiser et les faire rentrer dans l'ordre. Tous deux n'y gagnèrent que des horions, et durent s'estimer heureux de sortir vivants des mains de ces furieux.

Du Champ-Jacquet l'émeute se dirigea vers le Palais de justice, où se tenait, sous

(1) Cochet sr du Margat, et Louvel sr de la Chauvelière.

les voûtes basses, le bureau de vente du papier timbré. Cette foule, ivre de colère et comme affolée de son premier triomphe, roulait tumultueusement par les rues de la ville en criant : *Vive le Roi sans gabelle et sans édits !* C'est aussi le cri qui avait retenti à Bordeaux, trois semaines auparavant. Au haut de la rue de la Filanderie, qu'ils descendaient pour aller du Champ-Jacquet au Palais, les séditieux attaquèrent un bureau du Domaine et y firent quelques désordres, mais sans le piller tout-à-fait, parce que les employés s'étant mis en défense tuèrent deux des agresseurs et en blessèrent mortellement cinq autres. Au Palais, contre le papier timbré, ils furent plus heureux. Le bureau fut envahi et pillé sans résistance sérieuse ; les presses, les timbres, tous les ustensiles, brisés et anéantis ; le papier timbré, brûlé ou jeté en proie à la foule, qui ne s'en saisissait d'ailleurs que pour en faire un trophée de sa victoire.

Là devaient s'arrêter, ce semble, les

exploits de l'émeute, si toutefois une émeute se peut jamais arrêter d'elle-même, ce qui ne se voit guère. Aussi, à peine le tabac, le timbre et le contrôle mis en pièces, la furie de cette multitude chercha et trouva sans peine un nouvel aliment, une nouvelle tâche. Le grand bureau des Devoirs (ou impôts sur les boissons) était dans une maison de la rue aux Foulons, et la rue aux Foulons tout près du Palais ; on s'y jeta incontinent, et l'on s'en fut assiéger le bureau des Devoirs. En même temps les passions les plus mauvaises, qui forment souvent, hélas ! la couche inférieure, la lie sordide des soulèvements populaires, commençait à se dégager et monter à la surface. On ne parlait maintenant de rien moins que d'aller mettre le feu chez tous les banquiers et gens d'affaires ; on marquait déjà les premières maisons vouées à l'incendie et au pillage ; c'étaient celles des sieurs Ferret, Montaran, La Fuye-Cotton, des Plantes Avril, Pupil, et même l'hôtel de M. d'Argouges, premier président. On

avait commencé par une manifestation contre des impôts odieux et véritablement oppressifs ; on allait finir maintenant par le brigandage organisé. Devant ces affreuses menaces, que les approches de la nuit rendaient encore plus sinistres, la ville tout entière s'émut, et l'autorité, si longtemps passive, se résolut à agir.

Toute l'après-midi s'était passée, en effet, dans cette triple expédition contre le tabac, le timbre et le contrôle ; et le soir tombait déjà quand cette menace générale d'incendie et de pillage plana tout-à-coup sur la cité. On a de la peine à comprendre, au premier abord, l'inaction si prolongée de la force publique en face d'une sédition de cette nature. Mais on se l'explique ensuite par l'absence presque complète des chefs militaires et par la faiblesse des moyens d'action. Ni le gouverneur de la province, ni le lieutenant-général de la Haute-Bretagne, ni le gouverneur en titre de Rennes n'étaient alors en cette ville ; l'autorité militaire n'y était représentée que

par le fils de ce dernier, qui avait la survivance de son père, mais dont la jeunesse n'était pas faite pour inspirer en un cas pareil ni grande crainte ni grande confiance. C'était M. de Coëtlogon le fils. Il n'avait pas sous ses ordres un seul homme de troupes réglées ; car sous cet *ancien régime*, dont on veut faire aujourd'hui le type du despotisme systématique, beaucoup de villes importantes — Rennes entre autres — jouissaient du privilége de n'avoir point de garnison. La seule force organisée se bornait aux compagnies da la milice bourgeoise, qu'on appelait à Rennes des *cinquantaines;* et pour les contraindre à prendre les armes, il fallait régulièrement un ordre du gouverneur de la province. M. de Coëtlogon devait donc être dans l'embarras; et pourtant le danger pressait ; quelques minutes de retard, d'hésitation, rendaient une catastrophe inévitable ; Coëtlogon prit son parti et appela aux armes la noblesse, qui partout avait le droit de les porter et le devoir de s'en servir pour le bien public ; en

un instant, une troupe de gentilshommes bien armés vint se placer sous les ordres du jeune gouverneur, pendant que, de leur côté et sur son invitation, les bourgeois de la cinquantaine la plus voisine de la rue aux Foulons prenaient également les armes. Aussitôt les portes de la ville sont fermées; à la tête des gentilshommes, M. de Coëtlogon charge les rebelles, en tue sept ou huit du premier choc, et par l'impétuosité de son attaque les refoule du haut de la rue aux Foulons jusqu'au Champ-Jacquet; là, les uns essaient de tenir, les autres se répandent dans les rues voisines en s'efforçant de rompre les portes des maisons particulières et de forcer les boutiques; mais la milice bourgeoise les poursuit et les traque de tous côtés, pendant que M. de Coëtlogon avec la noblesse achève de mettre en déroute ceux qui résistent. — En moins d'une heure les deux mille rebelles sont dispersés, balayés, et la rébellion elle-même disparaît, en laissant sur le carreau une trentaine des siens tués ou gravement blessés.

Telle fut la journée du 18 avril 1675, la première sédition de Rennes et, je crois, de toute la province. — Par une singulière coïncidence, le gouverneur de Bretagne, M. le duc de Chaulnes, qui était alors à Paris, écrivait, le lendemain 19 avril, à Colbert, pour lui transmettre les plaintes des communautés de villes ; et, malgré la réserve de son langage, il indique assez clairement la nécessité de suspendre ou de modérer l'exécution des édits pour empêcher les peuples de *s'émouvoir*. Malheureusement il était déjà trop tard, et le premier branle était donné. On se flatta pourtant d'abord de l'idée que ce premier branle n'aurait pas de suites, et que la dispersion de l'émeute de Rennes avait solidement rétabli le calme. M. de Coëtlogon fils, rendant compte des événements, écrivit dans ce sens au ministère ; il insista sur le zèle mis par la noblesse et les bourgeois à faire leur devoir, il déclara que la ville n'avait eu nulle part dans la sédition, qui était uniquement le fait, selon lui, *de quelques ca-*

nailles sans aveu, et la plupart étrangers (1). Au reste, tous les témoins oculaires de cette sédition sont unanimes à flétrir les séditieux en termes presque semblables; c'était, dit l'un, *certaine canaille inconnue et gens ramassés qui n'étoient point du pays;* — *une troupe de crocheteurs et de misérables*, reprend un autre, *des fripons et des marauds;* — *canaille mutinée et gens de la lie du peuple*, ajoute le plus modéré (2). Notez que les auteurs de ces jugements sont d'ailleurs des adversaires décidés des nouveaux impôts, ainsi que de la punition infligée quelques mois plus tard à la province; d'où il faut conclure sans hésiter que le personnel de l'émeute du 18 avril était véritablement peu estimable; mais le soin

(1) Lettre de M. de Chaulnes à Colbert, du 22 avril 1675.

(2) Voyez les Journaux de MM. René du Chemin, de Courneuve et de la Monneraye, qui nous ont fourni d'ailleurs toutes les circonstances de ce récit.

de M. de Coëtlogon de faire fermer, avant le combat, les portes de la ville, donne à penser que ce personnel se recrutait surtout dans les faubourgs. D'ailleurs, ce fut, semble-t-il, une émeute sans chef, sans plan arrêté et sans préméditation.

On crut qu'elle serait aussi sans lendemain, on se trompa. Huit jours après, le jeudi 25 avril 1675, entre midi et une heure, le bruit se répandit tout-à-coup à Rennes qu'on venait de mettre le feu au temple des huguenots, sis au village de Cleuné, aux portes mêmes de la ville, sur le chemin de la lande de la Courouze qui est aujourd'hui le Polygone. Le peuple de Rennes détestait si foncièrement le huguenotisme, que c'était chez lui une sorte d'habitude instinctive, irréfléchie, d'aller dans toutes les émotions populaires passer une partie de sa rage sur le temple de Cleuné; mais cette fois, cette explosion venait d'une cause spéciale; plusieurs des commis au papier timbré et au tabac appartenaient à la religion réformée; on ne pouvait plus brûler leurs

bureaux, incendiés depuis huit jours : on allait brûler leur prêche. Les bouchers, les boulangers et les écoliers de la ville — jaloux, semble-t-il, d'utiliser glorieusement leur jour de congé — s'étaient associés ensemble pour ce bel exploit. M. de Coëtlogon, à peine instruit, fit encore appel à la noblesse, monta à cheval et se rendit à Cleuné, suivi de deux cents gentilshommes. Mais il arriva trop tard, tout le prêche était brûlé, et tous les incendiaires décampés; on trouva seulement un écolier et un boulanger nanti d'un chevron tombé de la toiture du temple; faute de mieux, on les saisit et on les jeta en prison sur ce faible indice. Le soir, M. de Lavardin, venant de Nantes, arriva à Rennes vers les huit heures, par le faubourg de la Magdeleine. Il était lieutenant-général du Roi en Haute-Bretagne; mais, à cause des circonstances, toute la solennité de son entrée se borna à une douzaine de volées de canons tirées en son honneur. En revanche, on multiplia les précautions contre la reprise des troubles;

les portes de la ville furent fermées cette nuit, le lendemain, la nuit suivante; et, pendant tout ce temps, deux compagnies de milice bourgeoise ne cessèrent de faire la garde sur les remparts aux environs de la prison, où la populace voulait mettre le feu. Pour calmer cette irritation, on relâcha l'écolier au bout de quatre jours, mais le boulanger resta prisonnier; nous verrons un peu plus loin comment il fut délivré (1).

(1) Voir les Journaux cités dans la dernière note, et celui du notaire Toudoux.

Chapitre II.

SOMMAIRE. — Arrivée du duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne (2 mai). — Troubles à Nantes, Vannes, Dinan, etc. — M. de Chaulnes fait ordonner par le Parlement le rétablissement des bureaux (4 et 18 mai). — M. de Chaulnes à Nantes. — Émeute à Guingamp (24-25 mai). — Révolte de Châteaulin (6 ou 7 juin) et de tout le pays de Poher.

Tous ces alarmants symptômes forcèrent aussi le duc de Chaulnes de revenir, ou plutôt de venir dans son gouvernement. Depuis 1670, ce seigneur avait le commandement supérieur de la province, mais avec le simple titre de lieutenant-général; il venait tout récemment d'obtenir la digni-

té de gouverneur, et n'avait point encore fait en cette qualité sa première entrée à Rennes, où il arriva le 2 mai au soir, entre six et sept heures. Mais il avait interdit d'avance toute réception solennelle. La cérémonie se borna donc à une escorte de deux ou trois cents gentilshommes, qui se rendirent au-devant de lui à trois quarts de lieue sur la route de Fougères, et le conduisirent jusqu'au manoir épiscopal (1), où devait être sa résidence; puis, à une pluie de harangues, qui tombèrent dru et serré sur le pauvre gouverneur pendant toute la soirée du 2 mai et la matinée du lendemain.

Le 3 mai, après dîner, M. de Chaulnes alla à l'hôtel de ville présider l'assemblée municipale ou, comme on disait alors, la communauté; là, il essuya d'abord une longue

(1) Il était alors situé entre la cathédrale, la rue Saint-Guillaume et celle de la Cordonnerie, aujourd'hui rue de la Monnaie.

harangue du procureur-syndic (1), mais intéressante pourtant malgré sa longueur, parce qu'elle traitait de la question à l'ordre du jour, c'est-à-dire des troubles de Rennes, et concluait à l'envoi d'une députation chargée de faire connaître au Roi la complète innocence de la ville et le zèle qu'elle avait montré pour réprimer le désordre. « M. de Chaulnes, dit un témoin » oculaire (2), y répondit très-fortement, » approuvant la députation et témoignant » vouloir que la volonté du Roy et ses or- » dres fussent inviolablement exécutés. » Cette députation partit, en effet, peu de jours après. Quant à M. de Chaulnes, sa réponse finie, les bourgeois lui offrirent une collation, consistant en cinq bassins de confitures sèches, les unes de pommes d'api ou de poires de bon-chrétien, les autres

(2) Charge qui répondait à peu près à celle du maire de nos jours, toutes différences réservées, bien entendu.

(1) M. de la Courneuve.

d'oranges douces, avec quantité de bouteilles de vin. Pour vider toutes ces bouteilles, on se mit naturellement à porter des santés, et, de l'un en l'autre, on but un peu à la santé de tout le monde : au Roi d'abord, comme on pense, puis à M. de Chaulnes, à M. de Lavardin, à M. le marquis de la Coste, lieutenant-général en Basse-Bretagne, à M. de Coëtlogon père, rentré de la veille à Rennes avec M. de Chaulnes; enfin, pour mettre à sec les derniers flacons, à la santé de la noblesse et à celle de la communauté de ville : deux santés plus opportunes à porter, peut-être, que toutes les autres. Puis le syndic fit tirer une double salve par tous les canons de la ville, aux cris répétés de : *Vive le Roi !* Après quoi M. de Chaulnes salua les bourgeois et rentra chez lui. Le pauvre homme espérait, sans doute, s'y reposer en paix de tant de bruit, de harangues et de confitures; mais il avait compté sans son hôte, et cet hôte c'était la révolte. Rennes, il est vrai, ne bougea pas ce jour-là (3 mai);

mais, vers la fin de la soirée, on y apprit avec effroi, par des lettres et des courriers, que, durant les deux ou trois journées précédentes, des troubles plus ou moins graves avaient éclaté dans la plupart des villes de Bretagne, entre autres, à Montfort, Dinan, Lamballe, Vannes, surtout à Nantes. Ainsi l'agitation s'étendait déjà dans toute la province.

Toutefois, ces nouveaux désordres n'avaient pas la gravité de ceux dont Rennes avait eu le triste spectacle dans la journée du 18 avril ; c'est du moins ce qu'on peut conclure des troubles de Nantes, qui semblent avoir été les plus forts et qui sont d'ailleurs les seuls dont on sache quelque détail. Ce fut comme à Rennes un mouvement exclusivement concentré dans les classes inférieures, et auquel la bourgeoisie ne prit aucune part. A la tête des séditieux marchaient deux femmes, la Veillone et la Lejeune, celle-ci femme d'un confiseur et l'autre d'un menuisier; deux des plus compromis avec elles étaient un boucher et un

tripier. Pendant que cette bande séditieuse parcourait les rues, la Veillone fut arrêtée, et on l'emprisonna au château. A peu près dans le même moment, l'évêque (1) sortit et se présenta aux séditieux, pour tâcher, par la douceur et les bonnes paroles, de les faire rentrer dans leur devoir. Au lieu de l'écouter on se saisit de sa personne, on l'enferma dans la chapelle de Saint-Yves, près de la Boucherie, et l'on envoya dire à M. de Molac (2), gouverneur de la ville et du comté de Nantes, que ce bon prélat serait traité exactement comme on traiterait la Veillone, pendu sur l'heure si on la pendait, relâché si on la mettait hors de prison. Les rebelles eussent-ils vraiment exécuté leurs menaces? On en peut douter. Mais M. de Molac, qui préférait les voies

(1) Mgr de la Baume Leblanc, évêque de Nantes de 1668 à 1677.

(2) Sébastien de Rosmadec, marquis de Rosmadec, baron de Molac, etc.

douces aux rigoureuses, n'en voulut pas faire l'épreuve ; en échange de l'évêque il leur rendit la Veillone, et fit même (ce semble) porter par elle au peuple des paroles conciliantes, qui amenèrent la fin de l'émeute sans effusion de sang (1). Nous verrons plus tard quel fut pour M. de Molac le fruit de ces procédés pacifiques, qui honorent autant son jugement que son caractère.

Quoi qu'il en soit, dès que toutes ces mauvaises nouvelles furent arrivées à Rennes, le 3 mai au soir, l'inquiétude se répandit dans tous les esprits ; le gouverneur écrivit immédiatement aux diverses villes de Bretagne, et leur enjoignit de prendre des mesures pour maintenir ou rétablir la tranquillité publique ; d'autre part, beaucoup de gentilshommes quittèrent Rennes

---

(1) Travers, *Hist. de Nantes*, III, p. 435. Seulement il rapporte ces faits à l'an 1673, ce qui est une erreur, comme je le prouverai dans une *Note* spéciale *sur la sédition de Nantes*.

pour retourner dans leurs terres, si bien que le lendemain matin, quand M. de Chaulnes se rendit au Parlement avec les lieutenants du Roi, pour y prêter le serment de gouverneur-général de la province, il ne se trouvait plus dans son cortége que très-peu de noblesse.— Après son serment prêté, le gouverneur adressa à la Cour une allocution où il la pressait de faire rétablir les bureaux détruits à Rennes dans la journée du 18 avril, et de prendre immédiatement les meilleures mesures pour assurer la complète exécution des édits et déclarations du Roi touchant les nouveaux impôts. Sous le coup de cette demande, le Parlement rendit un arrêt enjoignant à tous les étrangers et gens sans aveu qui habitaient Rennes depuis moins de trois ans, de quitter la ville dans vingt-quatre heures, sous peine du fouet pour eux-mêmes, et de cinq cents livres d'amende pour quiconque, passé ce délai, leur donnerait asile. En même temps la Cour commit deux de ses membres (Joachim des Cartes et Jean de Bré-

hand) pour dresser procès-verbal de l'état des bureaux et informer contre ceux qui les avaient rompus (1) : présage infaillible du prochain rétablissement de ces mêmes bureaux dans la forme qu'ils avaient avant la sédition.

Cet arrêt, sitôt connu, excita dans tous les rangs de la population un murmure universel. Le peu de noblesse qui avait accompagné le duc au Parlement s'esquiva immédiatement sans attendre, en sorte qu'à sa sortie il ne resta auprès de lui qu'une douzaine de gentilshommes qui n'avaient pu se retirer à temps. Il en marqua à ceux-ci toute sa surprise, se plaignant de cet abandon ; à quoi ils lui répondirent franchement que ces édits et ces bureaux ruinaient tout le monde, les nobles et les bourgeois autant que les paysans : réponse qui ferma la bouche au duc et le rendit fort soucieux. Ce n'était point sans motif, car

(1) Registres secrets du Parlement.

la fermentation devenait générale dans la ville ; on répandait de tous côtés des manifestes, des billets d'avis contenant des menaces et des projets d'entreprise et par dessus tout des sentiments dont l'explosion effraya tous les commandants. Aussi ne crut-on pouvoir prendre trop tôt des mesures pour assurer la conservation de la tranquillité et le maintien des bureaux, dont le Parlement venait de décréter le rétablissement. Dès l'après-midi de ce jour (4 mai), M. de Coëtlogon, le père, fit décider par la communauté de ville que l'on formerait un corps de deux cents hommes, pris entre les plus aguerris de toutes les compagnies de milice bourgeoise, lequel servirait chaque jour par quart pour garder les bureaux, moyennant une solde quotidienne de vingt sols par tête. Mais comme ces bureaux n'étaient point encore rétablis et ne le furent en fait que seize jours plus tard, c'est-à-dire, le 20 mai (1), on modifia le

(1) Le rétablissement des bureaux fut ordonné par arrêt

lendemain (5 mai) cette délibération, et l'on arrêta seulement que chacune des cinquantaines de la haute ville (à l'exclusion de celles de la basse) monterait la garde chaque jour, et l'une après l'autre, à l'hôtel-de-ville, dont on transforma incontinent la grande salle en corps-de-garde ; et cet arrêté commença à être exécuté le 6 mai (1). Seulement, comme il n'y avait dans la haute ville que douze cinquantaines, quand chacune d'elles eut monté une fois la garde, on se borna, pour alléger le poids du service, à les mander désormais à l'hôtel-de-ville, moitié par moitié, en sorte que le tour de chaque milicien ne revint plus qu'une seule fois en vingt-quatre jours,

---

du Parlement, dès le 18 mai ; mais l'arrêt ne fut exécuté que le surlendemain. (*Reg. secrets du Parlement* et *Journal de du Chemin.*)

(1) Ou le 8 seulement, suivant la Relation de Morel mais elle est assez confuse en cet endroit, et le témoignage de La Courneuve me semble plus sûr.

au lieu de revenir de douze en douze (1).

On remarquera la défiance témoignée en cette occasion aux faubourgs, et même à cette partie de la ville close, sise au midi de la Vilaine, que l'on appelait la basse ville, laquelle était habitée presque exclusivement par les bouchers et autres gens de métiers, regardés comme la dernière classe du peuple et surtout la plus remuante. Cette défiance n'en était pas moins une maladresse, très-propre à entretenir une irritation qui ne pouvait manquer de porter des fruits funestes.

Pourtant rien ne parut d'abord, et les bureaux ayant été définitivement rétablis le 20 mai, le duc de Chaulnes crut pouvoir quitter Rennes sans crainte dès le lendemain, avec M. de Lavardin, pour aller à Nantes recevoir des troupes que le Roi y avait envoyées et pourvoir au remplacement temporaire de M. de Molac. Celui-ci, en ef-

(1) Journal de La Courneuve et Relation de Morel.

fet, était tombé en disgrâce auprès du Roi, ou tout au moins des ministres, pour n'avoir pas étouffé dans le sang l'émeute de Nantes; cette douceur qui lui avait si bien réussi fut taxée de faiblesse, et il reçut à la fois ordre de quitter son gouvernement et défense de se présenter à la cour. Dès l'arrivée de M. de Chaulnes, il lui remit ses pouvoirs. Ce dernier s'occupa alors de faire arrêter, juger et punir par le grand-prévôt de Bretagne, sans appel au Parlement, les individus les plus compromis dans la sédition nantaise dont j'ai parlé; puis il établit M. de Lavardin dans le commandement retiré à M. de Molac, et revint à Rennes, où il rentra le 31 mai (1).

Pendant que la Haute-Bretagne semblait reprendre quelque calme — calme trompeur, il est vrai, et qui n'était qu'à la surface — l'agitation ne cessait de croître en

---

(1) Journal de La Courneuve et Lettre de M. de Chaulnes à Colbert, du 12 juin 1675.

Basse-Bretagne. Le 20 mai 1675, dans une délibération de leur communauté de ville, les bourgeois de Guingamp signalent *la pressante nécessité et le péril évident où l'on étoit dans le plus fort des troubles de la province* (1). Ils s'étaient pourtant hâtés de se conformer aux ordres expédiés de Rennes, le 3 mai, par M. de Chaulnes; ils avaient mis sous les armes toute leur milice, établi des corps-de-garde et un service régulier, réparé de leur mieux les brèches de leurs murailles, fait des approvisionnements de poudre et de balles ; à cette date du 20 mai, ils possédaient dans leurs murs le marquis de la Coste, lieutenant-général du Roi en Basse-Bretagne ; ils n'en étaient pas plus rassurés, d'autant que la présence de ce commandant semble indiquer qu'à ce moment le pays de Guingamp passait

(1) Compte d'Olivier-François Allain, Sr de Kercadou, maire, procureur-syndic et miseur des bourgeois de Guingamp, en 1675 et 1676, article 11e.

pour

pour le principal foyer de l'agitation populaire, celui où l'on redoutait le plus une explosion. Elle éclata, en effet, dans cette ville même, durant la nuit du 24 au 25 mai; mais les mesures des bourgeois étaient bien prises ; l'émeute fut réprimée sur-le-champ, et trois des plus séditieux restèrent prisonniers. Leur procès fut bientôt fait sur place, sans appel au Parlement, par le lieutenant du grand-prévôt de Bretagne, qui les condamna à être pendus, et l'exécution suivit de si près que, dès le 6 juin, tous les frais étaient réglés et payés (1). M. de la Coste resta encore à Guingamp une dizaine de jours après l'émeute pour assurer la pacification du pays, et croyant tout apaisé autant que faire se pouvait, il quitta cette ville le mercredi 5 juin 1675 (2), pour se rendre dans l'évêché de Cor-

---

(1) Compte du Sr de Kercadou, art. 24 ; et Ropartz, *Histoire de Guingamp*, 2e édition, t. II, p. 125.

(2) Ropartz, *Ibid.*, p. 126-127.

nouaille, où la fermentation était extrême, surtout vers Châteaulin.

A peine fut-il arrivé dans cette dernière ville, le 6 ou le 7 juin, qu'une émeute y éclata. M. de la Coste n'avait à sa suite qu'une faible troupe, avec laquelle néanmoins il se porta contre les séditieux et tâcha de leur tenir tête. Mais au même instant entrèrent dans la ville un nombre infini de paysans révoltés, qui venaient prêter main-forte aux émeutiers du dedans. Devant une telle invasion la petite troupe de M. de la Coste ne put tenir; lui-même, dans cette mêlée, fut blessé très-grièvement par un des rebelles; et l'on eut grand peine à le tirer de là pour le transporter à Brest, où il resta à se faire soigner de sa blessure, qui n'était point encore guérie trois mois plus tard (1). Suivant une tradition locale, encore vivante à la fin du dernier

(1) Compte du Sr de Kercadou, art. 25; et Ropartz, *Histoire de Guingamp*, 2e édit., t. II, p. 127.

siècle (1), cette formidable révolte des campagnes de Châteaulin était née à deux lieues et demie de cette ville, en la paroisse de Pleyben, et avait eu pour premier instigateur un notaire appelé Balbe, qui en resta le chef. Elle se répandit promptement parmi les paroisses environnantes, surtout dans les montagnes Noires, et bientôt, de proche en proche, gagna tout le pays de Poher (2); elle se soutint plus de trois mois sans être réprimée, et marcha pendant tout ce temps au grand soleil, la bannière levée, en maîtresse presque absolue du terrain qu'elle occupait. On doit la considérer comme le principe, le centre et le premier foyer de toutes les autres séditions du Léon et de la Cornouaille dont nous aurons à parler. — Au reste, les Bas-Bretons n'étaient pas soulevés seule-

(1) Je dois la connaissance de cette tradition à M. Le Men, archiviste du département du Finistère.

(2) On appelle ainsi le pays de Carhaix et toute la haute Cornouaille.

ment contre l'impôt du tabac et celui du timbre ; un bruit universel parmi eux — et qui, peut-être, n'était pas sans quelque fondement , quoique la suite des événements ne l'ait pas justifié — attribuait aussi au Roi le dessein d'introduire très-prochainement en Bretagne la gabelle ou impôt du sel, et une imposition sur le blé. Ainsi, la crainte du mal prochain, redoublant la pesanteur du mal présent , porta enfin leur colère jusqu'à la furie.

Chapitre III.

Sommaire. — Deuxième sédition de Rennes, les 8, 9, 10 et 11 juin. — Politique du duc de Chaulnes.

Au moment même où éclatait la révolte de Châteaulin, mais avant qu'elle pût être connue à Rennes, cette ville devenait le théâtre d'une deuxième sédition, dans les circonstances suivantes.

Une qualité qu'on ne saurait sans injustice refuser à M. de Chaulnes, c'est l'activité, la résolution, l'empressement à payer de sa personne. Voyant donc la Haute-Bretagne tranquille et la Basse fort agitée, il avait formé le dessein, vers le temps des troubles de Guingamp, de se rendre dans cette dernière, afin de voir tout par lui-même.

Mais la tranquillité de Rennes était encore si précaire qu'à la nouvelle de ce projet, le gouverneur de la ville (M. de Coëtlogon) et le premier président du Parlement (M. d'Argouges) déclarèrent ne pouvoir pas répondre du maintien de l'ordre ni de celui des bureaux en l'absence de M. de Chaulnes, à moins d'avoir sous la main quelques troupes réglées (1). M. de Chaulnes, en conséquence, manda de Nantes trois compagnies du régiment de la Couronne, faisant ensemble cent cinquante hommes, qui entrèrent à Rennes, le samedi 8 juin, après-midi, en grand appareil de guerre, *la mèche allumée par les deux bouts,* dit un témoin oculaire, *et marchant quatre de front* (2). Cette farouche attitude au milieu d'une ville parfaitement calme, du moins à l'extérieur, était une faute des plus graves. Tout le monde s'effraya de ces menaces.

(1) Lettre de M. de Chaulnes à Colbert, du 12 juin 1675.

(2) Journal de René du Chemin.

Ce fut bien pis quand on vit cette troupe hostile marcher sur l'hôtel-de-ville et prétendre s'y installer à la place de la milice bourgeoise, qui gardait ce poste par l'ordre de la Communauté et du gouverneur. En vain on allégua un nouvel ordre du duc de Chaulnes, qui peut-être ne l'avait pas donné (1); en vain l'un des connétables (La Chauvelière Louvel) s'interposa pour amener par voie amiable la retraite de la milice; celle-ci refusa de céder. Bientôt, au bruit de ce conflit la ville tout entière s'émut, et bon nombre de bourgeois, prenant leurs armes, s'en vinrent renforcer le poste de l'hôtel-de-ville, gardé ce jour-là par la compagnie de la rue Saint-Georges. Berthou, sieur de Kerouriou, pro-

(1) Du Chemin, dans son Journal, affirme que M. de Chaulnes fit donner cet ordre; mais il est assez remarquable que, dans sa lettre à Colbert, du 12 juin 1675, où il rend compte de ces troubles, M. de Chaulnes lui-même n'en parle pas et dit au contraire qu'il avait fait mettre à l'hôtel-de-ville un corps-de-garde de bourgeois.

cureur au Parlement, qui était le capitaine de cette compagnie, montra en cette circonstance une rare fermeté ; et finalement les soldats du régiment de la Couronne furent contraints d'aller loger ce soir-là au manoir épiscopal et à l'hôtel de Brissac, résidences de M. de Chaulnes et de M. de Coëtlogon. Mais ce n'était que le commencement.

Le lendemain, l'irritation redoubla et tout le monde prit les armes, aussi bien la ville haute que la basse et les faubourgs. C'étaient les priviléges de toute la ville qu'on avait violés en y introduisant une garnison; c'était tout le monde sans exception qu'on avait menacé avec ces mèches allumées et ces prétentions hostiles. Les habitants des faubourgs en armes contraignirent les capitaines de leurs compagnies de se mettre à leur tête, et quand ceux-ci s'esquivèrent, ils s'en firent d'autres; pour qu'on ne pût les empêcher d'entrer en ville en haussant les ponts-levis, ils commencèrent par en rompre les chaînes, s'emparèrent des por-

tes , des tours et de tous les postes les plus avantageux. Puis une foule énorme et armée pour la plupart , tant des faubourgs que de la ville , vint bloquer en quelque sorte M. de Chaulnes dans le manoir épiscopal, en demandant à grands cris le renvoi des troupes. M. de Chaulnes , je l'ai déjà dit , ne demandait pas mieux que de voir le péril en face ; il sortit bravement de chez lui , suivi de ses gardes et d'un certain nombre de gentilshommes , se présenta à la multitude et essaya de lui parler, de l'apaiser ; pour toute réponse il reçut une effroyable bordée de menaces et d'injures, « dont la plus douce était *gros cochon*, » dit Mme de Sévigné (1) ; en même temps plus de deux cents habitants , mettant le fusil à l'épaule , le couchèrent en joue en criant : *Tue ! tue !* Pendant quelques minutes , cette scène de tumulte fut au moment de se changer en un carnage effroyable ; les mutins

(1) Lettre du 16 octobre 1675.

étaient de beaucoup plus nombreux, mais leurs adversaires plus braves peut-être, certainement plus exercés et mieux aguerris. Grâce à Dieu, les officiers de la milice bourgeoise, dont on ne saurait trop louer le noble rôle, parvinrent à modérer ces furieux : pas un coup ne fut tiré ; M. de Chaulnes, avec sa suite, rentra chez lui sain et sauf, quoique salué d'une grêle de pierres qui endommagea seulement les murailles de son logis et les carrés de son jardin. C'est là la *colique pierreuse* dont parle Mme de Sévigné (1). Devant une telle manifestation, le gouverneur comprit qu'il fallait céder, afin d'éviter de plus grands malheurs; et il s'appliqua de son mieux, comme il l'écrivait lui-même, trois jours après, « à séparer la ville d'avec les faubourgs. » Pour cela, il ordonna à toutes les compagnies de milice de la ville de se mettre sous les armes, quoique déjà elles y

(1) Lettre du 19 juin 1675.

fussent sans son ordre; mais c'était précisément approuver leur attitude : il promit le départ des troupes sitôt le calme rétabli, et que les Etats s'assembleraient dans cinq semaines à Dinan, pour porter au pied du trône les sentiments de la province; il disait être autorisé du Roi à faire cette dernière promesse, quoiqu'il n'en fût rien (1); il n'en réussit pas moins, et obtint, en retour, de la milice qu'elle s'employât à réprimer le désordre des habitants des faubourgs. Ceux-ci, en effet, cédant sans combat devant les bourgeois, évacuèrent tous les postes où ils s'étaient établis, soit dans la ville soit sur les remparts, à la réserve des deux portes de Toussaints et de Porte-Blanche, qui furent laissées sous la garde des compagnies de la basse ville.

Le lendemain, lundi 10 juin, le gouverneur renvoya à Nantes les trois malencon-

---

(1) Lettre de M. de Chaulnes à Colbert, du 12 juin 1675.

treuses compagnies du régiment de la Couronne, qu'on fit escorter jusqu'en dehors de Rennes, pour éviter tout conflit, par deux compagnies de milice bourgeoise : c'était là une triste sortie après leur fière entrée de l'avant-veille. Il fallut s'y résigner. A ce prix le désordre commença à s'apaiser. Le soir pourtant de ce même jour, sur le faux bruit qu'il venait à Rennes de nouvelles troupes, les faubourgs reprirent les armes et menacèrent de venir, le lendemain matin, détruire les bureaux et sonner le tocsin pour soulever les habitants de la banlieue. Toutefois, la matinée du mardi 11 juin fut entièrement calme. Vers quatre heures après-midi seulement, les faubourgs prirent encore une fois les armes pour la même cause que la veille et sur un bruit aussi erroné, mais ils les posèrent moins vite. Une bande considérable, composée surtout de bouchers et de boulangers, se rendit à la prison et en tira de force ce boulanger, appelé Simon Olivier, qui avait été arrêté le jour de l'incendie du

prêche, comme fauteur de ce crime, mais que le Parlement n'avait point voulu juger, vu la légèreté des charges. Ce fut là le principal exploit des séditieux, qui pourtant ne se décidèrent point de suite à rentrer chez eux. « Ils firent encore quantité d'insolen-
» ces, dit un témoin oculaire (1), parti-
» culièrement la rue Haute, qui vouloit
» qu'on assommât et qu'on mît le feu chez
» les sieurs procureur du Roy, du Clos-
» Bossart, Ferret, La Fuie-Cotton, Gar-
» din, des Plantes, et quelques autres,
» qu'ils croyoient qui les trahissoient. »
Mais tout se borna à des menaces sans nul effet. On voit reparaître ici l'idée produite dès la première sédition (le 18 avril) de piller ou incendier les banquiers; car Ferrel, La Fuie-Cotton, Gardin et des Plantes n'avaient d'autre titre que celui-là à l'exécution terrible qu'on leur réservait. Quant à Bossart, simple marchand sur le

(1) M. de la Courneuve dans son Journal.

Champ-Jacquet, son crime était d'avoir tué, ce jour même, un des rebelles, pendant qu'ils attaquaient la prison pour délivrer Simon Olivier. Il est d'ailleurs remarquable que c'est là le seul meurtre dont soit demeurée chargée la mémoire de cette deuxième sédition, qui se prolongea quatre jours. Du moins les documents que je connais n'en mentionnent pas d'autre. Cela prouve que s'il y avait dans la foule beaucoup de colère et d'insubordination, cependant les passions féroces y étaient rares, restreintes à un petit nombre de cœurs mauvais, qui jamais ne purent l'emporter sur cette honnêteté native dont le peuple de Rennes gardait l'instinct, même dans le désordre. Aussi les fauteurs du soulèvement des 8, 9, 10 et 11 juin n'ont-ils reçu, ni de M. de Chaulnes, ni des diverses relations contemporaines, les épithètes flétrissantes infligées aux émeutiers du 18 avril. Un historien étant tenu d'être juste envers tout le monde, c'est une différence que je dois noter.

Passé le 11 juin, l'ordre ne fut plus troublé dans Rennes. Les compagnies de la basse ville continuèrent de garder les deux portes dont elles s'étaient emparées et qu'on leur avait laissées ; celles de la haute, le reste des portes et des remparts et l'hôtel-de-ville ; on plaça aussi des postes de milice bourgeoise au bout des faubourgs et sur les diverses avenues de la ville, pour arrêter au passage les correspondances et même les personnes suspectes. Toutes ces précautions et toutes ces gardes avaient un double but : protéger l'ordre public contre les mouvements séditieux ; protéger les habitants contre le retour des troupes. — Ce dernier genre de surveillance ne pouvait guère être, sans doute, du goût de M. de Chaulnes ; il s'y résigna pourtant. Mais pour comprendre le motif et la portée de sa résignation, il nous faut dire quelques mots de ses vues, de ses projets, de sa politique, qui se révèle assez clairement dans les lettres écrites par lui au ministère après cette sédition du mois de juin.

Un des principes de cette politique était de déguiser autant que possible, aux yeux de la cour, la gravité matérielle des troubles de Bretagne. La lettre où M. de Chaulnes rend compte à Colbert de la seconde sédition de Rennes en offre un curieux exemple. Elle est écrite le 12 juin, par conséquent sous le coup immédiat de tous ces désordres ; or, voici comme il en parle : « Il vint quelque monde crier dans la
» place de l'Hôtel-de-Ville, proche de mon
» logis, où j'avais fait mettre un corps-de-
» garde des bourgeois. J'y descendis deux
» fois et ne vis que des femmes et des en-
» fants de dix à douze ans, quelques gens
» plus âgés s'étant dissipés en ce temps.
» J'appris cependant que, dans les fau-
» bourgs, ils avaient mis leurs gens dans
» une tour qu'ils gardoient et dans une por-
» te de la ville ; je fis prendre les armes à
» toutes les compagnies des bourgeois, qui
» les firent sortir de leurs postes et rétabli-
» rent la tranquillité publique. » Et c'est tout. Et de ces menaces, de ces injures que

le gouverneur sentit si vivement, au dire de Mme de Sévigné; de ces pierres lancées à tout rompre, de ces fusils braqués sur lui, dont Mme de Sévigné parle aussi, d'accord avec tous les documents de l'époque, pas un mot, pas une syllabe. Evidemment ce n'est point là un oubli involontaire, c'est un système. On voudrait pouvoir attribuer ce système à la mansuétude du gouverneur envers ses administrés; croire qu'il n'atténue ainsi la faute que pour atténuer plus tard le châtiment. On se tromperait singulièrement, nous le verrons tout à l'heure. Le duc de Chaulnes, en réalité, ne songeait qu'à atténuer aux yeux de la cour sa part de responsabilité : un gouverneur dont la province se révolte craint toujours d'être accusé de maladresse.

S'il veut éviter ce péril, il doit bien se garder surtout de faire remonter au pouvoir central l'origine de la révolte. Et cependant, pour être dans le vrai, c'est à quoi le duc de Chaulnes eût dû se résigner. Le faix des charges publiques et des

vexations fiscales, toujours croissant depuis dix ans, avait mis dans la province une pauvreté, que les nouveaux impôts allaient sous peu réduire en misère ; les peuples ne pouvaient envisager cet avenir sans effroi; ne sachant où trouver de secours ni de garantie quelconque sous ce régime implacable de centralisation ou plutôt d'usurpation administrative, ils passaient nécessairement de l'effroi au désespoir, et du désespoir à la révolte. Telle était la première, la véritable cause des troubles de la Bretagne. M. de Chaulnes certainement ne l'ignorait pas. Mais la dénoncer franchement, sans réticence, sans détour, c'était en réalité, demander la révocation des nouveaux impôts. Or, il savait que rien au monde n'eût pu être aussi désagréable à la cour. Il fallait de l'argent au Roi pour ses guerres, donc il fallait, coûte que coûte, de nouveaux impôts. Ainsi en disant la vérité, M. de Chaulnes aurait risqué son gouvernement, mais il eût fait son devoir : il préféra son gouvernement. D'ailleurs, s'il

avait tout dit, ne lui eût-il pas fallu s'accuser lui-même ? La cause spéciale de la seconde émeute de Rennes, n'était-ce pas la violation des priviléges de cette ville par l'entrée des troupes, et surtout les procédés maladroits, irritants, provocateurs, qui avaient encore aggravé cette violation?

Le duc de Chaulnes ne voulant donc accuser ni soi ni le Roi — car les impôts, c'était le Roi en cette circonstance, — se rejeta sur le Parlement et ensuite sur la noblesse pour expliquer tous les troubles. Le Parlement en particulier eut à porter sans partage la responsabilité de la deuxième sédition de Rennes : — « La » véritable source de ce soulèvement vient » du Parlement, » écrit-il le 12 juin à Colbert ; « la jalousie de ce qui s'est pas» sé à Nantes et à Guingamp a fait répan» dre mille bruits dans la ville, par les » procureurs et personnes du Palais, con» tre l'autorité du Roy, qu'il ne falloit pas » laisser croître en la personne de ceux qui » commandent; et les jugements rendus en

» ces deux villes, sans appel au Parlement,
» contre les coupables soulevés, les ont
» fait profiter de mon absence pour, pen-
» dant que j'étois à Nantes, faire des ca-
» bales dont on voit présentement les ef-
» fets. » — Il se garde bien, à la vérité, d'avancer un fait, une preuve quelconque au soutien de cette assertion; et ce qui montre combien elle est légère, c'est que dans une autre lettre il rend *toute la ville complice* (1) des troubles du mois de juin. Est-ce donc avec une cabale occulte, à peine formée, qu'on imprime à une ville une telle unanimité de sentiments?

D'ailleurs, si en vérité il eût regardé le Parlement comme l'auteur de tout le mal, c'est sur lui qu'il eût tâché d'attirer la rigueur du châtiment; or, dans cette lettre du 12 juin, il ne parle même pas de le punir et garde tous ses sévices pour les habi-

(1) Lettre à Colbert du 30 juin 1675 (première lettre de ce jour). *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. Ier, 547.

tants des faubourgs de Rennes , preuve qu'il voit en eux les vrais coupables : — « Le remède , dit-il, est de ruiner entière-
» ment les faubourgs de cette ville. *Il est*
» *un peu violent* ; mais c'est , dans mon
» sens, *l'unique.* Je n'en trouve même pas
» l'exécution difficile, avec des troupes ré-
» glées. Il faut de nécessité s'y résoudre ,
» et , par les mesures que je prendrai à
» propos , je ne doute pas que l'on n'y
» puisse réussir ; mais sans cela l'on ne
» se peut jamais assurer de cette ville. Il
» ne faut pas , pour cela, que les troupes
» viennent séparément , mais en même
» temps. Peu d'infanterie suffira , avec le
» régiment de la Couronne. » Ces lignes sont odieuses, surtout par le calme qu'elles affectent; si cet homme était en colère, on lui pardonnerait peut-être de rêver pour sa vengeance la destruction de la moitié d'une ville : la colère ne raisonne pas. Mais méditer une pareille exécution avec le sang-froid d'un chirurgien qui conseille l'amputation d'un membre , et se borner , pour

tout regret, à trouver le remède *un peu violent*, cela révolte. On ne comprend pas surtout qu'après avoir autant atténué la sédition, le gouverneur ait l'audace de demander un châtiment si terrible; mais on comprend bien au moins que l'atténuation de la faute n'est point dans l'intérêt des coupables.

Seulement, M. de Chaulnes était forcé d'ajourner sa vengeance, parce qu'il manquait de troupes et savait fort bien que les habitants de la ville ne se prêteraient jamais, contre ceux des faubourgs, à l'exécution de cette sentence atroce; lui-même leur rend ce témoignage, quand il écrit à Colbert (12 juin) : — « Je maintiens la ville » dans l'obéissance, et tirerai, comme je » l'espère, des *bons bourgeois* tout le ser- » vice qu'on en peut attendre; mais vous » ne doutez pas, Monsieur, que la fidélité » qu'ils témoignent n'ait des bornes fort » peu étendues, puisque l'on ne peut pas » faire fonds qu'ils se rendent maîtres de » cette populace des faubourgs par la voie » des armes. » Ce qui veut dire que les

bourgeois, quoique toujours prêts à agir contre le désordre, étaient complètement impropres au rôle de bourreaux. Il fallait pour cette besogne un instrument plus docile et par sa nature même entièrement passif. Mais les troupes réglées — auxquelles M. de Chaulnes gardait ce triste labeur — étaient à ce moment toutes occupées dans un plus noble service ; elles combattaient aux frontières les ennemis du royaume, et avant de pouvoir retirer de là quelques corps pour les diriger vers l'intérieur, il fallait que la guerre entrât dans une nouvelle phase. M. de Chaulnes se résigna à temporiser et à cacher ses desseins sous des allures pacifiques et conciliantes : — « Je tâche à ranimer les esprits par la » douceur, écrivait-il à Colbert le 16 juin, » étant de la dernière conséquence de ne » point parler présentement de troupes ni » de vengeance; c'est un point que je crois » principal dans la conjoncture présente, » et je crois que vous tomberez d'accord » qu'il faut voir auparavant ce que feront

» les ennemis. » Et quelques jours après, s'adressant au même, il dit encore : « J'étois » fort de votre avis, Monsieur, qu'il n'y » avoit, pour le service du Roi, qu'à temporiser jusqu'aux Etats, après lesquels » Sa Majesté pourra décider à son gré des » punitions des coupables des dernières » séditions (1) ».

Cet avis fut, en effet, adopté, et M. de Chaulnes continua sa comédie de douceur. Par des arrangements conclus avec les fermiers du tabac et de la marque d'étain, il trouva moyen de surseoir la levée de ces impôts jusqu'à la tenue des Etats, sans nuire aucunement aux droits du Roi (2); mais l'impôt du timbre resta dans toute sa vigueur. Cette première satisfaction accordée à l'opinion publique, quoique fort incomplète,

---

(1) Première lettre à Colbert du 30 juin 1675. *Correspond. administr.*, I, p. 546.

(2) Lettre de M. de Chaulnes à Colbert, du 15 juin 1675; Journal de la Courneuve, sous la date du 20 juin.

mit le gouverneur plus à l'aise et lui ramena quelque peu les sympathies de la population. L'habile homme en profita pour pousser sa pointe et tirer au moins quelque bénéfice de ce masque de bonhomie sous lequel il commençait à étouffer. La surveillance exercée depuis le 9 juin par la milice bourgeoise aux avenues de la ville, aux portes et sur les remparts, était pour lui une cruelle épine. Il songeait sans cesse au jour où, sur son appel, les troupes du Roi arriveraient enfin pour châtier Rennes et en raser les faubourgs. Si jusqu'à ce jour-là la milice bourgeoise continuait de garder les portes, elle ne manquerait certes pas de les fermer au nez des troupes. Il faudrait donc faire un siége, ouvrir une brèche, prendre d'assaut et ruiner cette antique capitale des ducs bretons, ce siége du Parlement et de la justice souveraine en Bretagne : il y avait de quoi mettre en feu toute la province; la cour même y regarderait à deux fois; et peut-être au bout de tout cela et malgré ses troupes, M. de Chaulnes

subirait un fâcheux échec. C'était donc un de ses graves soucis que cette garde prolongée de la milice bourgeoise. Voici comme notre rusé gouverneur s'en débarrassa.

Le jeudi 20 juin, jour de l'octave de la Fête-Dieu, toutes les cinquantaines étant en armes afin d'escorter la procession du Saint-Sacrement, il fit assembler chez lui tous les capitaines et officiers de la milice bourgeoise et leur adressa « une belle » harangue de trois-quarts d'heure », pour les assurer, dit un témoin, « que son des- » sein n'étoit point du tout de faire venir » des soldats à Rennes, et qu'au contraire » il conserveroit (1) et la ville et la province » tant qu'il pourroit, puisque d'elle seule » il espéroit tout son bien et son soutien, » sa plus belle qualité étant d'en être gou- » verneur; ainsi, qu'il prioit tous mes- » sieurs les habitants et bons bourgeois de

(1) C.-à-d. il sauvegarderait.

» mettre bas les armes et de ne plus gar-
» der ni les portes, ni les avenues, mais
» seulement de faire tous les jours à midi
» monter la garde à la maison-de-ville par
» les compagnies de la ville (1) », comme
on l'avait fait précédemment du 6 mai au
9 juin. Tous messieurs *les bons bourgeois* furent touchés de la sincérité de cette éloquence et de ces amicales protestations; ils se rendirent sans débat. Les capitaines demandèrent seulement au duc, pour leur sauvegarde, une déclaration signée, portant que c'était par son ordre qu'on avait commencé de garder les portes le 13 juin et cessé le 20 du même mois. Le gouverneur la donna, la garde cessa.... et le tour fut joué.

(1) Journal de La Courneuve.

Chapitre IV.

SOMMAIRE. — Banqueroutes et disette d'argent dans la province. — Rôle du Parlement. — Continuation de la révolte en Basse-Bretagne. — Caractère de cette révolte. — La *Ronde du papier timbré* et le *Code paysan*.

Au reste, la situation de la province devenait chaque jour plus critique ; déjà la misère publique s'y manifestait par une excessive disette de numéraire. — « Il est » certain qu'il n'y a presque plus d'argent » en Bretagne, et l'on ne croit pas qu'il y » ait un million dans le commerce » (c'est-à-dire dans la circulation) écrivait M. de Chaulnes à Colbert, le 16 juin. En effet, deux jours plus tôt, un des principaux

banquiers de la province, appelé Renart Lohac, qui habitait Vannes, venait de faire une banqueroute de 800,000 livres, ce qui équivaut à quatre ou cinq millions d'aujourd'hui. Huit jours après (le 21 juin), la ville de Rennes en vit éclater une autre, aussi forte pour le moins, celle des frères Gardin, qu'on regardait comme les plus solides banquiers de cette place ; et le 6 juillet, un sieur Bourdais, greffier au Présidial, qui se mêlait aussi d'affaires, s'enfuit de Rennes en laissant un déficit de 50,000 écus (1). D'autres sinistres du même genre se produisirent en divers lieux de la province : de là sortirent quantité de ruines particulières et une consternation générale, qui tendit de plus en plus à faire resserrer l'argent et à arrêter presque entièrement le mouvement du commerce. Aussi, le 21 juin, le premier président, M. d'Argouges,

(1) Journal de La Courneuve, sous la date du 21 juin et du 6 juillet 1675.

écrivait à Colbert pour le prier de surseoir pendant quelque temps le paiement des contributions de la province , sans quoi il fallait s'attendre à la banqueroute générale de tous les banquiers et gens d'affaires. « Il n'y a plus ici d'argent » , ajoutait-il , et il demandait pour les paiements le délai de « un mois ou six semaines , dans lequel » temps il est d'une nécessité indispensa- » ble d'assembler les Etats, puisque c'est » le seul remède aux maux (1) ».

Le premier président exprimait là l'opinion générale de la province, habituée par un usage séculaire à voir les Etats s'interposer entre elle et la Couronne, pour alléger par des transactions amiables les charges trop pesantes pour les peuples. En l'absence des Etats, il semble que ce rôle de médiateur et de défenseur des peuples incombait au Parlement ; mais on ne doit pas oublier que, depuis le jour où Louis

(1) *Correspond. administ.*, III, p. 261, à la note.

XIV avait pris la direction des affaires, l'importance des Parlements avait été aussi réduite que possible par l'absolue privation du droit de présenter des remontrances avant d'enregistrer les édits; et c'est pourquoi le Parlement de Bretagne n'avait pu faire nulle opposition à l'enregistrement de ceux qui établissaient dans la province, sans le consentement des Etats, les impôts du timbre, du tabac, et de la marque d'étain. Pourtant, dans le cercle restreint où ils étaient renfermés, nos magistrats surent garder une digne attitude. Le gouverneur prétendait s'en faire un bouclier vis-à-vis des peuples, en les compromettant à sa suite dans cette croisade contre la bourse et contre la liberté des Bretons; il voulait que le Parlement envoyât des députés aux mécontents, tant à Rennes qu'en Basse-Bretagne, pour les exhorter à remettre sans délai la tête sous le joug et à étouffer toute plainte. Le Parlement refusa. On l'avait privé du droit de faire des remontrances au Roi ; il se crut, avec raison, délié du devoir d'en

faire au peuple : on l'avait privé du droit de plaider pour la liberté ; il se serait cru déshonoré de prêcher le despotisme. Il réprouva le désordre, il décréta le rétablissement des bureaux, mais ce fut tout ; il demeura, quant au reste, dans une inaction complète.

M. de Chaulnes en éprouva un rude déplaisir, et lui fit un crime de cette inaction : — « Je crois », écrivait-il le 30 juin à Colbert, « que le Parlement a eu de » la joie à me laisser démêler cette fusée » sans y prendre part. Il a affecté même de » se disculper envers les peuples en n'agis» sant point contre eux, ce qui étoit ap» prouver tacitement leurs emportements » contre les édits (1) ». Singulière accusation, en vérité : c'était le gouverneur lui-même qui, après les troubles de Nantes et de Guingamp, avait le premier sous-

(1) Deuxième lettre à Colbert, du 20 juin 1675. *Corresp. administ.*, III, p. 260.

trait au Parlement la poursuite des rebelles pour l'attribuer sans partage à la juridiction militaire, et maintenant il lui reproche de ne rien faire contre eux ! Si le Parlement n'était pas bon pour juger les mutins de Guingamp et de Nantes, pourquoi eût-il mieux valu contre ceux de Rennes ? Exclure sa juridiction sur un point, c'était l'exclure partout : car enfin les magistrats ne sont pas des valets. Mais c'est ce dont M. de Chaulnes ne paraissait pas se douter. Tous les serviteurs de l'arbitraire en sont là dans tous les temps : platement courbés devant l'idole, ils s'étonnent que quelques hommes gardent la tête haute et se croient tenus à d'autres devoirs qu'à bénir et satisfaire les caprices du maître.

Le gouverneur dut cependant reconnaître son erreur, quand le Parlement, poussé à bout par ses reproches d'inertie, lui fit exposer officieusement le genre d'action qu'il était disposé à exercer. Nos magistrats étaient décidés à envoyer jusqu'au

Roi une députation solennelle pour le supplier de révoquer les nouveaux impôts; une députation de la communauté de ville devait s'adjoindre, dans le même but, à celle du Parlement. A cette communication, le duc de Chaulnes bondit, et vola chez le premier président pour l'instruire de ce dessein et le prier de l'arrêter, à la première proposition qui en serait faite dans sa compagnie. Mais il se trouva que M. d'Argouges connaissait déjà le projet, et l'approuvait sans réserve, et même qu'il en était peut-être le premier auteur. Le gouverneur essaya alors de l'intimidation: il déclara *qu'il ne croyait point que les bons serviteurs du Roi fussent de cet avis, ni qu'il y eût dans le Parlement quelqu'un d'assez hardi pour prendre une telle commission*. Mais M. d'Argouges, sans se déconcerter, répondit fort tranquillement *qu'il s'en chargerait et qu'il croyait ne pouvoir rien faire de plus utile*

(1) Deuxième lettre à Colbert du 20 juin 1675. *Correspond. administ.*, III, p. 261.

pour le service du Roi (1). M. de Chaulnes fut stupéfié et dressa aussitôt toutes ses batteries pour empêcher cette députation. Il y parvint en effet, mais après mille peines, et garda toujours rancune au Parlement.

Cependant la sédition se maintenait en Basse-Bretagne et s'y montrait plus farouche à mesure qu'elle prenait plus de forces. C'est au beau milieu de la seconde émeute de Rennes que la nouvelle de la révolte de Châteaulin et de la blessure de M. de la Coste était parvenue au duc de Chaulnes. Voici ce qu'il en dit à Colbert, dans sa lettre du 12 juin :

« Comme j'ai eu avis qu'en même temps » que je me suis assuré des villes, les » paysans de la campagne s'assemblent en » Basse-Bretagne et se mutinent, tant contre » l'édit du tabac que sur les bruits qui se » sont répandus que l'on y veut établir la » gabelle, j'ai prié M. le premier président

(1) Deuxième lettre à Colbert, du 20 juin 1675. *Corresp. administ.*, III, p. 261.

» de faire rendre un arrêt qui puisse dé-
» tromper les peuples (1) ». En effet, le Parlement rendit, ce même jour, l'arrêt suivant : « La Cour a donné commission
» au procureur-général pour informer con-
» tre ceux qui sèment de faux bruits de
» l'imposition de la gabelle et autres nou-
» veaux subsides, et commis maître Joa-
» chim des Cartes, conseiller, avec tout
» effet et connaissance de cause, pour ins-
» truire, faire et parfaire le procès aux
» coupables ; et fait défense à toutes per-
» sonnes de s'assembler ni attrouper sur
» peine de la vie (2). » On voit par là s'il est vrai, comme l'affirmait M. de Chaulnes, que le Parlement refusât de se prononcer formellement contre le désordre. Cet arrêt fut publié par toute la Bretagne, avec la déclaration suivante du gouverneur-général :

« Sur ce que nous avons été informés que

(1) *Corresp. administr.*, III, p. 257.

(2) Ropartz, *Hist. de Guingamp*, 2e édition, t. II, p. 128.

plusieurs

» plusieurs paroisses proche de Chasteau-
» lin, n'ont pris les armes que sur le toc-
» sin, qui est le signal que nous avons or-
» donné lorsque les vaisseaux ennemis pa-
» roissent à la côte , et considérant qu'ils
» n'avoient point eu de mauvaises inten-
» tions, nous leur ordonnons de déposer
» les armes jusques à ce que le service du
» Roi les oblige de les reprendre , et les
» assurons qu'ils n'en seront point recher-
» chés. Déclarons en outre, perturbateurs
» du repos public tous ceux qui sèment le
» bruit que le Roi veut mettre la gabelle
» ou une imposition sur les blés, rien n'é-
» tant si contraire à ses intentions, qui
» sont de maintenir cette province dans
» tous ses priviléges (1). »

On retrouve dans cette pièce l'adresse ordinaire de M. de Chaulnes, toujours un peu mêlée de ruse et de sous-entendus ;

---

(1) *Corresp. administr. sous Louis XIV*, III, p. 260, à la note.

car il est sûr que les impôts déjà mis, du timbre, de l'étain et du tabac, n'étaient pas moins que la gabelle opposés aux priviléges de la Bretagne. — Le duc espérait pourtant que sa déclaration suffirait, sinon pour abattre la révolte, du moins pour la concentrer dans les proches environs de Châteaulin ; cela se voit par les lignes suivantes, qu'il écrivait le 16 juin à Colbert :

« La révolte des paysans près de Chas-
» teaulin subsiste, mais elle n'a pas eu,
» Dieu merci, de suite; il n'y a pas une
» ville qui branle ; cinq ou six cents des
» plus mutinés veulent rompre des ponts,
» de peur que l'on aille à eux. Ils avoient
» menacé d'aller à Quimper, mais le peu-
» ple y est bien résolu de les repousser.
» J'ai envoyé partout les ordres que j'ai
» crus nécessaires pour arrêter le cours de
» de cette révolte. Ce sont les peuples les
» plus misérables de la province. (1). »

---

(1) *Ibid.*, III, p. 259-260.

Il n'eut pas tout le succès qu'il espérait; la révolte continua de s'étendre en Cornouaille. Quinze jours plus tard, le 30 juin, en écrivant de nouveau à Colbert, il répète encore qu'*aucune ville ne branle ;* mais malgré son système d'atténuation auquel il reste fidèle, il avoue implicitement que la révolte n'est plus seulement dans le pays de Châteaulin : « Il n'y a, dit-il, *qu'en l'é-*
» *véché de Quimper* où les paysans s'at-
» troupent tous les jours ; et toute leur ra-
» ge est présentement contre les gentils-
» hommes dont ils ont reçu des mauvais
» traitements. Il est certain que la noblesse
» a traité fort rudement les paysans ; ils
» s'en vengent présentement, et ont exer-
» cé déjà vers cinq ou six de très-grandes
» barbaries, les ayant blessés, pillé leurs
» maisons et même brûlé quelques-unes.
» Les dernières nouvelles marquoient qu'ils
» étoient presque toujours armés. Mais l'on
» me doit envoyer un exprès, qui m'en ap-
» prendra toutes les particularités, sur les-

» quelles l'on pourra prendre des mesures (1) ». Pendant qu'il faisait cette lettre, M. de Chaulnes reçut encore, il paraît, de plus mauvaises nouvelles, car il dit en post-scriptum : « J'apprends, Monsieur, depuis » ma lettre écrite, que les peuples qui se » sont soulevés vers Quimper continuent » leurs attroupements, et exercent beau- » coup de violences contre les gentilshom- » mes, des mauvais traitements desquels » ils se plaignent. Si cela continue, je fais » dessein d'aller au Port-Louis, pour voir » le remède que l'on y peut apporter (2). »

La révolte de la Cornouaille était dès-lors, en effet, devenue assez grosse pour être connue du public jusqu'à Paris, d'où

---

(1) Première lettre du 30 juin 1675, dans la *Corresp. administr.*, I, p. 546-547.

(2) Id., *Ibid.*, p. 550. M. Depping, éditeur de la *Correspondance administrative*, écrit *Port-Louis*, qui est le nom actuel ; mais les documents du XVII[e] siècle et même les autres lettres publiées dans le même recueil portent toujours *Fort-Louis*.

Mme de Sévigné mandait à sa fille le 3 juillet : — « On dit qu'il y a cinq ou six cents » *bonnets bleus* en Basse-Bretagne, qui au» raient bon besoin d'être pendus pour leur » apprendre à parler (1) ».

Le 4 juillet 1675, le duc de Chaulnes partit de Rennes pour surveiller de plus près la révolte. Le 9, il se trouvait à Hennebont, qui est à deux lieues du Port-Louis; et ce même jour, il écrivait à Colbert : — «J'arrivai avant-hier (7 juillet) en » cette ville, et j'ai différé d'aller au Fort-» Louis, pour marquer plus de confiance » aux peuples par quelque séjour en cette » ville. J'apprends, par toutes mes lettres, » qu'il y a beaucoup plus de calme dans » l'évêché de Quimper; que seize paroisses » ont promis à M. le marquis de Nevet (2) de

(1) Lettres de Mme de Sévigné, édition de 1818, t. IV, p. 179.

(2) M. de Nevet exerçait, par intérim, les fonctions de lieutenant du Roi dans l'Evêché de Quimper, en l'absence de M. de la Coste, en ce moment malade à Brest des suites de sa blessure.

» ne plus prendre les armes et de charger
» ceux qui sonneront le tocsin ; que ce
» meilleur ordre pourra se répandre ; mais
» que l'on ne peut pourtant dire que les
» esprits soient dans l'obéissance qu'ils
» doivent, étant certain qu'ils sont éga-
» lement aigris contre les édits et réso-
» lus de secouer le joug de la noblesse
» et de se libérer des droits que les gen-
» tilshommes levoient sur eux, n'y ayant
» que la force pour les réduire. Mais il faut
» pour cela d'autres troupes que les ar-
» chers (1), et ne rien tenter, ce semble,
» que l'on ne puisse apparemment répon-
» dre des succès. Un effet de leur modé-

(1) Allusion à un projet mentionné dans la première lettre de M. de Chaulnes à Colbert, en date du 30 juin, et consistant à envoyer en Bretagne les brigades d'archers de la maréchaussée qui se trouvaient en Normandie. M. de Chaulnes refusa ce prétendu secours comme incapable de réduire la sédition par la force et très-capable d'exciter de nouveaux troubles en augmentant la défiance et l'irritation. — Voyez *Correspondance administrative*, I, p. 546.

» ration (1) a été de brûler un écrit qu'ils
» appeloient le *Code paysan*, où tous leurs
» intérêts étoient réglés. Il contenoit à peu
» près ce que vous lirez dans celui que je
» vous envoie (2), hors que la forme n'en
» est pas si insolente ; et vous jugerez de
» leur brutalité, puisqu'ils ne croient pas
» que le mot de *révolte* soit un terme cri-
» minel en leur langue. — J'apprends que
» du côté de Landerneau et de Carhaix, il
» est arrivé quelque désordre ; mais je ne le
» sais encore que par la voix publique (3) ».

Ainsi, la révolte passait déjà de l'évêché de Quimper dans celui de Léon (4) ; et elle agitait de nouveau, dès ce temps, les campagnes du diocèse de Tréguier, car le 10

(1) La modération des séditieux.

(2) Cette pièce n'est plus jointe à la lettre du duc de Chaulnes.

(3) *Correspondance administrative*, III, p. 261-262.

(4) Où se trouve Landerneau.

juillet 1675, après une délibération prise « sur les menaces que l'on fait de venir à » Guingamp pour insulter, brûler et pil- » ler », la communauté de cette ville recommença de plus belle à faire des provisions de poudre et de plomb et à réparer ses murailles, « pour les mettre en » état de défense contre les mutins dont » l'on étoit journellement menacé (1). » Bien plus, dans le pays même où se tenait le gouverneur, dans les environs du Port-Louis, d'Hennebont, de Quimperlé, et même jusqu'auprès de Quimper, les campagnes étaient aussi dans l'agitation : ce n'était pas encore peut-être une révolte ouverte ; point d'excès pareils à ceux du pays de Poher ; mais les paysans déjà avaient refourbi leurs mousquets du temps de la

(1) Voyez Ropartz, *Hist. de Guingamp*, 2e édition, t. II, p. 126 ; et aussi le compte déjà cité du sieur de Kercadou, syndic de Guingamp, à l'article 27.

Ligue; ils étaient en armes, menaçants, prêts à se lever. M. de Chaulnes, du Port-Louis même, où il n'avait guère tardé à se rendre après le 9 juillet, put donc expérimenter sur son plus proche voisinage les procédés conciliants sur lesquels il faisait fonds, dans l'attente des troupes, sinon pour dissiper entièrement, du moins pour réduire le nombre des révoltés. On dit même qu'il commençait à voir poindre le fruit de ses efforts (1), quand une nouvelle sédition, survenue à Rennes, fit éclater dans toute la province un redoublement de révolte. Mais avant de passer outre, quelques mots sont nécessaires pour bien fixer le véritable caractère des soulèvements de Basse-Bretagne.

Il est certain que, dans le cours de cette

---

(1) Lettre de l'évêque de Saint-Malo à Colbert, du 23 juillet 1675, dans la *Correspondance administrative*, III, p. 264.

révolte, les paysans, en plusieurs endroits, se portèrent à de grandes violences contre la personne, les maisons et les biens de certains gentilshommes. M. de Chaulnes part de là, comme on l'a vu, pour affirmer d'une manière générale que la noblesse, par ses mauvais traitements à l'égard des campagnards, avait provoqué elle-même ces excès et se trouvait ainsi comptable, pour une bonne part, de l'explosion, et surtout du développement de la révolte. Dès lors, à en croire le duc de Chaulnes, les impôts du timbre et du tabac n'eussent été, en quelque sorte, que des causes secondaires de la sédition des peuples; le mécontentement produit par ces inventions fiscales n'eût été qu'un germe, impuissant à produire lui-même la révolte s'il ne s'était trouvé fécondé, jusqu'à parfaite éclosion, à Rennes par les cabales du Parlement, en Basse-Bretagne par les fautes et la dureté de la noblesse.—Ce système est ingénieux; il dut pleinement réussir auprès de la Cour, qui, ne voulant pas re-

noncer aux impôts, devait être naturellement enchantée qu'on lui montrât en dehors d'eux la vraie cause des troubles. Mais devant la postérité, plus désintéressée et dès-lors plus impartiale, ce système est trop habile pour mériter d'être admis sans examen. J'ai déjà montré plus haut combien il est impossible d'attribuer au Parlement et aux procureurs l'origine de la seconde émeute de Rennes. Ce premier point établi rend nécessairement asssez suspectes les accusations du gouvernement contre la noblesse de Basse-Bretagne. Il est possible, sans doute, que çà et là quelques gentilshommes aient été durs et cruels avec les paysans; mais ce ne pouvaient jamais être que des faits isolés. La seconde moitié du XVIIe siècle est une époque bien connue ; les pièces de ce temps , les actes de toute sorte abondent dans les chartriers et dans les archives publiques; on ne voit nulle part qu'à cette époque la noblesse de Basse-Bretagne ait cherché à opprimer ses vassaux, à leur imposer des obligations nouvelles ni

des charges plus pesantes que par le passé.

Mais il était une autre raison, dont le gouverneur ne parle pas, et cependant bien évidente, de l'impopularité de la noblesse parmi cette multitude révoltée. C'est qu'en l'absence presque entière de troupes réglées et d'une force publique suffisante, les représentants de l'autorité firent appel de tous côté, pour maintenir l'ordre, à l'épée des gentilshommes. Ceux-ci, quoique opposés aux impôts, se rendirent à cet appel, parce qu'ils n'étaient pas moins opposés au désordre, et que c'était leur devoir de prêter main-forte pour le combattre. Ainsi, c'est avec un escadron de gentilshommes que M. de Coëtlogon chargea les émeutiers de Rennes, le 18 avril, et qu'il poursuivit, le 25, les incendiaires du temple de Cleuné; quand M. de Chaulnes sortit, le 9 juin, de son hôtel pour s'opposer aux progrès de la sédition, il était environné d'une troupe de gentilshommes; nul doute aussi que le marquis de la Coste, lorsqu'il vint à Châteaulin, n'eût appelé au-

tour de lui, pour l'assister, toute la noblesse du pays. Les séditieux ne rencontraient donc guère devant eux d'autres adversaires armés que des gentilshommes; ils devaient par conséquent les considérer comme les partisans et les premiers défenseurs des impôts du timbre et du tabac : cela suffit à expliquer leurs haines. Mais M. de Chaulnes ne se souciait pas de donner une explication si simple, parce qu'elle laissait justement à la charge des impôts tout l'odieux de la révolte et de ses violences.

D'ailleurs, si les révoltés de la campagne ne s'en fussent pris aux châteaux, sur quoi eût pu frapper leur colère, qui, comme celle de toutes les foules ameutées, avait un invincible besoin de se décharger quelque part ? Dans les villes, les séditieux pouvaient brûler les bureaux de l'impôt et piller les gens d'affaire; dans les campagnes, il n'avaient à leur portée que les gentilhommières; et puisque les gentilshommes avaient pris les armes pour défendre ce gouverneur, ces lieutenants du

Roi qui apportaient en Bretagne les impôts maudits, quoi de plus naturel que de brûler les gentilhommières en haine des impôts ?

Je crois donc qu'en Basse-Bretagne, comme à Rennes, la seule cause sérieuse de la révolte c'est la haine des impôts, surexcitée par la crainte de la gabelle. Je puis même, à l'appui de cette opinion, invoquer deux documents extrêmement originaux, dont l'un est précisément ce *Code paysan* mentionné par M. de Chaulnes, et l'autre une chanson populaire de Basse-Bretagne composée au commencement de la révolte de 1675 et intitulée

LA RONDE DU PAPIER TIMBRÉ (1).

« Quelle nouvelle en Bretagne? Que de bruit! que de fumée!

---

(1) Ce chant breton avait été recueilli, avec beaucoup d'autres des plus curieux, par mon excellent et très-regrettable ami feu M. de Penguern, qui le communiqua en 1850

Le cheval du Roi, quoique boiteux, vient d'être ferré de neuf;

Il va porter en Basse-Bretagne le papier timbré et les scellés.

Le roi de France a six capitaines, bons gentilshommes, gens de grande noblesse;

Le roi de France a six capitaines pour monter sa haquenée.

Deux sont en selle, deux sur le cou, les deux autres sur le bout de la croupe.

Légère armée qu'a le roi de France! Dans notre balance elle ne pèsera pas cent livres!

Le premier porte le pavillon et la fleur-de-lys du poltron (1).

Le second tient une épée rouillée qui ne fera grand mal à personne;

---

au congrès de l'Association Bretonne, assemblé à Morlaix, avec la traduction qu'on va lire et que je reproduis d'après le *Bulletin archéologique de l'Association Bretonne* (t. III, 1re partie, p. 78-80), où elle a été insérée dans les Procès-verbaux du congrès de Morlaix.

(1) Ne dirait-on pas un brutal commentaire des vers si connus de Boileau :

Louis les animant du feu de son courage,
Se plaint de sa grandeur *qui l'attache au rivage.*

Le troisième a des éperons de paille pour égratigner la sale bête ;

Le quatrième porte deux plumes, l'une sur son chapeau de capitaine;

L'une sur son chapeau de capitaine et l'autre derrière l'oreille.

Avec le cinquième viennent les herbes de malheur : le papier timbré, la bourse vide,

La bourse du Roi, profonde comme la mer, comme l'enfer toujours béante !

Enfin, le dernier tient la queue et conduit le cheval en poste.

Quel équipage a le Roi! quelle noblesse! quelle armée!

Or, à leur première arrivée, avec leur timbre, en ce pays,

Ils étaient vêtus de haillons et maigres comme des feuilles sèches;

Nez long, grands yeux, joues pâles et décharnées ;

Leurs jambes étaient des bâtons de barrières, et leurs genoux des nœuds de fagots ;

Mais ils ne furent pas longtemps au pays qu'ils ne changèrent, nos six messieurs ;

Habits de velours à passementeries, bas de soie et brodés encore !

Nos six croquants s'étaient même acheté chacun une épée à garde d'ivoire.

En bien peu de temps, dans nos cantons, ils avaient changé de manière d'être :

Face arrondie, trogne avinée, petits yeux vifs et égrillards,

Ventres larges comme des tonneaux, voilà le portrait de nos six huissiers.

Pour les transporter jusqu'à Rennes on creva six chevaux de limon !

Lors de leur arrivée première, avec leur timbre, en ce pays,

Jean le Paysan vivait aux champs tout doucement, bien tranquille, à l'aise.

Avant qu'ils s'en retournassent chez eux, il y avait eu du trouble dans nos quartiers ;

Il en avait coûté à nos bourses de faire requinquer nos gaillards !

Mes amis, si ce n'est pas faux ce que racontent les vieillards,

Du temps de la duchesse Anne, on ne nous traitait pas ainsi ! »

Voilà donc le point de départ. — Nous

avons ici Jean le Paysan, c'est-à-dire, le peuple même, exposant sans détour tous ses griefs, avec cette ironie vengeresse et sanglante, infaillible avant-courrière de la révolte. Et certes, il ne ménage rien, il ne déguise rien, Jean Le Paysan. Sa muse a pour habitude d'appeler personnes et choses par leur nom; aussi voyez quelle peinture, effrayante de vérité et cuisante comme un fer rouge, elle s'est plu à nous tracer des *mangeurs* d'un peuple; voyez comme elle nous les montre, à la lettre et sans aucune métaphore, s'engraissant de la substance des Bretons. L'art le plus exquis (je le crois) ne pourrait surpasser la verve, la puissance, disons-le même, la violence de cette terrible satire de la muse populaire. Mais à qui s'en prend Jean le Paysan? Au papier timbré et aux scellés, par où il faut entendre aussi l'impôt du tabac et de la marque d'étain. Qui sont ces affreuses sangsues dont il se plaint? Ce sont les agents du roi de France, chargés de remplir sa bourse terrible, — *profonde comme*

la mer, comme l'enfer toujours béante, — et qui profitent de l'occasion pour emplir la leur. Mais, tout au contraire, Jean le Paysan n'a pas un seul mot de reproche contre les gentilshommes bretons, pas une allusion à ces prétendus mauvais traitements dont M. de Chaulnes parle sans cesse.

Ainsi il est bien constant que la cause première du soulèvement de Basse-Bretagne, ce sont les impôts. Mais le développement de la révolte amena bientôt, entre autres conséquences, un double fait. D'une part, on vit en plus d'un endroit, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, les gentilshommes s'opposer en armes aux désordres et aux violences des paysans révoltés; d'autre part, suivant une loi infaillible, que nous avons déjà constatée dans les deux séditions de Rennes, les passions mauvaises, les idées extrêmes et subversives qui fermentent nécessairement dans toutes les masses révoltées, ne tardèrent pas à se montrer et à produire au grand jour leurs œuvres et leur programme. Leurs œuvres, ce furent

les violences exercées contre les personnes et les biens des gentilshommes ; leur programme, presque aussi violent que leurs œuvres, c'est précisément ce *Code paysan* dont M. de Chaulnes parle à Colbert dans sa lettre du 9 juillet 1675 (ci-dessus p. 79). L'exemplaire du *Code* joint à cette lettre s'est perdu ; mais un de mes dignes et excellents confrères de l'Association Bretonne, M. Gaultier du Mottay, vient d'en retrouver un autre dans les Archives départementales des Côtes-du-Nord, dont il m'a bien voulu transmettre la copie, avec une spontanéité et un à-propos qui doublent pour moi le prix de son aimable obligeance.

Voici donc cette pièce, absolument inconnue jusqu'à présent et l'une des plus curieuses qu'on puisse lire. Je ne change absolument rien au texte, et me borne à rectifier l'orthographe.

Copie du règlement fait par les nobles habitants (1) des quatorze paroisses unies du pays armorique (2) situé depuis Douarnenez jusqu'à Concarneau, pour être observé inviolablement entre eux jusqu'à la Saint-Michel prochaine sous peine de TORRÉPEN (3)

1. Que lesdites quatorze paroisses, unies ensemble pour la liberté de la province, députeront six des plus notables de leurs paroisses aux Etats prochains pour déduire les raisons de leur soulèvement (4), lesquels seront dé-

---

(1) Dans cet intitulé et ci-dessous dans les art. 5 et 10 de ce *règlement*, ces mots *nobles habitants*, désignent en réalité les paysans.

(2) *Armorique* n'est pas ici synonyme de *breton*, ce qui est sa signification historique ; il est employé au sens littéral (*ar*, sur, *môr*, la mer) et indique tout simplement un pays situé au bord de la mer.

(3) C'est-à-dire, sous peine d'avoir la tête cassée ; *torrépen* ou *torrében* se traduit assez bien par casse-tête.

(4) M. de Chaulnes avait sans doute ce passage en vue quand il disait, dans sa lettre du 9 juillet 1675, que les

frayés aux dépens de leurs communautés, qui leur fourniront à chacun un bonnet et camisole rouge, un haut-de-chausses bleuf, avec la veste et l'équipage (1) convenable à leurs qualités.

2. Qu'ils (les habitants des quatorze paroisses unies) mettront les armes bas et cesseront tout acte d'autorité jusques audit temps (de la Saint-Michel 1675), par une grâce spéciale qu'ils font aux gentilshommes, qu'ils feront sommer de retourner dans leurs maisons de campagne au plus tôt; faute de quoi ils seront déchus de ladite grâce.

3. Que défense soit faite de sonner le tocsin et de faire assemblée d'hommes armés sans le consentement universel de ladite union, à peine aux délinquants d'être pendus aux clochers, aussi de leur assemblée (2), et (ou) d'être passés par les armes.

---

rédacteurs du *Code paysan* « ne croient pas que le mot de » révolte soit un terme criminel en leur langue. »

(1) Ou peut-être : « avec *le reste de* l'équipage. »

(2) Il y a évidemment ici erreur ou lacune dans l'exemplaire retrouvé par M. Gaultier du Mottay.

4r Que les droits de champart et corvée, prétendus par lesdits gentilshommes, seront abolis; comme une [*violation*] (1) de la liberté armorique.

5. Que pour affirmer (confirmer) la paix et la concorde entre les gentilshommes et nobles habitants desdites paroisses, il se fera des mariages entre eux, à condition, que les [filles] nobles (2) choisiront leurs maris de condition commune, qu'elles anobliront et leur postérité, qui partagera également entre eux (*sic*) les biens de leurs successions.

6. Il est défendu, à peine d'être passé par la fourche, de donner retraite à la gabelle et à ses enfants, et de leur fournir ni à manger ni aucune commodité; mais, au contraire, il est enjoint de tirer sur elle comme sur un chien enragé (3).

---

(3) Le mot que je remplace par *violation* est illisible dans l'exemplaire des Arch. des Côtes-du-Nord.

(2) On ne peut douter qu'ici le mot *noble* indique véritablement l'extraction nobiliaire et non l'extraction rustique, encore que dans cet article même les paysans se trouvent qualifiés de *nobles habitants*.

(3) On ne peut guère, après cet article, s'empêcher de

7. Qu'il ne se lèvera, pour tout droit, que cent sols par barrique de vin *horet* (1), et un écu pour celui du crû de la province, à condition que les hôtes et cabaretiers ne pourront vendre l'un que cinq sols, et l'autre trois sols la pinte.

8. Que l'argent des fouages anciens sera employé pour acheter du tabac, qui sera distribué avec le pain bénit, aux messes paroissiales, pour la satisfaction des paroissiens.

9. Que les recteurs, curés et prêtres, seront gagés (2) pour le service de leurs paroissiens, sans qu'ils puissent prétendre aucun droit de dîme, novale, ni aucun autre salaire pour toutes leurs fonctions curiales.

10. Que la justice sera exercée par gens capables choisis par les nobles habitants, qui

---

croire que les Bas-Bretons regardaient la gabelle comme un personnage réel, buvant et mangeant.

(1) Que ce mot soit ou non une faute de copiste, il désigne incontestablement toute sorte de vin crû hors de Bretagne.

(2) C'est-à-dire, qu'ils recevront une pension ou, comme on dit aujourd'hui, un traitement fixe.

seront gagés avec leurs greffiers (1), sans qu'ils puissent prétendre rien des parties pour leurs vacations, sur peine de punition ; — et que le papier timbré sera en exécration à eux et à leur postérité, pour ce que (2) tous les actes qui ont été passés [sur papier timbré] seront écrits en autre papier et seront par après brûlés, pour en effacer entièrement la mémoire.

11. Que la chasse sera défendue à qui que ce soit depuis le premier jour de mars jusqu'à la mi-septembre, et que fuies et colombiers seront rasés, et permis de tirer sur les pigeons en campagne.

12. Qu'il sera loisible d'aller aux moulins que l'on voudra, et que les meuniers seront contraints de rendre la farine au poids du blé.

13. Que la ville de Quimper et autres adjacentes seront contraintes par la force des armes d'approuver et ratifier le présent règle-

(1) C.-à-d. « ainsi que leurs greffiers ».

(2) « Parce que » ou mieux « pour laquelle cause ».

ment, à peine d'être déclarées ennemies de la liberté armorique et les habitants punis où ils seront rencontrés ; défense de leur porter aucune denrée ni marchandise jusqu'à ce qu'ils aient satisfait, sur peine de *torrében*.

14. Que le présent règlement sera lu et publié aux prônes des grandes messes et par tous les carrefours et aux paroisses, et affixé (affiché) aux croix qui seront posées.

Signé TORRÉBEN et *les habitants*.

Cette pièce mériterait un commentaire spécial. Je me borne à quelques réflexions. D'abord, on n'y trouve pas trace des mauvais traitements reprochés par M. de Chaulnes à la noblesse, et qui eussent été, selon lui, la cause la plus active des séditions de Basse-Bretagne. Loin de se plaindre de la conduite des gentilshommes à leur égard, les paysans avaient évidemment à s'en louer, puisqu'ils tiennent tant à les voir revenir demeurer au milieu d'eux (art. 2 du *Code paysan*), et prétendent même cimenter l'union des deux classes par un système

d'alliances, bizarre à beaucoup d'égards, mais dont on ne peut contester les intentions amicales et bienveillantes (art. 5).

Il est vrai qu'à côté de cela l'on demande la suppression des moulins banaux (art. 12) et celle des colombiers, la restriction du droit de chasse (art. 13), et enfin l'abolition des corvées et des champarts (art. 4.). La chasse, les colombiers et la banalité des moulins étaient des droits féodaux, mais qui n'avaient rien de particulier à la Bretagne, et qui s'y exerçaient même avec plus de modération que dans la plupart des autres provinces. Quant aux corvées et champarts, ils n'étaient pas dûs au seigneur de fief par ses vassaux, mais bien par les tenanciers de domaines congéables aux propriétaires de ces domaines, dont ils formaient très-souvent le principal revenu : ce n'étaient donc pas des droits féodaux. Aussi est-il évident que le but définitif du Code paysan était d'affranchir les laboureurs non-seulement des obligations féodales, mais, en général, de toutes taxes,

contributions et redevances payées par eux jusque-là pour une cause quelconque.

Ainsi, aux juges on retranche leurs droits de vacation (art 10), aux prêtres la dîme et le casuel (art. 9), au roi tout absolument, excepté l'imposition sur les vins, qu'on abaisse notablement, tout en fixant un maximum aux cabaretiers (art. 7); car, pour ce qui est des fouages, on les abolit si bien, que l'argent même des fouages de l'année passée, qu'on appelle les fouages *anciens*, et qui se trouve encore aux mains des collecteurs de paroisse, doit être immédiatement restitué aux contribuables sous forme de paquets de tabac (art. 8).

Notons aussi que les sentiments des paysans manifestés dans cette pièce semblent bien plus hostiles encore aux bourgeois des villes qu'aux gentilshommes ; on veut à toute force ramener ceux-ci dans les campagnes et même s'allier avec eux; mais on n'offre aux citadins qu'une alternative, ou se voir contraints *par les armes* d'adopter toutes les innovations de la *liberté ar-*

morique, ou se voir réduits dans leurs murs à une famine générale et punis, chacun en particulier, *où ils seront rencontrés* (art. 13).

En définitive, loin de confirmer les reproches adressés par M. de Chaulnes à la noblesse bretonne, cette pièce les infirme et même les détruit à sa manière. On n'y peut voir que le programme des plus exaltés d'entre les rebelles ; il est évident que la masse n'y tenait guère, sans quoi on ne l'eût pas brûlé si aisément sur les prières de M. de Nevet, comme le rapporte lui-même M. de Chaulnes (lettre du 9 juillet).

Les exaltés, au contraire, ne s'en tinrent pas là, et descendirent logiquement la pente où ils s'étaient engagés. Peu de temps après, ils étaient déjà rendus au *communisme* et aux violences contre les prêtres (1). Tant il est vrai que rien n'est nou-

(1) « Rustici rebantur omnia licita, *communia bona*, nec ab Ecclesiæ ministris abstinebant; partim volebant ju-

veau sous le soleil et que les passions populaires, une fois affranchies du frein social, se précipitent d'un seul bond au gouffre de la barbarie.

gulare partim expellere e suis parochiis. » Note du Registre de la paroisse de Plestin, communiquée par M. Gaultier du Mottay.

Chapitre V.

SOMMAIRE. — Troisième sédition à Rennes, le 17 juillet 1675. — Suites de cette sédition; anecdote du *chat pourri*. — Nouvelles explosions de révolte dans la province, notamment dans les pays de Fougères et de Lamballe, et dans les quatre évêchés de Basse-Bretagne; sédition de Pontivy; incendie du château du Kergoët. — Inaction de M. de Chaulnes.

Le duc de Chaulnes était parti de Rennes, le 4 juillet, pour se rendre en Basse-Bretagne, sans prendre aucune précaution, aucune mesure sérieuse capable d'empêcher le retour de la sédition dans la ville d'où il sortait; il aurait fallu pour cela en

remettre de nouveau la garde à la milice bourgeoise, et c'est justement, comme on l'a vu, ce que le gouverneur ne voulait pas. Il se contenta seulement, cinq jours avant son départ (le 29 juin), de faire afficher à Rennes une nouvelle proclamation en date de la veille, où il démentait de rechef les bruits qui avaient couru touchant la gabelle et l'impôt des blés, bruits dont l'influence fâcheuse, très-considérable en Basse-Bretagne, s'était d'ailleurs à peine fait sentir dans la Haute. Au reste, il paraissait être si sûr du calme de Rennes qu'il ne craignit point d'y laisser sa femme avec deux de ses gardes, un page et quelques laquais pour toute escorte (1).

Tout alla bien en effet la première semaine, et la seconde était déjà près de s'achever sans troubles, quand tout-à-coup, le mardi 16 juillet, les employés du papier

---

(1) Journal de La Courneuve.

timbré, qui, depuis le 20 mai, avaient rétabli leur bureau sous les basses voûtes du Palais, se prirent de querelle avec un clerc de procureur, et après quelques paroles se jetèrent sur lui et le battirent outrageusement. C'était là une véritable provocation; le public en jugea ainsi, et les commis du timbre, de leur côté, le comprirent si bien, qu'aussitôt après cet exploit, ils enlevèrent de leur bureau leur argent, leurs effets de quelque valeur, et se tinrent eux-mêmes à l'écart pour voir venir l'événement. L'événement vint dès le lendemain (mercredi 17 juillet), sous la forme d'une émeute, qui, entre onze heures et midi envahit d'abord la place du Palais, puis fit irruption dans le Palais même, en hurlant contre le papier timbré. — Cette émeute avait d'ailleurs un caractère tout particulier; la foule qui la composait était sans armes; seulement, en tête s'avançait un petit groupe d'hommes munis d'épées et de fusils—sept individus, suivant les uns

(1), dix à douze, suivant les autres (2) — qui paraissaient moins encore les chefs de la sédition que les exécuteurs d'un arrêt préalablement rendu par cette multitude, accourue elle-même, non pour combattre, non pour agir, mais pour surveiller et pour assurer par sa présence la fidèle exécution de ses volontés. Aussi, quoique la foule eût envahi le rez-de-chaussée du Palais (que l'on appelait alors les basses voûtes), il n'y eut pourtant que le petit groupe d'hommes armés à assaillir le bureau du papier timbré. Le premier coup de hache fut porté, dit-on, par un joueur de violon de la rue Haute, appelé Pierre Daligaut. Le bureau fut facilement enfoncé; non-seulement personne ne le défendit, mais personne ne s'y trouva, les commis (comme on l'a dit) ayant eu la précaution

(1) Journal de René de la Monneraye.

(2) Journal de René de la Courneuve.

de s'absenter. Comme au jour de la première sédition, tout ce que renfermait le bureau, presse, timbres, machines, papier ordinaire ou papier timbré, tout fut pillé, dispersé, brisé, anéanti.

Pendant qu'une dizaine d'hommes accomplissaient sans obstacle cette exécution sous les yeux d'une foule nombreuse mais désarmée, qui se bornait à encourager et à applaudir, quelques bourgeois de la milice, s'étant armés à la hâte, assaillirent impétueusement cette grosse multitude avec une décharge de coups de fusils qui tua un des séditieux et en blessa trois ou quatre; cela suffit à chasser les émeutiers de la place du Palais, mais non pas à dissiper l'émeute. C'est pourquoi les capitaines de la milice bourgeoise s'en allèrent immédiatement chez le gouverneur de la ville, M. de Coëtlogon, lui offrir de rassembler leurs compagnies pour écraser les mutins. A leur surprise, le gouverneur refusa, les remercia froidement, et dit qu'il n'était besoin de rien faire.

Ce rôle étrange de l'autorité, intervenant uniquement pour assurer un champ libre au développement de l'émeute, est propre, il faut bien l'avouer, à inspirer les plus vifs soupçons. Quand on le rapproche ensuite du rôle des commis du timbre, excitant comme à plaisir la colère du peuple, et prenant immédiatement leurs mesures pour échapper à l'orage; quand on sait, en outre, comme nous le verrons plus tard, que plusieurs des séditieux du 17 juillet, et ce Daligault entre autres, déclarèrent dans les tortures et jusqu'au dernier moment qui précéda leur supplice, avoir reçu de l'argent des commis pour attaquer leur bureau, on ne peut guère s'empêcher de voir dans cette troisième sédition de Rennes le résultat d'une provocation organisée et d'une sorte de complot. Dans cette ville, tout le monde le crut (1). L'intérêt des em-

(1) Voir le *Journal de René du Chemin* et celui de *La Courneuve*.

ployés

ployés du timbre était fort clair : grâce à ce pillage de leur bureau, ils se trouvaient dispensés de rendre compte des deniers par eux perçus; et si pourtant ces deniers, comme il paraît, avaient été préalablement soustraits à ce pillage, il en résultait pour eux un bénéfice net, qui n'était pas à dédaigner. Quant à l'intérêt que pouvait prendre l'autorité supérieure au développement de cette émeute, quoiqu'il fût sans doute d'une autre nature, il ne me semble pas non plus malaisé à pénétrer. M. de Chaulnes, dès le 12 juin, — comme on l'a vu par sa lettre de ce jour à Colbert, — était déjà résolu à frapper la ville de Rennes d'un châtiment exemplaire, d'un châtiment, disons-le, hors de toute proportion avec sa faute; pour justifier quelque peu ce châtiment terrible et pour le faire accepter, je ne dis pas par l'opinion publique, mais seulement par le ministre et par le Roi, il était donc désirable que la faute s'accrût et devînt irrémissible. De là peut-être l'absence de toute mesure de précaution au

moment du départ de M. de Chaulnes ; de là surtout le refus étrange opposé par M. de Coëtlogon à la requête des officiers de la milice bourgeoise.

Quoiqu'il en soit, cette tactique n'eut pas d'abord tout le succès qu'on en aurait pu attendre. L'émeute livrée à elle-même parcourut quelque temps les rues de la ville sans but déterminé : il n'y avait plus de bureau du tabac ni de la vaisselle d'étain, ces deux impôts se trouvant suspendus à Rennes jusqu'à la tenue des Etats. Dans cette promenade vagabonde, les mutins, on peut le croire, firent entendre plus d'une menace, mais n'y donnèrent nulle suite; bientôt, lassés d'une agitation dénuée de but et d'obstacle, ils se dispersèrent d'eux-mêmes et rentrèrent dans leurs demeures sans autre violence à leur charge que le sac du bureau du timbre. Les relations contemporaines ne mentionnent qu'un seul homme tué dans toute cette journée, et c'est celui qui périt sur la place du Palais, comme nous l'avons dit plus haut.

Le Parlement, aussitôt après cette troisième émeute, envoya un député en cour pour attester sa fidélité et celle de la ville de Rennes; sur quoi le Roi se contenta de dire qu'*en peu tout seroit fort réglé* : réponse, comme celle des oracles, susceptible des plus diverses interprétations.

Cependant l'impunité, la complète absence de répression octroyée à l'émeute du 17 juillet eut pour conséquence fort grave d'inspirer aux mutins une confiance et une audace qu'ils n'avaient jamais eues jusque-là. Nul ne s'étant présenté pour leur barrer le passage, ils se crurent maîtres de la situation et prirent décidément le haut du pavé. Aussi vit-on, presque tous les jours, se former de nouveaux attroupements, qui, sans prendre toutes les allures d'une sédition, parcouraient la ville en bandes bruyantes, hurlant des injures, des menaces, des vociférations de toute espèce, mettant sans cesse en péril la tranquillité publique, et finalement effrayant la grande masse de la population qui détestait sincè-



rement tous ces désordres. Quatre lignes d'un contemporain nous peignent parfaitement la vraie physionomie de Rennes durant cette période d'agitation : « Les bons » habitants, dit-il, sont tellement dans la » crainte des *tumultuaires*, qu'ils n'osent » sortir de leurs maisons, menacés qu'ils » sont par une cohorte séditieuse de po- » pulace vagabonde et libertine (1) ». Les *tumultuaires* ne s'en tenaient pas toujours à de simples menaces. Un jour, par exemple, que l'équipage de M. de Tonquédec (2) passait dans la rue Haute, la populace mutinée se jeta dessus, je ne sais pourquoi, et tua tous ses chevaux (3).

Ce n'était pas seulement contre les *bons habitants* que cette *cohorte séditieuse* dirigeait ses menaces et ses injures, elle les

(1) *Relation de Morel.*

(2) René de Quengo, comte de Tonquédec.

(3) *Journal de Toudoux.*

adressait plus haut encore, à tous les représentants de l'autorité, et surtout, avec une âpreté toute spéciale, à Mme de Chaulnes elle-même : « Mme de Chaulnes est à demi» morte des menaces qu'on lui fait tous » les jours — écrit Mme de Sévigné, le 24 » juillet ; — on me dit hier qu'elle étoit » arrêtée, et que même les plus sages l'ont » retenue et ont mandé à M. de Chaulnes, » qui est au Fort-Louis, que si les troupes » qu'il a demandées font un pas dans la » province, Mme de Chaulnes court risque » d'être mise en pièces. » Deux jours après, l'illustre marquise ajoutait un correctif, mais assez peu rassurant et ainsi conçu : « La Bretagne est plus enflammée que ja» mais ; Mme de Chaulnes n'est pas prison» nière en forme ; mais une de ses amies » voudroit de tout son cœur qu'elle ne » fût pas à Rennes, d'où elle ne peut sortir » à cause des désordres (1) ». Il est cer-

(1) Il faut noter que ces deux lettres, du 24 et du 26

tain que la duchesse de Chaulnes n'avait nullement su gagner l'affection des Rennais; elle passait généralement pour provoquer son mari à la sévérité, et cette croyance, vraie ou fausse, répandue d'ailleurs dans tous les rangs de la population, excitait contre elle au plus haut point le courroux de la multitude, qui souvent le lui témoigna de la plus cruelle façon.—Un jour, entre autres, la duchesse traversait dans son carrosse le faubourg de la rue Haute; tout-à-coup une troupe de peuple entoure sa voiture et l'empêche d'avancer; la duchesse surprise met la tête à la portière et demande ce que cela signifie et ce que l'on désire : — Nous venons, Madame, vous demander une grâce, lui répondent les personnes les plus proches d'elle; nous venons vous prier de vouloir bien nommer un enfant. — Très-volontiers, répond la du-

---

juillet 1675, sont écrites de Paris et adressées à Mme de Grignan.

chesse, qui aussitôt ouvre la portière. Et immédiatement une puante charogne de chat crevé et pourri, lancée du milieu du groupe par une main vigoureuse, vient tomber sur les genoux de Mme de Chaulnes. La populace, en même temps, lui crie au milieu des huées : — Tiens, vilaine bossue, voilà l'enfant qu'on veut te donner à nommer ! Le voilà ! — A la vue de cette insolence, les gens de la duchesse se mettent en posture de la défendre contre de nouvelles insultes; la populace s'imagine qu'on va l'attaquer, et un coup de fusil, parti de ses rangs, va briser l'épaule du page de Mme de Chaulnes.

Cet épisode, dont la mémoire s'est gardée longtemps dans la tradition locale, doit, pour cette raison même, être regardé comme le plus violent affront qu'ait eu à subir Mme de Chaulnes; mais il n'en est pas moins propre à bien caractériser la situation de Rennes après l'émeute du 17 juillet, et à donner une idée de l'audace des mutins. Quant à la duchesse, elle de-

meura exposée à leurs insolences pendant tout un mois, c'est-à-dire, jusqu'au 17 du mois d'août, jour où elle partit de Rennes de très-grand matin et comme en cachette, pour aller à Dinan attendre les Etats, dont l'ouverture était alors annoncée pour le 25 du même mois.

Au reste, les conséquences de l'émeute du 17 juillet ne demeurèrent point bornées dans l'enceinte de Rennes. Cette troisième sédition de la vieille capitale bretonne retentit dans la Bretagne entière comme un tocsin auquel, de tous côtés, répondirent des explosions formidables (1). « La fureur

(1) L'influence exercée par l'exemple de Rennes sur toute la province, y compris la Basse-Bretagne, est un fait incontestable, particulièrement en cette circonstance; aussi, le 23 juillet 1675, l'évêque de Saint-Malo écrivait à Colbert : « Comme Rennes donne le mouvement à tout le reste » de la province, et que vous aurez su ce qui s'y passa » mercredi dernier (17 juillet) en plein midi au sujet du papier timbré, qui y fut encore pillé pour la seconde fois, » cette entreprise ne manqua pas d'enfler le cœur tout de

» qui agite notre province augmente tous » les jours; ces démons sont venus piller » et brûler jusqu'auprès de Fougères , » écrit de Paris à sa fille Mme de Sévigné, le 24 juillet; ce qui fait remonter au moins au 20 de ce mois les troubles du pays de Fougères. Dans le même temps, des employés au tabac étaient tués sous les ombrages des bois de la Hunaudaye , au pays de Lamballe ; l'évêché de Tréguier voyait des bandes de mutins, connus sous le nom de *Bonnets rouges*, courir ses campagnes et menacer encore une fois la ville de Guingamp (1). Le dimanche 21 juillet, deux mille paysans du duché de Rohan faisaient irruption en plein midi dans la ville de Pontivy; où ils brûlaient et saccageaient le

---

« nouveau à ces misérables paysans de Basse-Bretagne,etc. » (*Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. III, p. 264.)

(1) Ropartz, *Hist. de Guingamp*, 2e édit., t. II, p. 130 et 133.

bureau du papier timbré, ainsi que la maison d'un fermier des devoirs, appelé La Pierre (1).

Chose bien curieuse, d'ailleurs, et qui mérite d'être notée : les séditieux de l'évêché de Tréguier, ceux-là même qu'on désignait sous le nom de *Bonnets rouges*, sont aussi ceux sur qui tombe directement l'imputation de communisme dont j'ai parlé au chapitre précédent. C'est, en effet, le curé de Plestin, près Lannion, qui inscrivait sur le registre de sa paroisse la note suivante :
» En l'an 1675, une sédition s'éleva dans
» presque toute la Bretagne.... Les paysans
» se croyaient tout permis, réputaient tous
» biens communs, et ne respectaient même
» plus leurs prêtres : en certains lieux
» ils voulaient les égorger, en d'autres,
» les expulser de leurs paroisses. O temps !

---

(1) Lettre de l'évêque de Saint-Malo à Colbert, du 23 juillet 1675, dans la *Correspondance administrative*, t. III, p. 264.

» o mœurs ! Puissent Dieu et le Roi nous » épargner le retour de pareils malheurs ! » Cette paroisse de Plestin n'a pas été à » l'abri de ces troubles, qui m'ont con- » traint à de nombreuses pérégrinations, » et dont je pourrais rapporter ici beau- » coup de particularités que j'aime mieux » passer sous silence (1) ». Ainsi les folies de notre siècle XIXe, celles-là même que des sectaires emphatiques nous donnent pour le dernier mot du *progrès social*, ne sont que de vieilles folies ; les noms mêmes qui les désignent, et que nous croyons avoir inventés, ne sont que de vieilles étiquettes usées, fanées, honnies, depuis longtemps, et depuis longtemps, hélas ! tachées de sang et de boue ! — Poursuivons donc le récit des hardies applications de la *science sociale*, tentées dès 1675, par nos communistes *rouges* de Basse-Bretagne.

---

(1) Ce n'est ici qu'une traduction, car la note du curé de Plestin est écrite en latin ; on en trouvera le texte dans la deuxième partie de ce volume.

En Cornouaille, où M. de Chaulnes signalait, le 9 juillet, une sorte de relâche dans la révolte, l'incendie se réveilla plus furieux que jamais. Tout-à-coup, de Scaër au Huelgoët, vingt paroisses se levèrent ensemble comme un seul homme et formèrent une véritable armée, qui pour son premier exploit s'en fut assiéger le château du Kergoët, en Saint-Hernin, un peu au sud de Carhaix. M. Le Moyne de Trévigny, seigneur du Kergoët, passait aux yeux des mutins pour être trop grand ami des gens qui avaient amené en Bretagne les impôts du timbre et du tabac et se préparaient encore, croyait-on, à y introduire la gabelle. Quant au château, c'était une somptueuse demeure, construite avec soin, meublée avec luxe, et pourvue, en outre, de murailles et de défenses très-suffisantes, semblait-il, pour résister avec avantage aux efforts d'une attaque irrégulière (1). Pourtant les paysans l'emportèrent, le

(1) Le « chasteau du Kergoët (et non *Keryoët*, comme

livrèrent au feu et au pillage, et s'ils ne le ruinèrent de fond en comble, ce ne fut certes pas leur faute. Les vingt paroisses associées dans cette expédition étaient Scaër, Guiscriff, Leuhan, Gourin et Le Saint, Motref, Tréogan, Plévin, Saint-Hernin, Spézet, Landeleau, Cléden-Poher, Kergloff, Plouguer-Carhaix, Plounévezel, Plounevez-du-Faou, Lannédern, Loqueffret, Plouyé, Poullaouen et Le Huelgoët (1).

» porte l'imprimé), l'un des plus forts de la Basse-Bretagne », écrit l'évêque de Saint-Malo à Colbert, le 23 juillet 1675. Voir la *Correspondance administrative*, t. III, p. 265.

(1) Après la fin de la révolte, le seigneur du Kergoët ayant élevé des réclamations contre ces vingt paroisses, afin d'être indemnisé par elles des pertes qu'il avait subies dans l'incendie et le pillage de son château, une transaction intervint, aux termes de laquelle les vingt paroisses s'obligèrent à payer à M. de Trévigny la somme de 64,800 livres, qui furent réduites à 49,800, attendu qu'on rapporta audit château une partie du mobilier pillé jusqu'à la valeur de 15,000 livres. Cette transaction fut définitivement arrêtée le 23 juin 1678, entre M. Henri Barin, curateur du sieur de Trévi-

La prise et l'exécution du Kergoët jetèrent dans toute la Basse-Bretagne un effroi indicible. — Tout ce qui restait encore de gentilshommes et de bourgeois aisés séjour-

---

gny, et Mgr François de Coëtlogon, évêque de Quimper, mandataire des vingt paroisses susdites. L'année suivante, cette transaction fut approuvée par le Conseil d'Etat (20 juillet 1679), par les Etats de la province (30 octobre 1679) et rendue exécutoire par une ordonnance du duc de Chaulnes du 17 octobre 1679. Voici, d'après cette transaction, la part afférente à chaque paroisse dans le paiement de cette indemnité de 49,800 livres :

Gourin et ses trèves.	5,500 L.	Lannédern. . .	600 L.
Guiscriff. . . .	3,000	Loqueffret. . .	1,400
Scaër. . . .	2,000	Huelgoët. . .	800
Leuhan. . . .	800	Plouyé. . . .	2,500
Tréogan. . . .	400	Plouguer-Carhaix.	1,500
Motref. . . .	1,450	Poullaouen. . .	3,600
Plévin. . . .	1,450	Saint-Hernin. .	4,000
Cléden. . . .	1,400	Spézet. . . .	5,000
Kergloff. . . .	1,800	Plounévezel. . .	1,600
Landeleau. . . .	2,000	Plounevez-du-Faou.	9,000

Ces diverses pièces se trouvent aux archives départementales du Finistère, et c'est à l'obligeance de l'archiviste, M. Le Men, que j'en dois la communication.

nant à la campagne, rentra précipitamment dans les principales villes, avec leurs meubles, leurs papiers, leurs effets les plus précieux, et tout ce qu'ils voulaient sauver de la destruction. A ce moment, on peut le dire, la révolte coulait à pleins bords et grondait comme un torrent près de rompre sa dernière digue et de submerger toute la province. « La plupart des villes sont » encore dans leur devoir — écrivait en » cet instant même un témoin bien infor- » mé :—mais il n'y en a quasi plus aucune » que ces paysans ne fassent trembler (1) ».

Toute la Basse-Bretagne était en feu; ce n'était plus seulement les pays de Châteaulin, de Carhaix, et les alentours de Landerneau : c'était la Cornouaille entière et les deux tiers du Léon ; dans l'évêché de Tréguier, les pays de Morlaix, de Lannion, de Guingamp; dans le diocèse de Vannes,

---

(1) L'évêque de Saint-Malo à Colbert, *Correspondance administrative*, t. III, p. 265.

ceux d'Auray, d'Hennebont, de Pontivy, presque tout le duché de Rohan: voilà sur quelle étendue dominait la révolte.

D'ailleurs elle se propageait, marchait, agissait, sans trouver devant elle aucun obstacle. M. de Chaulnes, toujours enfermé dans son Fort-Louis, semblait résolu à ne pas faire contre les rebelles le moindre effort ni la plus minime démonstration avant l'arrivée des nouvelles troupes qu'il avait demandées au Roi.

Chapitre VI.

SOMMAIRE. — Le Père Maunoir ; comment il s'oppose à la révolte. — Arrivée des troupes royales en Bretagne. — Exploits de Mme de Rohan. — M. de Chaulnes à Carhaix ; bataille du Tymeur ; extinction de la révolte ; supplices et châtiments ; rôle du P. Maunoir. — M. de Chaulnes à Morlaix, Lannion, Tréguier, et le P. Maunoir à Pontivy.

Un seul homme, à ce moment, au plus fort de l'orage, tenta sinon d'arrêter au moins d'entraver un peu la furie de ce torrent. Cet homme n'était pas un soldat : c'était un prêtre, un jésuite, un missionnaire, je devrais dire un saint, l'apôtre à qui la Bretagne doit la renaissance de cette foi

solide que Dieu lui a fait la grâce de conserver, — en un mot, le R. P. Julien Maunoir. A quelque point de vue qu'on l'envisage, le P. Maunoir est une des figures les plus importantes de notre histoire provinciale aux XVIIe siècle ; mais dans toute sa longue carrière, si pleine d'incidents curieux et de situations émouvantes, l'un des épisodes les plus caractéristiques, le plus propre peut-être à bien faire comprendre la nature de l'influence exercée par cet homme apostolique, c'est sans contredit l'histoire de ses relations avec la révolte du papier timbré.

Le P. Maunoir était alors à Plouguernevel, paroisse fort considérable de la haute Cornouaille, entre Rostrenen et Gouarec, sur les confins du diocèse de Vannes. Il y devait donner une grande mission pour dignement inaugurer un séminaire de prêtres missionnaires, nouvellement fondé en ce lieu par l'ancien recteur de la paroisse, M. Picot, qui s'était démis de sa cure afin de créer cet établissement. L'esprit de sédition

agitait déjà Plouguernevel ; les noms de timbre et de gabelle y étaient abhorrés ; et les paysans exaspérés semblaient n'attendre qu'un prétexte pour passer de l'agitation à la révolte. La plus futile circonstance pouvait, d'un instant à l'autre, déterminer ce mouvement. Or, dit le biographe du P. Maunoir, « comme les habitants alarmés prenoient toutes choses pour la gabelle, ils s'allèrent inmaginer que les missionnaires que M. l'évêque leur envoyait exigeroient de nouveaux droits sur les mariages, sur les baptêmes et sur les enterrements ; et, choqués de cette prétendue *gabelle*, ils se rendirent en armes à l'église pour en chasser les missionnaires et pour s'opposer à la mission. En effet, les prêtres se disposant à chanter la grand'messe, le tumulte commença dans l'église ; et nul de ceux qui devoient officier n'osa sortir de la sacristie jusqu'à ce que M. Picot, s'étant fait faire silence avec peine, déclara à toute la paroisse que les ecclésiastiques que M. de Quimper avoit envoyés ne leur deman-

deroient que ce qu'ils avoient coutume de donner, sans prétendre aucun droit nouveau : ce que les cinq missionnaires signèrent à l'heure même, par devant notaire (1). » Sur ce, le tumulte cessa, la grand'-messe fut dite, et le soir la mission s'ouvrit. — « Les exercices se firent comme en pleine paix », continue le P. Boschet, « *à cela près* que trois ou quatre troupes de paysans projetèrent, l'une après l'autre, de piller le séminaire et d'enlever les prétendus trésors de M. Picot. Mais toutes changèrent de dessein sur le point de l'exécution, publiant que différents prodiges les avoient arrêtées. De manière que plusieurs de ces gens-là étant venus se confesser de leur faute, cela ne fit qu'augmenter la ferveur. Elle s'accrut encore par le grand concours de ceux de l'évêché de Vannes. Ainsi, tout le canton, changeant d'objet, ne pensa

---

(1) *Vie du R. P. Julien Maunoir*, par le P. Boschet. — Paris, 1697, in-12, p. 360-361.

plus qu'à faire la guerre à ses propres vices et ne s'occupa que de l'affaire du salut (1). »

Voilà donc comme la paroisse de Plouguernevel fut sauvée de l'explosion de la révolte par le P. Maunoir; mais son zèle ne s'arrêta point là. « Le Père apprit (reprend son biographe) que plusieurs paroisses assez éloignées de Plouguernevel allaient être entraînées par le torrent (de la révolte); mais c'eût été avancer leur malheur que de travailler ouvertement à le prévenir. Aussi, au lieu de se transporter dans ces paroisses, il jugea plus à propos d'en faire sortir les habitants et de les attirer à la mission. Il avança pour cela de huit jours la procession de Plouguernevel. Il la fit annoncer dans tous les endroits suspects pour occuper les esprits d'un spectacle prochain et pour exciter la curiosité du peuple (2). »

---

(1) Id. *Ibid.*, p. 362.

(2) Id. *Ibid.*, p. 362-363.

Il est nécessaire de dire ici que les processions du P. Maunoir étaient des cérémonies d'un genre tout spécial, dont il se servait avec succès pour toucher le cœur des Bretons en frappant tout à la fois leur esprit et leurs yeux. Il y avait surtout, à chaque mission, une procession solennelle dont la pompe extraordinaire piquait au plus haut degré la curiosité de nos paysans, et ne manquait jamais d'attirer de toutes les paroisses environnantes un immense concours de peuple. Dans cette procession, des groupes nombreux d'hommes et de femmes, vêtus de costumes appropriés à leurs rôles, représentaient les vierges et les martyrs, les prophètes et les saints, en un mot, les principales figures de l'Ancien et du Nouveau Testament; mais ce qui excitait surtout l'intérêt, c'étaient les personnages chargés de représenter la Passion de Notre-Seigneur. Ceux-ci n'étaient pas muets, comme les autres; au contraire, de temps à autre la procession s'arrêtait, ils jouaient au naturel, avec gestes et dia-

logue, les diverses scènes de la Passion du Sauveur. De temps à autre aussi la voix du P. Maunoir se mêlait à la représentation de ces mystères et tirait du drame sacré les enseignements les plus vifs, avec de véhémentes apostrophes à l'adresse de son immense auditoire : l'effet de ces prédications était aussi profond qu'infaillible (1). C'est avec une procession de ce genre que le grand missionnaire tenta d'attirer jusqu'à Plouguernevel, c'est-à-dire sous sa main et sous l'influence de sa parole, la population des paroisses circonvoisines, au moment même où elle allait prendre les armes et entrer en pleine révolte.

« Et de fait, nous dit le P. Boschet, le moyen réussit. De toutes les paroisses dont la fidélité étoit chancelante, on vint à la procession, qui fit sur ce peuple l'impression qu'on désiroit. Car le Père ayant produit, à la fin de la prédication, le prêtre

(1) Boschet, *Vie du P. Maunoir*, p. 296 à 305.

qui avoit représenté Jésus flagellé, demanda à ses auditeurs : — « Serez-vous aussi » cruels que les Juifs? Crierez-vous comme » eux : *Qu'on le crucifie ! qu'on le crucifie !* Que dis-je, le crucifierez-vous vous-» mêmes par la continuation de vos dé-» sordres? » — A ces paroles vives et animées on ne répondit que par des larmes et par des gémissements extraordinaires. La procession finie, chacun s'en retourna dans sa paroisse, demandant pardon à Dieu et résolu de demeurer fidèle au Roi. Mais les résolutions de ces sortes de gens étant fort sujettes à changer si l'on ne prend soin de les affermir, le Père avoit averti à la fin de son sermon, que la communion pour les morts se feroit le dimanche suivant. Cela les entretint dans des idées de piété et les obligea à se confesser. Ils vinrent communier pour leurs parents défunts, et cette communion acheva de les fixer dans l'obéissance.

« Cependant, comme les saints ne comptent pour rien ce qu'ils font et qu'ils es-

pèrent tout de la miséricorde de Dieu, le Père, accompagné de plusieurs bonnes âmes, alla en pèlerinage aux Carmes d'Auray, implorer le secours de sainte Anne, en qui les Bretons ont beaucoup de confiance. Il alla aussi à la cathédrale de Vannes, au tombeau de saint Vincent Ferrier, réclamer cet apôtre et ce protecteur de la Bretagne, afin qu'il détournât les malheurs qui menaçaient toute cette province. Après qu'il eut fait sa prière, il s'en revint plein de confiance; et passant par le Port-Louis, il rendit compte à M. le duc de Chaulnes de la disposition où il avoit laissé le canton de Plouguernevel (1). »

Je me suis fort arrêté à cet épisode, et pour en mieux conserver la physionomie, j'ai cru devoir transcrire le récit même d'un contemporain : c'est que je ne connais rien de plus propre à mettre dans tout son jour le caractère véritable de ces malheu-

(1) Boschet, *Vie du P. Maunoir*, p. 363-365.

reux Bas-Bretons de 1675, qui dans un jour de furie allaient brûler un château, et le lendemain, rendus à la raison par la voix d'un prêtre, revenaient sans résistance au devoir et au repentir. Avec de pareils esprits, sur qui la religion gardait tant d'empire parmi leurs plus extrêmes égarements, il était possible, à coup sûr, de dissiper la révolte en employant habilement les voies de la douceur. Pourtant ce ne fut point elles qu'on suivit.

Les prières du P. Maunoir, si ferventes, si patriotiques qu'elles fussent, ne purent détourner l'orage suspendu sur notre province. C'est le 31 juillet 1675 que partirent de leurs quartiers, dans le centre de la France, les troupes mandées en Bretagne par M. de Chaulnes (1). On lui envoya d'abord six mille hommes aux ordres

(1) Lettres de Mme de Sévigné à sa fille et à M. de Grignan, du 31 juillet 1675.

du bailli de Forbin, lieutenant-général, ayant sous lui le marquis de Vins, capitaine d'une compagnie des mousquetaires du Roi, tous deux originaires de Provence, ce qui faisait dire à Mme de Sévigné, le 2 août, en écrivant à sa fille : « Il faut voir l'effet » que fera dans notre pays la marche de » six mille hommes commandés par deux » Provençaux. » Du reste, cette marche n'était pas très-prompte ; car notre illustre marquise écrivait le 16 du même mois : « Les troupes sont *à Nantes*, commandées » par Forbin; car de Vins est toujours subal- » terne. L'ordre de Forbin est d'obéir à M. » de Chaulnes; mais comme ce dernier est » dans son Fort-Louis, Forbin avance et » commande toujours. » Elle vante, dans cette même lettre, les exploits de la duchesse de Rohan : « Mme de Rohan, avec une poi- » gnée de gens, a dispersé et fait fuir les » mutins qui s'étaient attroupés dans son » duché de Rohan. » Je soupçonne que les mutins ainsi mis en fuite devaient être eux-mêmes en petit nombre, car Mme de

Rohan n'était rien moins qu'audacieuse, au dire de l'évêque de Saint-Malo, présent sur les lieux (1), tandis que Mme de Sévigné écrivait toutes ses nouvelles de Paris, où elle avait pu les recevoir déjà fort grossies.

Quoiqu'il en soit, la lenteur avec laquelle Forbin s'était rendu à Nantes ne permet pas de croire qu'il soit arrivé beaucoup avant la fin d'août sur les confins de la Cornouaille, où il fallait pénétrer pour combattre la révolte : aussi une lettre de Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, écrite à Colbert le 28 août, parle simplement « du » bon effet qu'a déjà produit l'arrivée des » troupes du Roy en Basse-Bretagne (2) », sans mentionner encore aucun engagement entre elles et les révoltés. M. de Chaulnes

---

(1) Lettre à Colbert, du 23 juillet 1675, déjà citée, écrite de l'abbaye de Saint-Jean des Prés, près Josselin, et non de Saint-Jean *d'Esprit*, comme a imprimé M. Depping, éditeur de la *Corresp. administrative sous Louis XIV*, t. III, p. 264.

(2) *Corresp. administrative*, t. I, p. 551.

pourtant ne tarda point à sortir de son Fort-Louis pour prendre le commandement de cette armée et se mettre en campagne.

Il se rendit d'abord à Quimper, où il demeura peu.

Le 4 septembre, il était dans le pays de Carhaix, et son quartier-général resta en cette ville au moins jusqu'au 18 du même mois (1). C'était le centre et le foyer de la révolte, et c'est là que se fit sentir le principal effort de la répression. Malheureusement, jusqu'ici, le détail de cette expédition ne nous est pas connu. Seulement, cette même tradition locale que j'ai déjà citée (au Chap. II) touchant l'origine de la sédition de Châteaulin et de Pleyben excitée par un notaire appelé Balbe, cette tradition ajoute que la révolte de Basse-Bretagne « s'éteignit au château du Tymeur, » en Poullaouen, où Balbe fut *mis en piè-* » *ces* par les seigneurs de ce château; et

---

(1) Compte de Kercadou, maire de Guingamp, art. 32.

» après la mort de Balbe, les révoltés pri-
» rent la fuite et se dispersèrent (1) »

Ce qu'on doit conclure de là, c'est que Balbe conserva jusqu'à la fin le commandement supérieur de la sédition, et que la bataille décisive entre les troupes royales et les rebelles se livra au Tymeur. Mais comme il est constant, par ailleurs, que le mérite d'avoir étouffé la révolte appartient au duc de Chaulnes, il faut de toute nécessité en cette rencontre lui restituer le premier rôle attribué à tort sans doute aux seigneurs du Tymeur.

On peut placer — par approximation — cette bataille du Tymeur environ la mi-septembre. Ce coup abattit la révolte et réduisit les rebelles à fuir ou à demander grâce. Mme de Sévigné a ainsi peint leur détresse : « Nos pauvres Bas-Bretons, à ce
» qu'on vient d'apprendre, s'attroupent

(1) Renseignement fourni par M. Le Men, archiviste du département du Finistère.

» quarante, cinquante par les champs, et » dès qu'ils voient les soldats, ils se jettent » à genoux et disent *mea culpa*...... On ne » laisse pas de pendre ces pauvres Bas- » Bretons; ils demandent à boire et du ta- » bac et qu'on les dépêche, *et de Caron* » *pas un mot* (1) ». Il y eut, en effet, bien de la *penderie* (comme dit ailleurs la marquise), non-seulement à Carhaix et à Quimper, mais dans les pays d'Hennebont, de Pontivy, et, quelques jours après, dans les cantons de Léon et de l'évêché de Tréguier où la révolte avait eu le plus de force (2). En outre, beaucoup de malheureux dont on épargna la vie, furent jetés aux galères dans le port de Brest (3). Dans sa

---

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 24 septembre 1675.

(2) Voy. Journal de M. de la Courneuve, et la lettre de la sœur de M. de Carnavalet, citée par M. Ropartz, *Hist. de Guingamp*, 2e édit., t. II, p. 129.

(3) Lors de la descente des Anglais à Camaret en 1694, on envoya contre eux ces anciens révoltés de Basse-Bretagne,

vive peinture de cette déroute, Mme de Sévigné ne s'est peut-être trompée que sur un point, mais sur un point important. « *Et* » *de Caron pas un mot* », dit-elle, pour marquer que les Bas-Bretons se laissaient pendre en quelque sorte comme des brutes, sans donner une seule pensée à la vie future. Ce trait — on le voit dès l'abord — ne se concilie guère avec le caractère constant des Bretons, où le sentiment religieux a toujours tenu une large place. Aussi ce trait est-il faux, et Mme de Sévigné se trouve ici réfutée par un témoin d'une autorité irrécusable, qui n'est autre que le P. Maunoir lui-même. Ecoutons encore une fois son biographe : après les dernières lignes citées plus haut, il ajoute :

---

encore détenus dans le port de Brest, et qui, en cette rencontre, « montrèrent bien, dit le P. Boschet, qu'ils avoient » tourné toute leur férocité contre les ennemis de l'Etat, et » qu'ils ne souhaitoient que les occasions de réparer leur » faute et d'en effacer la tache avec tout leur sang. » *Vie du P. Julien Maunoir*, p. 360.

« A quelque temps de là, M. le duc de Chaulnes entrant dans le pays en état de faire tout plier et de châtier les plus coupables, le Père s'offrit à lui, soit pour persuader aux peuples de s'abandonner à la clémence du Roy, soit pour résoudre et assister aux supplices de ceux qui y seroient condamnés. On accepta ses offres , et l'on prit encore deux autres Pères du collége qu'on envoya en divers endroits. Le Père Maunoir accompagna M. le gouverneur dans les principales paroisses des évêchés de Quimper et de Tréguier :— «Dieu bénit encore ces missions militaires , dit le Père » lui-même dans ses Mémoires, et la crainte de Dieu servit autant que la terreur » des armes à réduire les révoltés. J'admirai, continue-t-il, dans cette expédition, » la clémence et la fermeté, la justice et » la sagesse de M. le duc de Chaulnes ; je » compris que Dieu communiquoit le don » de conseil à ceux qu'il destinoit au commandement. Mais ce que j'admirai plus » que tout fut la force de la grâce qui tira

» l'huile de la pierre, et la bonté infinie de » Dieu qui tourna le malheur public au » salut de plusieurs particuliers, le der- » nier supplice des plus séditieux ayant » été pour eux un coup de prédestina- » tion (1) ».

C'est précisément le contraire du mot épigrammatique de Mme de Sévigné, et ce témoin-ci est sûr sans doute : il connaît les choses mieux que par ouï-dire. Quant à son admiration pour M. de Chaulnes, elle n'a rien qui doive beaucoup nous surprendre. Le P. Maunoir était un saint; comme tous les saints, il jugeait le prochain — surtout le prochain constitué en dignité — avec cette charité infinie qui va parfois jusqu'à métamorphoser les fautes en mérites. Mais l'historien est un juge : son premier devoir ce n'est pas la charité, c'est la justice.

---

(1) Boschet, *Vie du P. Maunoir*, p. 365-366.

Pendant que M. de Chaulnes avait à Carhaix son quartier-général, il se passa dans cette petite ville un incident assez grave pour que le bruit s'en répandît dans toute la province, et que le souvenir en ait été conservé par la plupart des relations et des correspondances de cette époque. Le marquis de Montgaillard, gentilhomme français, qui servait dans les troupes du bailli de Forbin, se prit de querelle avec Silvestre de Quengo, baron du Pontgand, d'une vieille et excellente famille bretonne, frère puîné de René de Quengo, comte de Tonquédec. Montgaillard était violent, il l'avait déjà prouvé plus d'une fois, entre autres dans une circonstance notable où on l'avait vu administrer à son lieutenant une volée de coups de canne. Il voulut renouveler l'emploi de cette argumentation sur M. du Pontgand, qui aussitôt tira son épée, l'en perça et le tua sur place (1). Cet épi-

(1) Lettre de Mme de Sévigné à Mme de Grignan, du 20

sode est instructif : il montre de quels sentiments les gentilshommes bretons, même ceux à la suite de M. de Chaulnes, étaient animés envers cette armée française qui, sous prétexte de réduire la rébellion, aurait volontiers traité la Bretagne et les Bretons en pays conquis.

Le 18 septembre 1675, M. de Chaulnes était encore à Carhaix ; le 20 ou tout au moins le 21, il arrivait à Morlaix, où il se trouvait aussi le 24 ; mais dès le 26, nous le voyons à Lannion, où il était encore le 29, et d'où il devait aller à Tréguier et à Guingamp (1). A Morlaix et à Lannion, le gouverneur poursuivit l'œuvre de répression terrible et sanglante qu'il avait tant avancée à Carhaix ; ici, seulement, les soldats

---

septembre 1675 : elle dit que cette scène s'était passée depuis cinq ou six jours, c'est-à-dire, le 14 ou 15 septembre.

(1) Compte ms. de Kercadou, maire de Guingamp, art. 32, 36, 39, 42 ; et M. Ropartz, *Hist. de Guingamp*, 2e édit., t. II, p. 129, 130, 131.

ne

ne lui étaient plus utiles, les bourreaux seuls suffisaient. — « Les paysans ont été bien » punis de leur rébellion, écrivait, le 24 » septembre, une dame de l'évêché de » Tréguier ; ils sont maintenant souples » comme un gant ; on en a pendu et roué » une quantité (1) ».

Le bruit de ces sanglantes exécutions avait terrifié toute la province et fait disparaître à Rennes toute trace de mutinerie ; les plus coupables d'entre les mutins s'étaient même, dit-on, hâtés de quitter la ville et de chercher au loin des retraites qui les pussent mettre à l'abri de la colère de M. de Chaulnes, dont on prévoyait le retour prochain. Aussi, le 26 septembre, les bureaux du timbre et du tabac ayant été rétablis par suite d'un arrêt du Parlement, ce rétablissement s'opéra sans susciter aucun trouble. Le silence le plus profond ré-

(1) Ropartz, *Hist. de Guingamp*, 2e édit., t. II, p. 129.

gnait dans toute la provience, mais c'était le silence de l'effroi ; chacun se demandait avec angoisse à quelle œuvre on destinait maintenant cette armée venue de France, qui n'avait plus ni ennemis à combattre, ni révoltés à punir, et dont pourtant le séjour en Bretagne semblait devoir se prolonger indéfiniment. Au milieu de cette terreur muette et universelle, le duc de Chaulnes, suivi de près par les troupes, s'avançait à petites journées à travers les évêchés de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, en se dirigeant vers Rennes ; il marchait avec lenteur et tout à loisir, comme un homme sûr désormais de sa proie et de sa vengeance.

Pendant qu'il semait ainsi la crainte, un personnage quittait son armée et retournait en Basse-Bretagne, pour consoler, s'il était possible, cette terre trop cruellement affligée par toutes les horreurs de la révolte et toutes les extrémités de la répression. Pour relever un peu le courage de ce pauvre peuple atteré par tant de désastres, il n'y avait d'autre moyen que de lui montrer le

ciel ; aussi le P. Boschet nous dit : — « Les troupes du Roi s'étant retirées, et ne restant plus rien de la faute passée que la peine et le repentir , le P. Maunoir jugea bien que ses missions viendroient fort à propos et feroient plus de fruit que jamais. Il alla donc à Pontivi , dans l'évêché de Vannes : et cette ville , qui avoit eu une bonne part dans l'affliction commune , — plusieurs paysans y ayant été tués dans la chaleur de leur crime et d'autres venant d'y être exécutés , — embrassa la piété avec tant d'ardeur que les missionnaires pensoient à ces paroles de David : « *On les tuoit et ils retournoient à Dieu* » , parce qu'en effet la mort des uns fut le principe de la conversion des autres (1). »

Au milieu de ces tristes scènes c'est un vrai bonheur pour nous de rencontrer cette grande et touchante figure du P. Maunoir,

(1) Boschet , *Vie du P. Maunoir*, p. 367.

fidèle à la plus noble mission du sacerdoce catholique qui bénit encore au nom de Dieu quand la justice humaine a maudit , qui sauve ce qu'elle a frappé , et qui fait jaillir la vie de la mort même.

Chapitre VII.

SOMMAIRE. — Lettres bienveillantes du duc de Chaulnes aux habitants de Rennes. — Il rentre dans cette ville (le 12 octobre) et l'occupe avec 6,000 hommes de troupes. — Punition des Rennais : exil du Parlement ; désarmement des bourgeois ; bannissement des habitants de la rue Haute.

Dès les premiers jours d'août 1675, avant même que les troupes, conduites par M. de Forbin, eussent passé la frontière de notre province, le bruit de leur prochaine venue se répandant en Bretagne excita dans Rennes un tel émoi que M. de Chaulnes, du Port-

Louis où il était alors, crut devoir adresser la lettre suivante aux membres de la Communauté de ville :

« Messieurs, je croirois inutile de vous » écrire sur la résolution qu'a prise Sa » Majesté de m'envoyer des troupes, si je » n'avois vu à Rennes tant d'alarmes mal » fondées sur ce sujet que j'ai cru vous de- » voir assurer que la seule opiniâtreté des » peuples de Basse-Bretagne à rentrer dans » leur devoir a porté le Roy à se servir des » remèdes extrêmes, pour guérir des maux » qui se rendroient incurables par le temps. » Soyez donc persuadés, et assurez vos habi- » tants qu'ils peuvent être sans inquiétude, » à l'abri de leur zèle au service du Roy, » et de l'assurance que je leur donne *que la* » *marche de ces troupes n'a rien qui les re-* » *garde*. Empêchez seulement que quelques » esprits mutins et prompts à s'émouvoir » ne troublent votre repos par des alar- » mes sans fondement, et soyez assurés » que je contribuerai toujours avec joie à » tout ce qui pourra vous procurer des

» grâces, et que je suis votre très-affec-
» tionné serviteur,

LE DUC DE CHAULNES (1) ».

Ainsi parlait le gouverneur, avant son expédition en Basse-Bretagne. Au moment où elle tirait à sa fin, deux jours avant qu'un arrêt du Parlement fît rétablir à Rennes le bureau du timbre, M. de Chaulnes adressa de nouveau aux habitants de cette ville une lettre du style le plus bienveillant, ainsi conçue :

« *Morlaix, ce 24e septembre 1675.*

» Messieurs, le désir que j'ai de vous
» faire ressentir les effets des bontés du
» Roy m'a persuadé que le rétablisse-
» ment du bureau du papier timbré y peut

---

(1) Arch. municip. de la ville de Rennes, *Registre des délibérations de la Communauté-ville de l'an* 1675, fol. 49, V° et 50 R°. Cette lettre n'est pas datée, mais elle est enregistrée au procès-verbal de la séance du 5 août 1675.

« beaucoup contribuer ; et comme je sais
» qu'aucun des bons habitants de Rennes
» n'a trempé dans le pillage qui s'en fit, il
» y a quelque temps, et que le seul em-
» portement de quelques vagabonds causa
» ce désordre, je ne doute pas que non-
» seulement vous ne contribuiez de ce qui
» dépendra de vos soins au rétablissement
» dudit bureau, que le Parlement doit or-
» donner, mais que vous ne les employiez
» aussi pour prévenir, par toutes sortes de
» précautions, un pareil accident. Ce me
» sera un nouveau moyen d'attirer sur
» Rennes les grâces que son obéissance et sa
» soumission aux volontés du Roy lui pour-
» ront faire mériter, et de vous faire con-
» noître la joie que j'auroi de me prévaloir
» de toutes les occasions qui pourront vous
» être avantageuses pour effacer les fâcheu-
» ses impressions qu'auroient pu donner
» les derniers mouvements. Et me remet-
» tant à ce que M. le marquis de Coëtlo-
» gon vous fera connoître plus particuliè-
» rement de ma part, je vous assurerai que

» je suis, Messieurs, votre très-affectionné
» serviteur,

» LE DUC DE CHAULNES (1) ».

Cette lettre arriva à Rennes le 26 septembre; et, le même jour, on en lut une autre, au Parlement, de même date et à peu près de même teneur, par laquelle le duc de Chaulnes demandait effectivement aux magistrats d'ordonner le rétablissement du bureau du timbre. C'est M. de Coëtlogon qui avait apporté ces deux lettres : étant entré en la Cour pour appuyer cette demande, il y prononça une longue harangue, où, entre autres choses, il disait expressément :

« Cette justice (le rétablissement du bu-
» reau du timbre) sera sans doute agréa-
» ble à tout le monde, puisqu'elle est ca-

(1) Arch. municip. de Rennes, *Registre des délibérations de la Communauté-ville de l'an* 1675, fol. 61 R°, enregistré au procès-verbal de la séance du 26 septembre 1675.

» pable de satisfaire le Roy, d'attirer les » grâces de Sa Majesté sur la province, *de » procurer l'éloignement des troupes qui y » sont*, avec une prompte assemblée des » Etats, et enfin d'affermir la tranquillité » publique (1) ». Le Parlement, on l'a vu, se rendit aussitôt à ces motifs.

Après toutes ces lettres et toutes ces déclarations, après le calme profond qui accompagna, comme je l'ai dit, le rétablissement des bureaux, les habitants de Rennes, on l'avouera, avaient lieu d'être fort rassurés, et devaient surtout se croire bien à l'abri de l'invasion des troupes royales, dont la marche, suivant la déclaration expresse du gouverneur, *n'avait rien qui les regardât*. Aussi est-il facile de comprendre leur indignation, quand ils surent, à n'en pouvoir pas douter, qu'au mépris de toutes ces belles assurances et de tout ce mielleux

(1) *Registres secrets du Parlement*, séance du 26 septembre 1675.

langage, M. de Chaulnes marchait sur Rennes avec toute l'armée de M. de Forbin. On s'explique fort aisément que Mme de Sévigné écrivît à ce moment-là : « L'émotion » est grande dans la ville de Rennes, et la » haine incroyable dans toute la province » pour le gouverneur (1) »

Deux jours après, en effet, (le 11 octobre) le gouverneur vint coucher avec toutes les troupes au petit bourg de Saint-Gilles, situé à quatre lieues de Rennes sur la route de Saint-Brieuc. Parmi ces troupes on remarquait au premier rang celles qui faisaient partie de la maison militaire du Roi, savoir : les deux compagnies de mousquetaires, les gris et les noirs, faisant ensemble environ six cents cavaliers, trois compagnies des Gardes françaises et autant des Gardes suisses ; après ces corps d'élite venait un escadron de cinq cents dragons ;

(1) Lettre écrite des Rochers à Mme de Grignan, 9 octobre 1675.

le reste était de l'infanterie tirée des régiments de Picardie, de la Marine, de Navailles et de la Couronne; enfin, un millier d'archers de la maréchaussée, tant à pied qu'à cheval (1) : le tout faisant une armée de six mille hommes. Malgré cette force imposante, M. de Chaulnes connaissait si bien les sentiments des Rennais, qu'il craignit d'éprouver de la résistance pour entrer dans leur ville et de trouver les portes closes. Aussi disposa-t-il ses soldats en marche de guerre, et comme le dit un témoin, « il fit tout ranger en bataille » et défiler, depuis Saint-Gilles, tous quatre à quatre, l'infanterie la mèche allumée des deux bouts, balle en bouche et » les officiers à la tête de leurs compagnies. La cavalerie avoit le mousquet » haut, et les officiers l'épée nue à la main. » M. de Coëtlogon, qui étoit allé le matin » au-devant de lui avec soixante ou quatre-

(1) Journal de René du Chemin et Relation de Morel.

» vingts gentilshommes, le suivoit à son en-
» trée; et M. de Chaulnes avoit à sa droite
» M. de Marillac, maître de requêtes, qu'on
» envoyoit à Rennes en qualité d'intendant
» de justice » pour faire le procès aux séditieux, « et à sa gauche, M. le chevalier
» de Forbin, capitaine des mousquetaires
» gris et général des troupes du Roi en
Bretagne. (1) »

M. de Chaulnes entra à Rennes dans cet appareil, qui sentait moins le gouverneur que le conquérant. Mais ce conquérant triompha d'ailleurs sans nul mérite: au lieu de la résistance attendue, peut-être désirée par lui, il ne trouva qu'une foule muette, dont la stupeur étouffait l'indignation, et qui sous les traits de cet homme, dont les bienveillantes promesses étaient dans le souvenir de tous, découvrait avec effroi un vainqueur irrité. Ce fut là l'impression universelle; les relations du temps

(1) Journal de M. de La Courneuve.

l'attestent dans leur naïf langage; l'une des plus froidement écrites, celle du sieur Morel, nous dit : « Le samedi, 12 octobre » 1675, le duc de Chaulnes entra dans la » ville de Rennes par toutes les portes, *et* » *s'en rendit maître*, premièrement, par » la porte aux Foulons, à la tête de par» tie des troupes de la maison du Roi; par » la porte Saint-Georges, avec les dragons, » maréchaussée et fantassins; par la porte » Mordelaise, avec une troupe de mous» quetaires et de l'infanterie. »

Sitôt entré dans la ville, M. de Chaulnes l'occupa militairement sur tous les points, comme fait un général dans une place dont la conquête lui a coûté un long siége. Toutes les portes, toutes les avenues des faubourgs furent gardées par des détachements considérables; le reste des troupes fut réparti en gros corps de garde postés, savoir : en dehors des murailles, sur la place des Lices, au cimetière Sainte-Anne, sur la Motte Saint-Georges et sur la douve de Toussaints; dans la ville elle-même, sur

la place du Pré-Botté, à la Grande-Pompe, à la tour Lebat, sur la place du Palais et sur celle du Champ-Jacquet, au Puits-du-Mesnil, au petit et au grand Bout-de-Cohue, sur la place de la Monnaie, et enfin, jusque dans l'Hôtel-de-Ville, d'où la milice bourgeoise se vit expulsée immédiatement (1). Le soir, les troupes bivouaquèrent aux lieux mêmes où elles se trouvaient postées; et, soit que le duc de Chaulnes eût réellement quelques craintes, soit qu'il voulût simplement accroître la terreur des habitants, « il fit tenir, dit un témoin, toute » la nuit du samedi au dimanche, toutes » les troupes en garde, la cavalerie le cul » sur la selle, l'infanterie françoise et suisse » le mousquet sur l'épaule (2) ».

Mais le lendemain, il fallut loger cette armée ; la ville de Rennes étant par ses

---

(1) Voyez la Relation de Morel et le Journal de La Courneuve.

(2) La Courneuve.

priviléges exempte de toute garnison, n'avait point de casernes; on imposa donc aux habitants — excepté aux gens d'église, de robe, et aux gentilshommes — la charge de loger chez eux tous ces soldats; et c'est par cette vexation, qui devait se prolonger cinq mois durant, que M. de Chaulnes commença l'œuvre dont il s'était imposé l'accomplissement, je veux dire la punition des Rennais. Avant de voir le détail de ce châtiment, et s'il fut proportionné à la faute, tâchons d'en déterminer le caractère.

Dans un Etat ordonné, toute rébellion certainement mérite d'être punie; même si elle est pure de sang — comme le fut, croyons-nous, la triple sédition de Rennes — elle n'en a pas moins profondément méconnu l'autorité et troublé la société : l'intérêt de la société exige une rançon; la justice veut que cette rançon se mesure sur la faute. Mais la question, ici, est de savoir si c'était précisément pour exercer, d'une main ferme et impassible et dans une

juste mesure, les justes droits de la vindicte sociale que M. de Chaulnes envahissait Rennes avec ce formidable appareil, — ou si tout ce grand déploiement de la puissance publique ne servait pas, avant tout, à recouvrir les entreprises d'une misérable vengeance personnelle. Malheureusement, sur ce point, le doute n'est guère possible. Je n'invoquerai point les récits contemporains écrits par des Rennais, dont peut-être le témoignage semblerait suspect. Mais Mme de Sévigné, qui tenait bien plus à la cour qu'à la province, qui fut toujours dans les meilleurs termes avec le gouverneur de Bretagne, et qu'on ne peut soupçonner de la moindre complaisance pour la sédition, Mme de Sévigné écrit, le 16 octobre : — « M. de Chaulnes a été reçu à » Rennes comme le Roi; mais comme c'est » la crainte qui a fait changer leur lan- » gage, *M. de Chaulnes n'oublie pas toutes* » *les injures qu'on lui a dites,* dont la » plus douce et la plus familière étoit : » *gros cochon*, sans compter les pierres

» dans sa maison et dans son jardin, et
» des menaces dont il paroissoit que Dieu
» seul empêchoit l'exécution : *c'est cela*
» *qu'on va punir* (1) » Et quinze jours plus tard, après avoir raconté quelques circonstances de ce châtiment, elle ajoute : « Cette
» province est un bel exemple pour les au-
» tres, *et surtout de respecter les gouver-*
» *neurs et les gouvernantes, de ne point*
» *leur dire d'injures et de ne point jeter de*
» *pierres dans leur jardin* (2) » Dans une bouche amie un pareil langage est accablant; il prouve jusqu'à l'évidence que le premier mobile du duc de Chaulnes dans les rigueurs qu'il infligea aux Rennais fut le désir de venger ses propres injures. Ce châtiment eut donc tout le caractère, non d'un acte de la justice publique, mais

(1) Lettre à Mme de Grignan, écrite des Rochers, le 16 octobre 1675.

(1) Lettre du 30 octobre 1675, à Mme de Grignan, écrite des Rochers.

d'une satisfaction de la vengeance privée. Dès lors, on ne s'étonnera point de le trouver sans proportion avec la faute.

On jugera aussi tout naturel que Mme la gouvernante, qui avait eu dans l'injure une large part, en voulût une aussi grande dans le plaisir de la vengeance. Elle se hâta en effet de revenir à Rennes, où elle rentra dès le lundi 14 octobre ; son mari avait eu soin de se porter à sa rencontre sur la route de Dinan jusqu'au manoir des Trois-Croix, à la tête de ses gardes, des mousquetaires, des dragons et de la maréchaussée (1), et c'est sous la protection de cette nombreuse escorte qu'elle traversa, ce jour-là, la rue Haute. Avec une garde pareille, elle était bien à l'abri des chats pourris. En la voyant arriver juste au moment où s'ouvrait le triste spectacle des rigueurs et des misères infligées aux Rennais, ceux-ci ne purent s'empêcher de dire : « Madame la

(1) Relation de Morel et Journal de La Courneuve.

» duchesse est venue en cette ville à dessein de se satisfaire de la vue (1) ».

Dès le lendemain de son arrivée (15 octobre) éclata le coup le plus terrible qui pût être porté à la prospérité de Rennes, l'exil du Parlement. M. de Marillac alla remettre lui-même au Palais une déclaration du Roi, dont le procureur-général donna lecture le 16 octobre, toutes chambres assemblées, laquelle transférait de Rennes à Vannes le siége de cette Cour souveraine, en lui interdisant, sous peine de faux, de faire désormais à Rennes aucun acte de judicature : « ce qui donna une si grande » consternation à tout le monde, qu'on ne » voyait que pleurs, » dit un témoin oculaire (2). Cette consternation remplit du reste toute la province ; et l'écho s'en est transmis jusqu'à nous dans les lettres de Mme de Sévigné, qui écrivait des Rochers :

(1) Journal de Du Chemin.

(2) Journal de La Courneuve.

« On a transféré le Parlement, c'est le der-
» nier coup ; car Rennes, sans cela, ne
» vaut pas Vitré (1)..... M. de Montmoron
» (doyen du Parlement) s'est sauvé ici,
» pour ne point entendre les pleurs et les
» cris de Rennes en voyant sortir son cher
» Parlement ;..... toute la province est af-
» fligée...... C'est une désolation terrible ;
» la ruine de Rennes emporte celle de la
» province (2) ».

Cet exil du Parlement entrait sans doute dès le principe dans le plan général des mesures destinées à châtier Rennes de ses séditions; il avait encore pour but de faire expier aux magistrats une indépendance que le despotisme leur pardonne toujours malaisément, encore qu'elle soit à la fois leur premier devoir et leur titre le plus sûr à la confiance des peuples. Mais la cour prétendait de plus tirer

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 26 octobre 1675. — On sait que les Rochers ne sont qu'à une lieue de Vitré, et Vitré à neuf lieues de Rennes.

(2) Lettre à Mme de Grignan, du 20 octobec 1675.

parti de cet exil pour en venir à supprimer le privilége par lequel la ville de Rennes était, en temps ordinaire, exempte de supporter les menaces d'une forteresse et l'ennui d'une garnison. C'est Mme de Sévigné qui nous révèle ce calcul : « On voulait, » dit-elle, en exilant le Parlement, le faire » consentir pour se racheter qu'on bâtit » une citadelle à Rennes ; — mais, continue-t-elle, cette noble compagnie voulut obéir fièrement, et partit plus vite » qu'on ne vouloit (1), car tout se tour- » noit en négociation; mais on aime mieux » les maux que les remèdes (2) ».

Certes, nos vieux magistrats eurent cent fois raison, et ils restèrent dignes d'eux-mêmes en préférant supporter les *maux*, c'est-à-dire l'exil, plutôt que *les remèdes*

---

(1) Les membres du Parlement partirent le 20 octobre pour Vannes *(Journal de La Courneuve)*, où ils tinrent leur première audience le 29 du même mois *(Relation de Morel)*.

(2) Lettre à Mme de Grignan, du 13 novembre 1675.

proposés, c'est-à-dire le joug du sabre qu'on les pressait de se mettre eux-mêmes sur le cou. Quand le dospotisme spécule sur la lâcheté des Bretons, il a souvent de ces mécomptes.

Le jour même que l'on déclara l'exil du Parlement (15 octobre), on commença de désarmer la milice bourgeoise, et en général tous les habitants de Rennes, excepté les gentilshommes. Cette opération fut achevée le 23 octobre, et les officiers de la milice s'y trouvèrent eux-mêmes compris (1). L'artillerie de la ville, quoiqu'elle appartînt en propre à la Communauté municipale, se vit aussi confisquée en cette occasion (2).

La population étant ainsi toute désarmée et dénuée absolument de moyens de défense, M. de Chaulnes jugea qu'il était temps

(1) Voyez Du Chemin, Morel, La Courneuve.

(2) Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, nouv. édit., p. 494, col. 1.

de mettre à exécution le plus odieux des desseins arrêtés dans son esprit, dès le 12 juin précédent, pour la punition de la ville de Rennes, j'entends la destruction de ses faubourgs (1). Les habitants de la rue Haute s'étaient constamment montrés, dans tous ces troubles, les plus ardents au désordre et les plus entêtés de sédition; on se rappelle l'anecdote du chat pourri, le massacre des chevaux de M. de Tonquédec, etc.; on résolut de commencer par la rue Haute. En conséquence, le 23 octobre, M. de Chaulnes fit publier dans la ville un arrêt rendu au Conseil du Roi, le 16 du même mois, dont les principaux passages me semblent assez curieux pour être ici rapportés (2) :

« Le Roy — dit cet arrêt — étant infor-
» mé que les diverses séditions arrivées
» dans la ville de Rennes ont pris leurs

(1) Voir ci-dessus le chapitre III.

(2) D'après la Relation de Morel.

» commencements dans les forsbourgs d'i-
» celle, en sorte que les mutins, après y
» avoir nourri et entretenu le trouble et
» la révolte, ne l'auroient pas seulement
» portée et fomentée autant qu'il leur a
» été possible dans le corps de la ville,
» mais par leurs mauvais exemples et par
» leurs pernicieux conseils l'auroient en-
» core répandue dans une partie de la Basse-
» Bretagne : Sa Majesté, pour faire connoître
» quelle est son indignation de ces excès si
» criminels et auxquels lesdits forsbourgs
» ont participé, a voulu faire tomber parti-
» culièrement son juste châtiment sur le
» forsbourg de la rue Haute, comme ayant
» eu une part principale aux séditions qui s'y
» sont passées. A quoi étant nécessaire de
» pourvoir, Sa Majesté étant en son Conseil
» a ordonné et ordonne que les habitants
» dudit forsbourg de la rue Haute, de
» quelque qualité et condition qu'ils puis-
» sent être, en désempareront incessam-
» ment, et rendront vides leurs maisons
» et tous autres lieux par eux occupés dans

» l'enceinte dudit forsbourg, depuis la
» grande porte du couvent dit de Bonne-
» Nouvelle qui donne dans ladite rue, et
» de l'autre côté jusqu'à la chapelle de
» Sainte-Marguerite, dans quinze jours
» après la publication du présent, à peine
» d'être déclarés rebelles aux ordres du
» Roy et poursuivis comme tels, etc........
» Fait à Versaille, le 16e octobre 1675. »

Tout le monde, à Rennes, imputa à la duchesse de Chaulnes, l'inspiration de cette mesure, et je ne saurais dire si c'est à tort. La démolition des maisons da la rue Haute, conséquence inévitable de l'arrêt du Conseil, ne s'opéra cependant pas tout aussitôt; j'y reviendrai plus tard; mais les habitants, au nombre d'environ quatre mille (1), n'en furent pas moins expulsés immédiatement, et Mme de Sévigné nous peint ainsi leur détresse : « On a chassé et

(1) Ce chiffre de 4,000 est donné par le Journal de La Courneuve ; je le reproduis, tout en le croyant exagéré.

» banni toute une grande rue, et défendu
» de les recueillir sur peine de la vie, de
» sorte qu'on voit tous ces misérables,
» femmes accouchées, vieillards, enfants,
» errer en pleurs au sortir de cette ville
» sans savoir où aller, sans avoir de nour-
» riture ni de quoi se coucher (1) »

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 30 octobre 1675.

Chapitre VIII.

SOMMAIRE. — Suite de la punition de Rennes. — Taxes levées sur les habitants pour l'entretien des troupes. — Mesures contre l'indiscipline des soldats — Nombre d'habitants sont arrêtés sous prétexte de rébellion. — Commission chargée de juger les rebelles. — Condamnations et exécutions. — Sentiment de Mme de Sévigné.

Pendant que ces malheureux manquaient de tout, rien ne manquait aux soldats du duc de Chaulnes. Il avait commencé par contraindre toutes les paroisses des environs de Rennes, dans un rayon de six lieues, à pourvoir à l'entretien des troupes par des contributions en nature, chacune jusqu'à

la valeur de 500 livres (1). Quoique cette première ressource fût considérable et ne dût pas être épuisée de sitôt, M. de Chaulnes imposa, le 24 octobre, une taxe pour le même objet aux habitants de Rennes, qui furent suivant leur fortune divisés en trois classes, et ceux de la première classe taxés à 24 livres, ceux de la seconde à 12, ceux de la dernière à 6 (2). Cette taxe dut être payée sous deux jours et produisit aussitôt plus de 60,000 livres. Ce n'était pas encore assez; M. de Chaulnes remit immédiatement une nouvelle imposition sur les bourgeois, qui, cette fois, se virent divisés en six classes, taxées, les cinq premières à 24, 18, 12, 6 et 3 livres, et la dernière à 30 sols seulement (3). Plus de

(1) Voyez La Courneuve et Morel.

(2) Relation de Morel. Il y a quelque divergence, quant aux chiffres de ces taxes, entre Morel, Du Chemin et La Courneuve.

(3) Journal de Du Chemin.

cent mille livres furent levées arbitrairement au moyen de ces deux taxes, où tous les habitants furent compris, à l'exception de la noblesse, des gens d'église, des juges du présidial, des notaires-secrétaires du Parlement (1) et des officiers de la chancellerie. Les anciens syndics de la Communauté de ville, qui, dans les cas analogues, avaient coutume d'être exempts, réclamèrent en vain leur privilége : M. de Chaulnes le leur refusa durement, sous prétexte qu'ils s'étaient montrés trop négligents à prévenir la sédition; et comme ces pauvres gens, se voyant frustrés de leur droit, murmuraient un peu : — « Ne me poussez pas davantage ! » leur cria tout en colère l'énorme gouverneur (2); car il était de cette école qui fait un crime aux moutons de bêler,

(1) Les présidents, conseillers, greffiers et autres officiers du Parlement n'y pouvaient être sujets, puisqu'ils étaient dès ce moment rendus à Vannes.

(2) Relation de Morel.

je ne dis pas quand on les tond, mais même quand on les écorche. Il y eut encore d'autres taxes, et plus considérables que ces deux-ci, en décembre 1675 et en 1676; j'en dirai un mot plus loin.

Mais je ne veux pas tarder plus longtemps de rendre justice au duc de Chaulnes, en disant de lui un peu de bien, après tout le mal que j'ai été obligé d'en dire. S'il se plaisait à fouler Rennes sous sa vengeance, du moins n'entendait-il pas la livrer aux violences et aux caprices de la soldatesque. Il prit en conséquence des mesures sévères et précises pour réprimer l'indiscipline de ses troupes et pour empêcher autant que possible toute collision entre les habitants et les soldats. Ainsi, le 31 octobre, il fit construire pour ceux-ci quatre *brandines* ou cabarets, qui leur étaient exclusivement réservés, sans que les habitants y pussent entrer ni acheter, avec défense aux soldats d'aller boire ailleurs et aux habitants de leur vendre. Dès la veille (le 30 octobre), le gouverneur avait fait publier une autre

ordonnance interdisant aux soldats d'exiger de leurs hôtes quoi que ce pût être sans paiement ou contre leur gré et ce sur peine de la vie, avec injonction aux officiers d'y tenir sévèrement la main, s'ils ne voulaient en répondre en leur propre nom. En même temps, il défendait aux habitants de fournir autre chose aux soldats logés chez eux que « *l'ustensile*, qui est le » pot et le plat, feu pour cuire et manger » leur viande, sel et vinaigre pour les assaisonner, et place au feu et à la chan» delle, à peine de punition raisonna» ble (1) ». Cette ordonnance, loin de rester une lettre morte, reçut presque immédiatement une première et sévère application. Cinq fantassins, logés dans la rue Reverdiaie, s'étant associés pour faire ripaille aux dépens de leur hôte et le payer en horions au lieu d'argent, furent condamnés aussitôt par la cour martiale, qui

(1) Relation de Morel.

décida qu'un des cinq subirait la peine de mort. Comme on ne put reconnaître le plus coupable, on arrêta de les faire tirer au billet, et celui des cinq qui eut le billet noir — il se nommait Nicolas — fut effectivement pendu, le jeudi 31 octobre, entre cinq et six heures du soir, sur le placis du Grand Bout-de-Cohue, en présence de toutes les troupes formées en carré (1). Cet exemple nécessaire d'une sévère justice arrêta l'audace des autres.

Ce ne fut malheureusement pas le seul supplice dont Rennes eut en ces jours-là le triste spectacle.

En définitive, le but avoué, patent, de l'invasion militaire de M. de Chaulnes, était, non la punition de la ville de Rennes en général, — puisque le gouverneur lui-même déclarait que la généralité des habitants n'avait point eu part à la triple sédition

(1) Relation de Morel.

de cette ville, — mais la punition des auteurs de ces séditions. Or, l'exil du Parlement, le total désarmement des bourgeois, le logement des troupes, les taxes, le bannissement même de la rue Haute, n'étaient que des mesures générales qui frappaient les masses sans atteindre spécialement les particuliers coupables de rébellion. On s'était mis pourtant à les rechercher activement presque aussitôt après l'entrée de M. de Chaulnes ; mais le succès ne répondit pas au zèle, et Mme de Sévigné en donne la vraie raison, quand elle dit, sous la date du 20 octobre : « Les mutins de Rennes se sont sauvés, il y a longtemps ; ainsi les bons pâtiront pour les méchants (1) ». Circonstance qui néanmoins n'empêcha pas le grand-prévôt de Bretagne (M. de la Pinelaie Botherel) d'opérer de nombreuses arrestations, principalement les 17, 18 et 19 octobre 1675.

(1) Lettre à M. de Bussy-Rabutin, du 20 octobre 1675.

Les premiers, les vrais coupables étaient absents ; mais comme, pour complaire au gouverneur, il fallait *faire du zèle,* on se rejeta sur les coupables du second ordre, et, ceux-ci se trouvant encore trop rares, sur les innocents. « On a pris *à l'aventure* » vingt-cinq ou trente hommes que l'on va » pendre, » dit Mme de Sévigné dans une de ses lettres (1); quelques jours après, elle ajoute, sur de nouveaux renseignements, « qu'on » a pris soixante bourgeois (2) ». Et en effet, bien qu'il fût de notoriété publique que les classes inférieures, ouvriers, artisans, homme de peines, avaient seules pris part aux troubles, on fit de nombreuses arrestations dans la bourgeoisie et surtout dans le corps des procureurs. « Le 17 oc» tobre, » écrit un contemporain qui, dans ce moment même était à Rennes, « le

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 26 octobre 1675.

(2) Lettre à la même, du 30 octobre 1675.

» 17 octobre, M. le grand-prévôt, par or-
» dre de M. de Chaulnes, mit douze ou
» quinze procureurs, tant de la Cour que
» du Présidial, prisonniers, et les alla
» prendre la nuit dans leurs lits. Ils furent
» interrogés le 19. Tous leurs confrères se
» cachèrent, ne sachant pourquoi on les
» arrêtoit. On y mit aussi quantité de clercs
» et petites gens, même des prêtres, pour
» avoir parlé un peu trop hardiment ou avoir
» écrit des lettres à la campagne, car il
» n'en passoit point qu'on n'ouvrît (1) ». Ce texte est instructif; on y voit le despotisme, comme il est dans tous les temps : faisant à ceux qu'il opprime un crime de leurs plaintes, violant pour se satisfaire les plus saintes obligations de la foi publique; du XVIIe siècle au XIXe ses errements, ses procédés sont restés les mêmes; le progrès, ici, est en défaut.

Quoi qu'il en soit, Mme de Sévigné n'était

(1) Journal de La Courneuve.

pas

pas prophète, fort heureusement, quand elle prédisait la pendaison de tous ces particuliers *pris à l'aventure,* bourgeois, procureurs, ou autres. Après une détention plus ou moins longue, mais en tous cas assez dure, quand on se fut bien convaincu, par de minutieux interrogatoires, qu'ils étaient innocents, on les relâcha (1). — Quant au petit et très-petit nombre de ceux contre lesquels on trouva des charges sérieuses, ils furent condamnés, les uns à mort, les autres à l'exil ou aux galères. Il n'y eut pourtant pas à Rennes autant de condamnations qu'on le croit généralement, sur le témoignage un peu hâté de Mme de Sévigné. Elle écrivait, le 13 novembre, que déjà *dix* individus avaient été roués vifs (2). Or, suivant les relations les plus précises, écrites par des témoins oculaires, — entre autres celle de Morel, qui est fort cir-

(1) Morel et La Courneuve.

(2) Lettre à Mme de Grignan, du 13 novembre 1675.

constanciée sur ce chapitre, — depuis l'entrée de M. de Chaulnes à Rennes (12 octobre) jusqu'à la fin de novembre 1675, il y eut en tout contre les séditieux neuf condamnations, dont une à l'exil, deux aux galères, *six* à mort. Des six condamnés à mort, deux furent pendus, quatre roués; c'est déjà trop, certainement, sans en mettre dix.

Avant d'entrer dans le détail de ces condamnations, disons par qui elles furent prononcées. Le Roi avait envoyé exprès en Bretagne, pour faire le procès aux séditieux de toute la province, M. de Marillac, intendant de justice, avec commission spéciale et pouvoir de s'adjoindre comme assesseur qui il voudrait. A Rennes, il s'adjoignit le grand-prévôt de Bretagne et les conseillers au Présidial; et quand il quitta cette ville (le 6 novembre), il leur transféra tous ses pouvoirs. Il y avait toujours au moins sept juges à prononcer les condamnations.

Les six condamnés à mort furent :

Pierre Daligault, joueur de violon, de la rue Haute, roué le 26 octobre 1675 ;

Pierre Tréhol ou Tréhot, dit La Chesnaye, fripier, de la rue Tristin, pendu le 29 octobre ;

Jean Rivé, aubergiste dans la rue Haute, à l'enseigne du *Sauvage,* roué le 4 novembre ;

Pierre Boisard ou Boissard, boucher, du Bourg-l'Evêque, roué le même jour que le précédent ;

Guillaume Froc ou Floc, sergent (c'est-à-dire, huissier) au bourg de Saint-Gilles, près Rennes, roué le 5 novembre ;

Et Jean Blé ou Le Blé, de la rue Haute, pendu le 12 novembre.

Les trois autres condamnés étaient :

Gaudin, de la rue Haute, condamné au bannissement le 31 octobre 1675 ;

Le Moulnier, charpentier, de la rue Haute, condamné le 13 novembre, à cinq ans de galères ;

Et un nommé Hellaudais, condamné aussi aux galères, quelques jours après.

On remarque que sur ces neuf condamnés, il y en a au moins cinq de la rue Haute.

Daligault, ce pauvre ménétrier, « qui » avoit commencé la danse et la pillerie » du papier timbré (1), » le 17 juillet précédent, commença aussi cette danse funèbre. Comme c'était le premier supplice, on voulut qu'il jetât dans le cœur du peuple une profonde impression d'horreur et d'effroi : aussi, le corps du patient à peine détaché de la roue fut coupé en quatre quartiers, et ces quartiers exposés sur des poteaux dressés à cet effet aux quatre coins de la ville, c'est-à-dire, à la Magdeleine, au Bourg-l'Evèque, au bout de la rue Haute et à celui de la rue Hux (2). Daligault, quoique mis à la question, ne dénonça aucun complice; toutefois, il dit en mourant

(1) Mme de Sévigné, lettre à Mme de Grignan, du 30 octobre 1675.

(2) Relation de Morel.

« que c'étoient les fermiers du papier » timbré qui lui avoient donné vingt-cinq » écus pour commencer la sédition ; et » jamais on n'a pu en tirer autre chose (1). »

Les quatre séditieux dont le supplice suivit celui de Daligault — savoir, Tréhot, Rivé, Boissard et Floc — étaient impliqués, non dans l'émeute du 17 juillet, mais dans celle du mois de juin ; le dernier, Jean Blé, dans la sédition du 18 avril. Les deux galériens et l'exilé (Gaudin, Moulnier, Hellaudais) furent poursuivis, autant qu'on en peut juger, pour leur participation aux troubles de juin.

D'ailleurs, des neuf condamnés, pas un ne fut accusé d'avoir perpétré un seul homicide. Ce point paraît certain. La sentence de Pierre Tréhot le déclare bien « atteint » et convaincu d'avoir fait émotion et effort » pour entrer dans la cour du manoir » épiscopal, armé d'un fusil et d'une épée,

(1) Lettre de Mme de Sévigné, du 30 octobre 1675.

» et d'avoir voulu tirer son coup de fusil,
» sur le duc de Chaulnes, jurant et blas-
» phémant le saint nom de Dieu (1). » — Celle de Guillaume Floc le charge d'avoir emprunté un fusil pour tuer M. de Chaulnes et M. d'Argouges pendant la procession de la Fête-Dieu (13 juin 1675), et de s'être vanté de son dessein en plusieurs lieux en protestant *qu'il l'eût fait si on lui eût voulu bailler les 2,000 livres qu'on lui avait promises* (2). Jean Blé, enfin, fut pendu « pour avoir participé à la première
» sédition, obligé les officiers de prendre
» les armes et couché en joue son capi-
» taine, auquel M. de Coëtlogon avoit
» ordonné de lever les armes contre les
» mutins (3). »

Mais, en définitive, ni Blé n'avait tiré sur son capitaine, ni Floc ou Tréhot sur

(1) Relation de Morel.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

M. de Chaulnes : tous trois s'en étaient tenu au projet, sans aucun commencement d'exécution.

Jean Rivé et Pierre Boissard avaient, paraît-il, joué l'un et l'autre, dans le soulèvement populaire des 8 et 9 juin, un rôle important, mais non sanglant. Boissard passait pour avoir pris les armes le premier de tous, et poussé par tous moyens le peuple à la révolte. Rivé s'était rendu, la pique en main, chez le capitaine de la compagnie de la rue Haute, pour le sommer d'en venir prendre le commandement, qu'au refus de cet officier il avait pris lui-même. Les gens de la rue Haute, durant cette émeute, s'étant montrés partout au premier rang en tête des plus turbulents, Rivé, qui les commandait, dut être considéré comme le principal chef de la sédition. Aussi, après son supplice, sa tête, séparée du tronc, fut plantée sur une pique, près le pont Saint-Martin, avec un écriteau qui portait : *Chef des séditieux*. En outre, d'après la sentence, son corps devait être

jeté à la voierie ; toutefois il fut inhumé à Bonne-Nouvelle (1).

Quant à Gaudin, Hellaudais et Le Moulnier, la relation de Morel rapporte que le premier fut condamné à l'exil « *pour la sédition,* » et le second aux galères « *pour le port d'armes et avoir battu la caisse.* » C'est tout ce qu'on sait de leurs méfaits, et il est même impossible de reconnaître, autrement que par conjecture, celle des trois séditions de Rennes à laquelle ils se rapportent.

Je me suis étendu sur cette matière pour montrer que la cruauté des supplices était véritablement sans proportion avec les crimes imputés aux plus coupables. Quand on songe que ces terribles supplices venaient d'être en Basse-Bretagne prodigués à milliers, et que même, à un point de vue, ils étaient encore la moindre part du châtiment infligé à la ville de Rennes, on conçoit

---

(1) Relation de Morel.

que Mme de Sévigné, toute grande dame et tout éprise de Versailles et tout amie de M. de Chaulnes qu'elle pouvait être, ait laissé tomber de sa plume ces ironies sanglantes : « Nous ne sommes plus si roués, » un en huit jours, *seulement pour entre-* » *tenir la justice*..... La penderie me » paroît maintenant un *rafraîchissement !* » — Je le crois bien : auprès de la roue la potence est un délice. — « *J'ai,* » continue-t-elle, *une toute autre idée de* » *la justice, depuis que je suis dans ce* » *pays.* Vos galériens me paroissent une » société *d'honnêtes gens,* qui se sont » retirés du monde pour mener une vie » douce : nous vous en avons bien envoyé » par centaines ; *ceux qui sont demeurés* » *sont plus malheureux que ceux-là !* (1) »

Je m'étonne que des écrivains modernes aient pu se tromper sur le vrai sens de ce passage, au point de prendre pour une

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 24 novembre 1675.

moquerie indécente des misères de la Bretagne cette invective si amère contre ses persécuteurs. La forme est légère, sans doute, elle l'est toujours chez Mme de Sévigné ; mais ces traits lancés en se jouant n'en sont que plus sûrement mortels. Pourtant l'illustre marquise s'était bien mise à couvert d'une pareille méprise ; n'avait-elle pas dit ailleurs : « Cette pro-
» vince a grand tort, mais elle est rude-
» ment punie et au point de ne s'en
» remettre jamais... Les malheurs de cette
» province achèvent de tout ruiner (1).....
» Enfin, vous pouvez compter qu'*il n'y a
» plus de Bretagne* : et c'est dommage (2) ! »
Sur Rennes, en particulier, elle dit : « Tout
» ce pauvre Parlement est malade à
» Vannes ; Rennes est comme une ville dé-
» serte ; les punitions et les taxes ont été
» cruelles ; il y auroit des histoires tragi-

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 26 octobre 1675.

(2) Lettre à la même, du 30 octobre 1675.

» ques à conter d'ici à demain (1). » Et sur M. de Chaulnes, malgré toute son amitié, en s'adressant à Mme de Grignan, dont le mari, gouverneur de la Provence, y était fort aimé, elle écrivait : » Si vous voyiez » *l'horreur, la détestation, la haine* qu'on » a ici pour le gouverneur, vous sentiriez » bien plus que vous ne faites la douceur » d'être aimés et honorés partout. Quels » affronts ! quelles injures ! quelles mena- » ces ! quels reproches (2) !.... Nous som- » mes étonnés qu'en quelque lieu du » monde on puisse aimer un gouverne- » ment (3) ».

Elle-même, Mme de Sévigné, se déclarait très-positivement, non contre les Bretons mais contre M. de Chaulnes, vis-à-vis de Mme de Grignan qui avait tenté de le

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 13 novembre 1675.

(2) Lettre du 6 novembre 1675, à la même.

(3) Lettre du 27 novembre 1875. *Gouvernement* signifie ici la personne et l'autorité d'un gouverneur de province.

défendre et à qui elle répondait : « Vous » jugez superficiellement de celui qui gou- » verne cette province, quand vous croyez » que vous feriez de même : *non, vous ne* » *feriez point comme il a fait, et le service* » *du Roi ne le voudrait pas* (1). »

Voilà donc, si je ne me trompe, Mme de Sévigné bien lavée du crime d'avoir insulté aux souffrances de la Bretagne, et M. de Chaulnes convaincu de les avoir aggravées sans nécessité, au point de ruiner la province, de nuire aux intérêts de la couronne, et de devenir lui-même pour les Bretons un épouvantail.

(1) Lettre du 11 décembre 1675.

Chapitre IX.

Sommaire. — Les troupes venues à Rennes le 12 octobre, sortent de la province. — Session des Etats de Bretagne, qui n'obtiennent rien du Roi. — Nouvelle armée de dix mille hommes, envoyée en Bretagne malgré M. de Chaulnes. — Indiscipline de ces nouvelles troupes, poussée jusqu'au brigandage ; témoignage de Mme de Sévigné. — Ces troupes sortent de Bretagne le 1er mars 1676. — L'amnistie est publiée le lendemain. — Les exceptés de l'amnistie. — Démolition partielle de la rue Haute. — Rappel du Parlement (1689).

M. de Chaulnes cependant commençait à se trouver assez vengé. Il s'était plu à braver la haine ; mais il ne fut pas longtemps sans en redouter les suites : connaissant l'opiniâtreté bretonne et tenant fort à conserver son gouvernement de Bre-

tagne, il prévoyait que les Bretons, une fois devenus irréconciliables, ne cesseraient de lui créer des embarras infinis, au point de rendre sa situation impossible. Il désirait — on le comprend — éviter ce péril et par suite voir abréger le châtiment appelé par lui-même sur la province ; s'il n'eût tenu qu'à lui, ce châtiment aurait eu son terme vers la fin du mois de novembre 1675. Il fit plus que désirer, il agit pour procurer ce résultat.

Il commença par délivrer Rennes d'une partie des troupes dont il l'avait inondée le 12 octobre, et dont plus de moitié en était déjà sortie le 6 novembre pour quitter définitivement la Bretagne. En même temps il assembla les Etats de la province, qu'il ouvrit en personne, le 9 novembre, dans la ville de Dinan. Cette mesure fut d'un excellent effet : convoqués successivement en août, en septembre et en octobre, les Etats s'étaient vus, à ces trois dates, successivement ajournés avant d'avoir été réunis, et l'on en craignait déjà la sup-

pression ou au moins la suspension indéfinie (1), que tous les Bretons eussent regardée comme l'injure la plus sensible et le dernier des maux. L'ouverture de cette assemblée parut donc un signe prochain de délivrance.

Il est vrai que les commissaires du Roi demandèrent trois millions de don gratuit, un tiers plus qu'à l'ordinaire, et qu'on n'avait jamais accordés qu'en 1661, lorsque Louis XIV vint en personne tenir les Etats à Nantes (2). Mais les représentants de la province n'hésitèrent pas ; on leur faisait entrevoir, au prix de cette rançon, le retour de la paix et de la liberté ; ils l'accordèrent aussitôt sans marchander ; et même, au lieu de remettre le vote du don

(1) « Je vous parlois des Etats, dans la crainte qu'on ne » les supprimât pour nous punir, mais nous les avons » encore », écrivait Mme de Sévigné à Mme de Grignan, le 24 novembre 1675.

(2) Mme de Sévigné, lettre à Mme de Grignan, du 17 novembre 1675.

gratuit à la fin de leur session, comme ils avaient toujours fait, ils le votèrent par acclamation dès leur seconde séance (le 11 novembre) : précédent fâcheux, d'ailleurs, et qui devint le principe d'un usage des plus funestes aux finances de la province.

Dès le lendemain de ce vote, une députation partit pour annoncer à la cour ce riche présent et renouveler les plus formelles assurances de la fidélité des Bretons. Les présidents des trois Ordres (l'évêque de Saint-Malo, pour l'Eglise, le duc de Rohan, pour la Noblesse, et le sénéchal de Nantes, pour le Tiers) composaient cette députation solennelle, qui avait encore pour mission — c'était là son objet le plus important — d'implorer du Roi une triple grâce, savoir, le retrait total des troupes, le retour du Parlement à Rennes, et enfin une amnistie générale (1). Encouragées par le gouverneur et les commissaires du Roi,

(1) Relation de Morel ; Journal de La Courneuve.

les espérances étaient grandes dans toute la Bretagne ; elles furent grandement trompées. Le Roi accepta les trois millions et n'accorda rien.... sinon le contraire précisément de ce qu'on lui demandait, je veux dire l'envoi de nouvelles troupes, au nombre de dix mille hommes, pour fouler de nouveau la pauvre province (1).

Cette nouvelle, qui se répandit en Bretagne vers la fin de novembre (2), y fit l'effet d'un coup de foudre : ce fut une consternation générale et un deuil universel. M. de Chaulnes, d'ailleurs, — cela est certain — n'avait aucune part à cette mesure. Loin de l'avoir sollicitée ou désirée, il avait très fortement désiré le contraire ; il ne connut l'intention de la Cour que par son exécution, et pour comble de disgrâce,

(1) Voy. La Courneuve ; et Mme de Sévigné, lettres à Mme de Grignan, des 17, 20, 27 novembre, 4 et 18 décembre 1675.

(2) Mme de Sévigné l'annonce à sa fille le 27 novembre 1675.

il se vit, dans son propre gouvernement, enlever le commandement de ces dix mille hommes, exclusivement remis à M. de Pommereu, délégué en Bretagne pour cet objet avec la qualité d'intendant de justice et d'inspecteur de ces troupes. Mme de Sévigné est bonne à entendre sur ce chapitre. Le 4 décembre, elle écrit à Mme de Grignan : « Nous sommes toujours dans la tristesse » des troupes qui nous arrivent de tous » côtés avec M. de Pommereuil (1). Ce » coup est rude pour les grands officiers ; » ils sont mortifiés à leur tour, c'est-à-» dire, le gouverneur, *qui ne s'attendoit* » *pas à une si mauvaise réponse sur le* » *présent de trois millions.* » Et quelques jours après encore, reprenant ce sujet : « Il faut excuser des gens qui ont perdu » la tramontane — dit-elle à sa fille, en » parlant de M. et de Mme de Chaulnes ;

(1) La vraie orthographe est *Pommereu*, mais Mme de Sévigné écrit toujours *Pommereuil*.

» — c'est dommage que vous n'éprouviez
» la centième partie de ce qu'ils ont souf-
» fert ici depuis un mois. Il est arrivé dix
» mille hommes dans la province, dont ils
» ont été aussi peu avertis et sur lesquels
» ils ont autant de pouvoir que vous ; ils
» ne sont en état de faire ni bien ni mal à
» personne.... Mme de Chaulnes me paroît
» la mort au cœur de toutes ces troupes,
» et M. de Chaulnes très embarrassé de
» M. de Pommereuil (1). »

Ces dix mille hommes entrèrent en Bretagne vers le 6 ou 8 décembre (2) ; le 9, les deux régiments de la Reine et du Dauphin arrivèrent à Rennes, d'où sortit immédiatement (le 9 et le 10 décembre) tout ce qui demeurait encore de troupes venues le 12 octobre, sauf pourtant les compagnies du régiment de la Couronne, qui furent au contraire rejointes en cette ville par le

(1) Lettre du 22 décembre 1675.

(2) Lettre de Mme de Sévigné, du 8 décembre.

reste de leur corps, le 24 et le 25 du même mois. Ces trois régiments, de la Reine, du Dauphin et de la Couronne, avec quelques escouades d'archers de la maréchaussée, portèrent la garnison de Rennes à environ cinq mille hommes (1). Le reste des dix mille hommes fut répandu dans les autres places de la province, pour qu'elles n'eussent rien à envier au sort de la capitale.

M. de Pommereu arriva à Rennes le 16 décembre (2). « C'est le plus honnête » homme et le plus bel esprit de la robe », dit Mme de Sévigné (3), dont il se vantait d'être l'ami et qu'il eut la galanterie d'aller voir, en passant à Vitré. — « Il est reçu » comme un dieu, dit-elle encore, et c'est » avec raison : il apporte l'ordre et la

(1) Voir, pour ces détails, le Journal de Du Chemin et la Relation de Morel; ce dernier porte à 6,000 hommes la garnison de Rennes, mais ce chiffre semble un peu fort.

(2) Relation de Morel.

(3) Lettre à Mme de Grignan, du 11 décembre 1675.

» justice pour régler dix mille hommes, » *qui sans lui nous égorgeroient tous* (1). » On ne parle pas autrement de dix mille bandits ; et c'est ici le lieu d'établir une distinction nécessaire entre ces nouvelles troupes et celles du bailli de Forbin, qui, entrées au mois d'août dans notre province, avaient achevé de la quitter pour céder la place à l'armée de M. de Pommereu.

Les troupes de M. de Forbin furent sans doute, pour Rennes et la Basse-Bretagne, l'instrument d'une trop cruelle punition ; mais du moins ne furent-elles qu'un instrument ; elles ne firent qu'exécuter les ordres de leurs chefs, sans vexer encore les habitants par leur indiscipline : aussi les relations contemporaines ne font aucune plainte de leurs désordres. Les causes de cette bonne tenue sont évidentes : en premier lieu, M. de Chaulnes — nous l'avons vu — eut soin de prendre contre ces désordres les

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 18 décembre 1675.

mesures les plus énergiques ; en second lieu, il faut remarquer que l'armée de M. de Forbin était, en très-grande majorité, composée de troupes d'élite. Sans parler de la maréchaussée, qui ressemblait à notre gendarmerie d'aujourd'hui, les régiments de Picardie et de la Marine étaient au nombre des six, connus sous le nom de *Vieux corps,* placés en tête de toute l'infanterie par leur discipline et leur bravoure. La même remarque s'applique avec plus de force aux troupes de la maison du Roi, entre autres, aux gardes-françaises et aux gardes-suisses, et surtout aux deux compagnies de mousquetaires, composées de gentilshommes de bonnes familles qui venaient y faire leur apprentissage militaire : aussi l'une des relations rennaises des événements de 1675 déclare positivement que « les mousquetaires sont tous gens d'hon- » neur et *fort sages* (1). »

(1) Morel.

Les régiments de M. de Pommereu, au contraire, étaient pris de la masse la plus commune de l'armée. C'était le simple soudard dans sa grossièreté native, d'autant plus brutal que, venant de faire la guerre sur le Rhin, il était porté à voir, dans cette expédition de Bretagne, une sorte de campagne d'hiver contre des ennemis moins redoutables que les impériaux, mais d'autant meilleurs à tondre et à saccager. Ajoutez à cela que M. de Pommereu, malgré l'amitié et les éloges de Mme de Sévigné et malgré toute son omnipotence, ne semble pas avoir renouvelé, contre les désordres de la soldatesque, les mesures vigoureuses et efficaces adoptées par M. de Chaulnes. Ce qui est sûr, c'est que ces désordres ne tardèrent pas à devenir extrêmes ; le soudard ne respecta ni la personne ni la propriété des habitants ; les violences de toute espèce se multiplièrent ; et ce dernier châtiment, où M. de Chaulnes, je le répète, n'eut aucune part, sembla plus intolérable à la généralité de la pro-

vince que tous ceux dont le gouverneur avait eu précédemment l'initiative. L'armée de M. de Pommereu ne fut pas, comme celle de M. de Forbin, l'instrument de la punition ; elle fut la punition même.

Ecoutons Mme de Sévigné, dont le témoignage n'est pas suspect. Dès le premier moment de leur arrivée (le 8 décembre), elle dit de ces soudards : « Ils vivent, ma » foi, comme dans un pays de conquête, » nonobstant notre bon mariage avec » Charles VIII et Louis XII. » Trois jours après, le 11 décembre, elle écrit à Mme de Grignan : « Venons aux malheurs de cette » province : tout y est plein de gens de » guerre : il y en aura à Vitré... Il en » passe beaucoup par la Guerche, et il » s'en écarte qui vont chez les paysans, les » volent et les dépouillent. C'est une étrange » douleur, en Bretagne, que d'éprouver » cette sorte d'affliction, à quoi ils ne sont » pas accoutumés. » Le 20 décembre : « Vous savez les misères de cette province », marque-t-elle à son cousin Bussy-Rabutin ;

« il y a dix à douze mille hommes de » guerre, *qui vivent comme s'ils étaient* » *encore au-delà du Rhin :* nous sommes » tous ruinés. Mais qu'importe? nous » goûtons l'unique bien des cœurs infor» tunés; nous ne sommes pas seuls misé» rables : on dit qu'on est encore pis en » Guienne. » Le 22 décembre elle conte que si Mme de Chaulnes tardait à venir à Vitré, « c'est qu'elle croignoit d'être volée » par les troupes qui sont par les che» mins. » La gouvernante elle-même! En 1676, la licence ne fait que croître et monte à des forfaits monstrueux : « Pour » nos soldats, — écrit-elle, le 5 janvier, » à Mme de Grignan, — ils s'amusent à » voler; ils mirent l'autre jour un petit » enfant à la broche! » Et M. de Sévigné, fils de la marquise, ajoute : « Toutes ces » troupes de Bretagne ne font que tuer et » voler (1). »

(1) Lettre à Mme de Grignan, du 5 janvier 1675.

Les archives municipales de Guingamp, consultées par l'historien de cette ville (M. Ropartz), lui ont fourni de quoi joindre aux textes de Mme de Sévigné un curieux commentaire, qui prouve que ces soudards n'épargnaient pas plus, dans leurs pillages, les municipalités que les particuliers. Ne pouvant entrer dans le détail, je me borne à citer un trait. — Un certain M. Ollier, mestre-de-camp (ce qui équivaut à colonel) du régiment dont quatre compagnies tenaient garnison à Guingamp, occupait dans cette ville une maison entière, louée et meublée pour son usage aux frais des habitants. Il mangeait avec ses officiers à l'auberge du *Cheval-Blanc,* la meilleure du lieu, et il y mangeait si bien que la Communauté de ville se vit bientôt obligée de faire, pour solder sa dépense, un fonds de 1,400 livres, qui fut remis provisoirement aux mains du greffier municipal. Survient à quelques jours de là M. Ollier, qui force le greffier de lui livrer cette somme, refuse d'en donner un reçu soit au

greffier soit au maire, mais engage sa parole de payer fidèlement l'hôte. Il n'en fit rien, et force fut, le mois suivant, aux pauvres bourgeois de payer une seconde fois, sur les réclamations de l'aubergiste, la ripaille du colonel. Ainsi, celui-ci avait notoirement *volé* à la Communauté de ville une somme de 1,400 livres (1). Quand les grosses épaulettes donnaient de tels exemples, que ne devaient faire les soldats !

L'exemple de Guingamp prouve que ces brigandages s'étendaient dans toutes les parties de la province ; mais aucune n'en souffrit plus que la ville de Rennes, à cause de sa nombreuse garnison. Voici le tableau raccourci qu'un témoin oculaire nous a laissé des débordements de la soldatesque : « Plusieurs habitants de cette ville et fors- » bourgs de Rennes ont été battus par des

---

(1) Ropartz, *Hist. de Guingamp*, 2e édition, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. VI, p. 196-199.

» soldats qui étaient logés chez eux ; et
» tous les soldats ont tellement vexé les
» habitants qu'ils ont jeté de leurs hôtes
» et hôtesses par les fenêtres après les avoir
» battus et excédés, ont violé des femmes,
» lié des enfants tous nus sur des broches
» pour les vouloir faire rôtir, rompu et
» brûlé les meubles, démoli les fenêtres
» et vitres des maisons, exigé grandes
» sommes de leurs hôtes, et commis tant
» de crimes qu'ils égalent Rennes à la
» destruction de Hiérusalem (1). »

Non-seulement on devait subir les insultes de ces brigands ; il fallait aussi payer de grosses sommes pour les nourrir. Les taxes recommencèrent, et furent cette fois

---

(1) Journal de Du Chemin, sous la date du 13 décembre 1676. Les troupes ne faisaient encore alors qu'arriver à Rennes ; mais il est clair que l'auteur a rassemblé à dessein, sous cette date, les principaux actes de violences dont elles se rendirent coupables pendant toute la durée de leur séjour, afin de montrer, dès l'abord, quel fléau elles apportaient.

bien plus lourdes que celles levées pour l'armée de M. Forbin. On en mit une première au mois de décembre 1675, une seconde vers le 20 janvier suivant ; cette dernière divisée en cinq classes, imposées à 64, 40, 32, 20 et 10 livres (1). L'autre n'était guère moins forte, puisqu'un des habitants de Rennes soumis à ces taxes (le procureur Morel) paya pour sa part 122 livres, du 25 décembre 1675 au 1er mars 1676 (2).

Tous les prétextes étaient bons, d'ailleurs, pour rançonner ces pauvres Rennais ; ainsi, un ordre de la cour ayant, je ne sais trop pourquoi, prescrit de faire changer les soldats de logements au mois de février, le témoin oculaire de tout-à-l'heure dit à ce sujet : « Le jour de la Chandeleur,

(1) Du Chemin.

(2) Journal de Morel. Il paya même 124 l. 16 s. ; mais il avait un reliquat de 2 l. à acquitter pour compléter sa part de deux taxes imposées en octobre par M. de Chaulnes.

» 2e février 1676, on a fait un délogement,
» ou plutôt un *désolement* général ; ce qui a
» encore beaucoup coûté aux habitants (1). »

Pour tout résumer un autre s'écrie : « Jamais il ne s'est vu telle désolation, » non-seulement ici, mais encore dans » tout le royaume : Dieu nous veuille » consoler (2) ! »

Dieu entendit enfin ces prières, et ne voulut pas permettre la ruine complète de ce malheureux peuple.

La guerre continuait toujours sur le Rhin ; avec le printemps de 1676 allait s'ouvrir une nouvelle campagne ; le Roi n'avait pas trop de toutes ses troupes pour vaincre les ennemis : celles qui occupaient la Bretagne furent rappelées sans exception, et elles en sortirent le 1er mars 1676 (3), après l'avoir torturée pendant

---

(1) Journal de Du Chemin.

(2) Journal de René de la Monneraye.

(3) Il resta pourtant encore un petit détachement de

trois mois. Ce départ excita dans la province une joie universelle.

Le retrait des troupes entraînait comme conséquence l'amnistie. Elle était signée depuis le 5 février, elle fut enregistrée le 2 mars par le Parlement siégeant à Vannes, et publiée aussitôt dans toute la province. Cette amnistie tardive avait moins le caractère d'un acte de clémence que d'une mesure de nécessité. On ne pouvait laisser le glaive suspendu sur toute une province ; on fit la porte du pardon aussi étroite que possible. A la suite des lettres d'amnistie, figure une longue liste d'individus qui en sont exceptés, jusqu'au nombre de cent soixante-quatre, répartis, d'après leur domicile, entre cinquante-huit villes ou paroisses de Bretagne ; il n'est pas sans intérêt d'examiner cette liste.

Sur ces cent soixante-quatre *réservés,*

---

troupes à Rennes, mais fort peu nombreux, jusqu'au 13 avril 1676, suivant la relation de Morel.

Rennes seule en fournissait cinquante-six, parmi lesquels on remarquait — outre une foule de gens de métier (1) — un gentilhomme (2), un notaire, quatre procureurs, dix clercs de procureurs, un sergent ou recors ; la paroisse de Gevezé avait aussi fourni un sergent ; et la ville de Nantes deux femmes et deux hommes, savoir, une menuisière, une confiturière, un tripier et un boucher. C'était là tout le contingent de la Haute-Bretagne, faisant soixante-et-un réservés ; les cent-trois autres appartenaient à la Basse, savoir, à l'évêché de Cornouaille soixante dix-neuf ; au Léon, douze ; à Tréguier, sept ; à Vannes, cinq.

Les soixante-dix-neuf réservés de Cornouaille, — entre lesquels on distingue quatre prêtres, dont l'un était le curé de Saint-Hernin, c'est-à-dire, de la paroisse

(1) Entres autres, six bouchers, cinq aubergistes, trois couvreurs.

(2) « Le sieur de la Ravelaye, se disant gentilhomme » dit la liste des réservés.

où se trouvait le château de Kergoët (1) — ces réservés de Cornouaille se répartissent en trente-sept paroisses, dont voici les noms par ordre alphabétique :

Argol.	Guiscriff.
Bannalec.	Hanvec.
Briec.	Lothei.
Callac.	Mellac.
Castres.	Motreff.
Châteaulin.	Nizon.
Châteauneuf-du-Faou.	Paul.
Cléden-Poher.	Peumerit.
Combrit.	Plogonnec.
Dinéaul.	Plomeur.
Douarnenez.	Plomodiern.
Duault.	Quémeneven.
Le Faou.	Rosnohen.
Fouesnant.	Saint-Coulitz.
Gourin.	Saint-Evarzec.

(1) Les trois autres prêtres étaient : Jean Le Trouadec de la paroisse de Bannalec ; Guillaume Maréchal de Callac ; et Allain Maillard de Tréméoc.

Saint-Hernin.
Saint-Ivy.
Saint-Nic.
Saint-Ségal.
Spézet.
Telgruc.
Tréméoc.

Les douze réservés du Léon appartenaient aux neuf paroisses suivantes :

Le Crucifix (1).
Lampaul (2).
Landerneau.
Ploudaniel.
Plouvien.
Plouvorn.
Saint-Frégan.
St-Jean-Trefgondern.
Trébodiny (3).

(1) Paroisse desservie en la cathédrale de Saint-Paul, comprenant une partie de la banlieue de cette ville.

(2) Il y a en l'évêché de Léon trois Lampaul, savoir : Lampaul-Ploudalmézau, Lampaul-Bodenès, trève de Guimiliau, et Lampaul-Plouarzel ; je ne saurais dire duquel il s'agit ici.

(3) Ce nom, sur la liste, se trouve placé entre Landerneau et Ploudaniel ; et à peu de distance du bourg de Ploudaniel existe un village appelé *Trebodenic*. Mais ce n'est pas une paroisse, et nous n'en connaissons pas de ce nom.

Les sept réservés de l'évêché de Tréguier, aux paroisses ci-dessous :

Lannion. Plougasnou.
Plestin. Plougras.
Plouégat-Guérand.

Et les cinq réservés de l'évêché de Vannes, aux quatre paroisses qui suivent, savoir :

Kervignac. Ploërdut.
Malguenac. Pontscorff.

J'ai donné ce dénombrement, parce qu'il sert à indiquer les cantons où la révolte avait eu le plus de force.

Après la publication de l'amnistie, il y eut des condamnations, même capitales, portées contre plusieurs des réservés.

Ainsi, le 13 mars 1676, on pendit à Rennes un nommé Julien Le Prestre, couvreur, de la rue Haute, « convaincu d'avoir » levé les armes, obligé plusieurs habitants » de le suivre et voulu mettre le feu dans

» la maison de l'*Image Saint-Jean* (1). »
Le même jour, fut condamné aux galères un particulier nommé Verdier (2) ; un autre, appelé Lesmont, aubergiste du *Luxembourg,* eut le même sort le 11 juillet, et le 14 de ce dernier mois, on envoya en exil une poissonnière, la Jolly, impliquée dans les séditions de Rennes comme les trois particuliers ci-dessus, et comme eux exceptée de l'amnistie (3).

La rue Haute non plus ne fut pas comprise dans l'amnistie ; j'entends par là les maisons, car les anciens habitants, bannis comme nous l'avons vu, purent — sauf les *réservés* — rentrer à Rennes. Les maisons n'en durent pas moins être rasées, quoique les propriétaires se fussent cotisés pour payer à M. de Tonquédec 5,000 livres,

---

(1) Relation de Morel. Cette maison était située dans la rue Sainte-Anne.

(2) *Ibid.*

(3) Journal de Du Chemin.

valeur de ses chevaux massacrés par les mutins ; massacre qui selon un contemporain (1), aurait été pour beaucoup dans la rigoureuse condamnation portée contre la rue Haute. Vers le 20 avril 1676, on se mit à démolir les maisons. Toutefois celles, assez nombreuses, qui étaient sous le fief du roi furent épargnées, et un certain nombre d'autres rachetées moyennant finance par les propriétaires (2). Cela sauva environ les deux tiers du quartier ; l'autre tiers fut impitoyablement rasé. Seulement, on permit bientôt d'habiter les maisons épargnées, même de rebâtir, sous certaines conditions, celles qu'on avait rasées ; ainsi peu à peu le pauvre faubourg malgré sa mutilation finit par se relever.

Mais le Parlement resta de longues années à Vannes : cruel désastre pour les

(1) Le notaire Toudoux, qui a laissé un journal des troubles de 1675.

(2) Journal de Toudoux.

Rennais à qui l'on voulait vendre à haut prix le retour des magistrats. On ne put toutefois tirer de là l'établissement, désiré par le pouvoir, d'une garnison et d'une citadelle, le Parlement aimant mieux vivre à Vannes pour jamais que se mettre sous la gueule du canon.

De guerre lasse, on se rabattit à faire financer les bourgeois. Moyennant un subside extraordinaire de 500 mille livres, décoré du nom de présent et fourni à la couronne par la ville de Rennes, le roi rappela le Parlement de Bretagne dans la capitale de cette province par un édit donné en octobre 1689, quatorze ans après celui qui l'avait relégué à Vannes. Cette cour ne reprit ses audiences à Rennes que le 1er février 1690 ; dans la ville, dans la province entière, ce retour fut célébré comme une fête. Le demi-million dont il fut acheté n'en était pas moins un supplément de rançon des séditions rennaises de 1675, déjà pourtant si chèrement et si cruellement payées.

Chapitre X.

CONCLUSION.

Nous avons vu autrefois, dans une belle et nombreuse collection formée à Rennes (1), — aujourd'hui dispersée à tous les vents, — un curieux tableau.

Tableau allégorique, à costumes romains. Au milieu de la toile, traîné par deux tigres, conduit par une figure infernale, un char s'avance chargé d'une montagne de sacs d'argent et de paquets de papier timbré, et portant sur cette montagne un homme d'un fort embonpoint, face rouge, qui brandit un glaive avec colère. Quoique

(1) Celle de feu M. le docteur Jules Aussant.

drapé à la romaine, comme tous les autres, ce personnage n'est point sans rapport avec l'idée qu'on peut se faire du duc de Chaulnes.

Sous les roues du char et les griffes des tigres, une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants, représentant par la variété de leurs costumes les diverses classes de la société, des plus pauvres aux plus riches, gisent renversés et foulés. Sur les corps pantelants de ces victimes le terrible char roule, en se dirigeant droit vers une fournaise placée à gauche du tableau et où il est impossible de méconnaître la gueule béante de l'enfer.

Dans l'angle droit, en arrière du char et à l'écart, la Justice et la Paix se regardent avec tristesse, comme des disgrâciées et des exilées qu'elles sont.

Deux inscriptions, une date et un écusson, expliquent clairement le sens de cette peinture.

Les deux inscriptions se trouvent dans le bas du tableau, l'une vers le milieu dans

un cartouche, l'autre à l'angle gauche. Celle-ci reproduit les paroles de l'Écriture : *Recta judicate, filii hominum ;* et sur le cartouche on lit : *Les riches et les pauvres sont injustement accablés.* Dans l'angle droit, la date de 1676, et au-dessous de cette date un écusson accompagné d'attributs, qui montrent que ce tableau fut exécuté pour messire Jean de la Monneraye, grand archidiacre de Rennes.

Cette destination, cette date, ces devises ne peuvent laisser aucun doute : ce tableau représente l'opinion des contemporains — des plus modérés, et des plus graves — sur la répression du duc de Chaulnes.

Cette opinion est aussi l'arrêt de l'histoire.

La révolte du Papier timbré devait être réprimée et punie.

Malgré leur caractère irritant, quoiqu'ils eussent été perçus avant de pouvoir obtenir le consentement des États de Bretagne, les impôts du timbre, du tabac, de la vaisselle

d'étain, provisoirement acceptés par le Parlement, ne pouvaient justifier une sédition.

Avec une répression prompte et modérée — le P. Maunoir, M. de Molac en fournissent la preuve — cette sédition s'en serait allée en fumée. M. de Chaulnes suivit le système contraire, la laissant se développer presque sans obstacle, pour ensuite la réprimer à outrance.

Du moins la punition devait-elle être proportionnée à la faute, et n'atteindre que les coupables.

A Rennes — laissant de côté la Basse-Bretagne où les faits sont encore mal connus — à Rennes, nous le savons, ce fut tout autre chose.

Malgré les trois émeutes de cette ville, il n'y avait pas à la charge des mutins un seul homicide. L'immense majorité de la population ne leur avait prêté aucun appui ; la bourgeoisie avait pris les armes pour les combattre et s'était portée partie contre eux devant le Parlement.

Mais en combattant l'émeute, la bourgeoisie, la magistrature, tout le monde à Rennes et en Bretagne réprouvait ouvertement les impôts oppressifs, cause première des troubles.

C'est cette opinion publique, frondeuse et mal contente, trop librement exprimée, que Chaulnes, fidèle aux errements du despotisme, voulut avant tout frapper.

De là — pour Rennes seulement, sans parler du reste — ces roués, ces pendus, ces nombreuses condamnations aux galères, le bannissement et la démolition de tout un quartier, la charge d'une garnison lourde d'abord, ensuite exécrable, pour l'entretien de ces soldats des taxes ruineuses, et enfin l'exil du Parlement, dont le retour après quinze ans coûta à la ville un demi-million.

Est-ce là de la justice ?

C'est de la terreur.

Terreur, dont le souvenir sombre et sanglant pesa longtemps au cœur des Bretons, d'où il ne fut effacé que par

cette autre terreur, bien autrement sombre, sanglante et implacable, sous laquelle le despotisme révolutionnaire, à la fin du dernier siècle, tenta d'étouffer la foi et la liberté de la Bretagne.

De la page d'histoire que nous venons de retracer il n'y a donc à tirer — comme c'est aujourd'hui la mode — ni la condamnation du passé au profit du présent, ni celle du présent au profit du passé.

Nous en tirerons simplement, dans le passé comme dans le présent, la condamnation de tous les despotismes.

LA RÉVOLTE DU PAPIER TIMBRÉ

ADVENUE EN BRETAGNE

EN 1675.

—

Deuxième Partie.

—

DOCUMENTS.

LA RÉVOLTE

DU

PAPIER TIMBRÉ

ADVENUE EN BRETAGNE

En l'an 1675.

Deuxième Partie.

—

DOCUMENTS.

—

I.

Indication des sources

Avant le récit qui précède, personne n'avait donné au public la relation circonstanciée des troubles de la Bretagne en 1675. Beaucoup d'auteurs en avaient parlé, mais à l'aventure et sans précision, n'ayant pour guide que les curieuses lettres de

Mme de Sévigné (1), qui, malgré leur intérêt, si on les isole des autres renseignements, sont, comme on l'a vu, une source d'information fort incomplète, et même, sur des points importants, fort inexacte. Il y a cependant d'autres documents imprimés. Quant à ceux, en plus grand nombre, qui sont restés inédits, nous les indiquerons à part après les imprimés.

A. DOCUMENTS IMPRIMÉS.

1. *Lettres de Mme de Sévigné,* du 19 juin 1675 au 8 janvier 1676.

2. *Vie du R. P. Julien Maunoir,* par le R. P. Boschet, de la Compagnie de Jésus, Paris, 1697, in-12, pp. 359 à 368.

3. *Lettres du duc de Chaulnes et de l'évêque de Saint-Malo (Sébastien de Guémadeuc),* adressées à Colbert, du 19 avril au 28 août 1675, publiées dans la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* (Paris, 1850-1852, in-4°), t. Ier, pp. 546-551, et t. III, pp. 254-265.

4. *Journal (contemporain) de René Du Chemin,* notaire royal à Rennes, publié sous le titre de *Journal d'un Bourgeois de Rennes au XVIIe siècle,* dans les *Mélanges*

---

(1) Seul, feu M. Ropartz, dans son *Histoire de Guingamp* et dans un travail sur Landernau (reproduit ci-dessous) s'est servi de documents autres que les lettres de l'illustre marquise.

d'histoire et d'archéologie bretonne (Rennes, 1855, in-12) t. Ier, pp. 179-182, 187-190, et 194-197.

5 Lettres contemporaines et extraits du Registre des délibérations de la communauté de ville de Guingamp, publiés par M. Ropartz dans son *Histoire de Guingamp*, 2e édition (Saint-Brieuc, 1859, in-8o), t. II, pp. 115 à 140.

B. DOCUMENTS INÉDITS.

1. *Registres secrets du Parlement de Bretagne*, année 1675, séances du 19 avril au 19 décembre. — L'original est aux Archives de la Cour d'appel de Rennes; la Bibliothèque publique de la même ville en possède une bonne copie du dernier siècle.

2. *Registre des délibérations de la Communauté de ville de Rennes*, années 1675 et 1676. — L'original est aux Archives municipales de Rennes.

3. *Compte d'Olivier - François Allain, sieur de Kercadou*, maire, procureur, syndic et miseur de Guingamp en 1675 et 1676. — Aux Archives municipales de cette ville.

4. *Journal (contemporain) de René de la Monneraye, sieur de Bourgneuf*, notaire-secrétaire du Parlement de Bretagne. — Communiqué par M. Ed. Quesnet, archiviste d'Ille-et-Vilaine.

5. *Journal (contemporain) de René Cormier, sieur de la Courneuve*, gentilhomme breton, dont le père était *alloué* de Rennes

en 1660. — Communiqué par feu M. le V[te] Ferdinand de Langle.

6. *Journal (contemporain) de maître Toudoux,* notaire royal à Rennes. Manuscrit de la Bibliothèque publique de Rennes, à la suite du *Journal de Pichart.*

7. *Relation (contemporaine) de la sédition arrivée à Rennes en 1675,* par Morel, procureur au Parlement de Bretagne. — Communiquée par M. Paul de la Bigne-Villeneuve.

8. Pièces diverses existant aux Archives départementales du Finistère et des Côtes-du-Nord, — communiquées par feu MM. Le Men et Gaultier du Mottay.

Le cadre qui nous est imposé ne nous permettant pas de publier — comme nous voudrions le pouvoir faire — tous les documents inédits ci-dessus énumérés, nous nous bornerons à donner les plus intéressants.

II.

Délibérations de la Communauté de ville de Rennes en 1675.

Assemblée de la Communauté de ville de Rennes, du vendredi 19 avril 1675.

Mgr le marquis de Coëtlogon a dit qu'il a fait faire cette assemblée extraordinaire au sujet de la sédition qui arriva hier, de la part de quantité de gens de néant ramassés des provinces voisines, qui n'ont ny feu ny lieu ; — a représenté l'ordre qu'il y apporta avec le secours de la noblesse, nombre de bourgeois et habitans et autres qu'il put ramasser, dans le peu de temps qu'il eut, pour arrester les entreprises et mauvais desseins de cette canaille révoltée ; — que ce matin il avoit entré en la Cour (1), où il avoit fait connoistre dans le particulier comme tout s'estoit passé et de la manière qu'il en avoit uzé ; que ladite Cour avoit rendu son arrest portant défenses à toutes

(1) C'est-à-dire au Parlement.

personnes de faire aucunes assemblées sur peine de la vie ; et que Mgr le Premier président en avoit rescrit à Mgr de Pomponne, secrétaire d'Estat, et croyoit qu'il estoit à propos d'accompagner cette lettre d'une autre de la part de cette Communauté, et qu'il falloit aussi en rescrire à Mgr le duc de Chaulnes, gouverneur de cette province ; — que même il estoit à propos d'aviser pour empescher la continuation de semblables désordres, qu'on avoit en quelque façon calmés par le sang qui fut répandu à la dernière extrémité, et lorsqu'on avoit remarqué qu'ils se portoient à piller le grand bureau des Devoirs.

Sur tout quoy les avis pris et délibéré, la Communauté a arresté qu'il sera présentement rescrit à Messeigneurs le duc de Chaulnes, le marquis de Coëtlogon (1), nostre gouverneur de Rennes, et de Pomponne, secrétaire d'Estat ; que Mgr le Premier président sera remercié ; et que les capitaines de cette ville se trouveront, à l'issue de cette assemblée, chez Mgr le marquis de Coëtlogon (2), président en icelle, pour recevoir ses ordres. *(Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675,* f. 17 v° et 18.)

---

(1) Coëtlogon le père.

(2 Coëtlogon le fils.



Assemblée de la Communauté du 16 mai 1675.

Au sujet des plaies et blessures reçues par les sieurs recteur de Toussaints et du Rouvray Monneraye lors des troubles arrivés le 18e d'avril dernier, la Communauté a arresté que les dits sieurs recteur et du Rouvray seront vus de sa part pour leur témoigner la douleur qu'elle a de l'accident qui leur est arrivé. *(Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675,* f. 32.)

Lettre de M. de Pomponne, secrétaire d'Etat, à la Communauté de ville de Rennes.

A Versailles, le 22 avril 1675.

Messieurs, j'ay eu l'honneur de rendre compte au Roy de la lettre que vous m'avez escrite sur ce qui s'est passé, le 18e de ce mois, en vostre ville. Sa Majesté a receu bien agréablement les tesmoignages que vous y avez donné, de vostre douleur pour une semblable esmotion et du zèle que vous avez fait paroistre pour la réprimer. Elle m'a commandé de vous assurer de la satisfaction qu'elle a des marques que vous luy avez données de vostre zèle pour son service et de vostre fidélité dans cette rencontre. Je suis bien persuadé qu'il sera tousjours de même à l'avenir ; et je suis, Messieurs, vostre très-affectionné serviteur, ARNAULD

DE POMPONNE. *(Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675,* f. 22 v°, séance du 27 avril.)

Lettre du duc de Chaulnes à la Communauté de ville de Rennes.

A Paris, le 23 avril 1675.

Messieurs, vous apprendrez plus particulièrement par la lettre de Sa Majesté la satisfaction qu'elle a reçue de vostre conduite, ayant été si bien persuadée de vostre fidélité et du zèle que vous avez pour son service, que je n'ay pas eu de peine à luy confirmer que le corps de la ville de Rennes ne trempoit nullement dans cette sédition. Mais il ne suffit pas d'avoir bien commencé, il faut que les suites respondent à vos premières démarches, et que par là vous puissiez esviter la ruine dans laquelle vous entraîneroit infailliblement l'insolence de quelques canailles. Je pars demain pour me rendre en Bretagne, et j'espère trouver à Rennes toutes les choses restablies comme elles le doivent estre, et j'en auray beaucoup de joye, puisque ce sera me donner des matières de vous servir auprès du Roy. Je suis, Messieurs, vostre très affectionné serviteur,

LE DUC DE CHAULNES.

(Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675, fol. 22, séance du 27 avril.)

Assemblée de la Communauté de ville de Rennes du vendredi 3 mai 1675.

Mgr le duc de Chaulnes ayant entré en ladite assemblée, accompagné de Mgr le marquis de Lavardin, lieutenant-général pour le Roy en la province, de MM. les marquis de la Coste et de Coëtlogon, du vicomte de Méjusseaume (1), et de grande quantité de noblesse et autres personnes de considération, a pris place au haut du bureau. Ensuite de quoy Mgr le duc a esté complimenté de la part de cette communauté par le sieur syndic, en remerciement des grandes obligations qu'elle luy a de l'avoir protégée auprès de Sa Majesté au sujet des désordres qui se sont passés en cette ville par des séditieux, gens estrangers et de néant, l'ayant assurée de l'obéissance continuelle dans laquelle ladite communauté estoit pour l'exécution de ses commandements.

A quoy Mgr le duc a respondu, animé qu'il estoit d'un zèle et amour paternel, que cette communauté et toute la province avoient ressenti en abondance les effets de sa protection jusques à présent, mais qu'ayant esté informé, depuis son départ de Paris, que le Roy, sur des avis qui luy avoient esté donnés, n'estoit pas pleinement satisfait de

(1) C'est, sous un autre nom, Coëtlogon le fils.

la conduite des habitans de cette ville pour empescher la sédition y arrivée et l'étouffer dans sa naissance, et que s'estant mis caution et [ayant] respondu personnellement à Sa Majesté de sa fidélité, il falloit, pour le dégager avec honneur de cette plévine (1), luy donner (au Roi) des marques extraordinaires d'une soumission entière et véritable pour ses volontés, afin d'effacer de sa mémoire tout ce qui pourroit y estre du contraire et d'attirer, par ce moyen, sur cette Communauté les influences bénignes de sa bonté royale ; et que c'estoit la seule voie qu'il falloit tenir pour ne se point égarer et mériter ensuite la continuation de la bienveillance et protection de Son Excellence.

Après quoy, la collation a esté servie, et la santé du Roy beüe avec de grandes démonstrations de réjouissance et acclamations publiques de *Vive le Roy !* Et a esté le canon tiré par plusieurs fois. *(Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675,* fol. 24 v° et 25 r°.)

Assemblée du lundi 6 mai 1675.

Sur la continuation des ordres qu'il faut apporter pour la sûreté et conservation de cette ville au sujet des troubles passés, la Communauté a arresté que, sous le bon

---

(1) *Plévine,* vieux mot, synonyme de caution, engagement.

plaisir de Mgr le duc de Chaulnes, il sera député vers Sa Majesté, pour luy marquer le zèle et l'affection qu'elle a à son service et la douleur qu'elle ressent des mouvements passés, [causés] par les emportements d'une canaille révoltée, gens extra-provinciaires et sans aveu. — Et, sur ce que la délibération précédente touchant le détachement et levée de 200 hommes parmi les habitans n'a esté exécutée, il sera proposé à mondit seigneur de mettre chaque jour une *cinquantaine* sous les armes, qui sera postée dans des corps de garde, aux lieux principaux de cette ville, pour s'opposer à toutes sortes d'attroupemens et empescher les mauvais desseins. Sur tout quoy ont esté députés vers mondit seigneur (de Chaulnes) MM. de la Chauvelière, connestable, Lecomte et Hévin, anciens syndics, Baranton, Boullas-Robert, Herny, Delacroix et Boullongne, bourgeois.

Lesquels, retournés en cet hostel, ont dit que ledit seigneur avoit approuvé les deux propositions cy-dessus. Et, à l'effet de ladite députation (vers le Roi) ont esté présentement nommés pour aller en cour MM. du Margat, connestable, le syndic en charge (1), Lecomte l'un des anciens syndics, Cheveryer, Boullas-Verclé, Boullongne et Frémond, bourgeois. (*Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675,* fol. 28).

---

(1) Il s'appelait des Hayes Gentil.

Assemblée de la Communauté de ville de Rennes du mardi 14 mai 1675.

Le sieur syndic a fait voir une lettre de Sa Majesté, luy mise en main par Mgr le gouverneur, dont la teneur ensuit.

« DE PAR LE ROY,

» Très chers et bien amez, comme nous
» avons tout sujet de nous louer de vostre
» conduite dans les soins que vous avez pris
» de réprimer les premiers mouvemens qui
» ont esté excitez dans nostre ville de
» Rennes, nous nous promettons que la
» présence de nostre très cher et bien amé
» cousin le duc de Chaulnes redoublera
» vostre zèle. Et ne doubtant pas que, dans
» la conjoncture présente, vous ne soyez
» en estat de nous donner de véritables
» marques de vostre affection à nostre ser-
» vice, nous avons voulu vous faire cette
» lettre pour vous dire qu'autant nous nous
» assurons sur vostre fidélité, autant nous
» vous rendrons responsables de tous les
» évènemens qui pourroient arriver. Sur
» quoy nous remettant à ce que nostredit
» cousin vous fera plus particulièrement
» connoistre et entendre, vous aurez à exé-
» cuter ponctuellement toutes les choses
» qu'il vous prescrira de nostre part. Car
» tel est nostre plaisir. Donné à St-Germain
» en Laye, le VIII[e] jour de may 1675. » Ainsi
signé, LOUIS, et plus bas ARNAULD. Et

en la superscription est escrit : *A nos très chers et bien amez les eschevins et habitans de nostre ville de Rennes.*

Ensuite de quoy a esté arresté qu'il sera présentement député vers Mgr le duc, pour savoir s'il aura agréable que cette Communauté aille le trouver pour apprendre de luy les intentions de Sa Majesté aux termes de sa lettre ; et à ce sujet ont esté nommés MM. Du Clos Bossard l'un des anciens syndics, de la Landemorin Jamoays, de la Marre Jamoays, Baranton et Verclé-Boullas, bourgeois.

Lesquels, retournés, ont rapporté à la compagnie que Mgr le duc les avoit très-bien reçus, et qu'il l'attendoit dans son hostel, où, au même temps, ladite compagnie est allée en corps, avec des habits d'honneur, M. le gouverneur (1) à la tête, et suivie de ses officiers.

Là, Mgr le duc, après un ample discours au sujet des bontés du Roy exprimées par ladite lettre, a fait connoistre les grandes obligations que ses peuples luy ont, et particulièrement cette Communauté, et, par des termes excitants et d'une éloquence admirable, l'a conviée et pressée de vivre et mourir dans la fidélité qu'elle a toujours eue pour sa Majesté.

Et ledit corps de ville s'étant retiré en son hostel après les assurances d'obéis-

---

(1) Coëtlogon le père, gouverneur de Rennes.

sance et les respects et soumissions rendues à mondit seigneur le duc, le sieur syndic a dit à la compagnie que mondit seigneur ne s'étant pas entièrement expliqué sur les volontés de Sa Majesté, il estoit à propos de supplier M. le gouverneur (Coëtlogon) de les apprendre de Son Excellence pour en informer la compagnie : ce que, de sa bonté ordinaire, il a promis de faire. *(Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675,* fol. 30.)

Etat des dépenses faites par la Communauté de ville de Rennes pour les réceptions de M. de Lavardin, de M. et de Mme de Chaulnes, du 25 avril au 14 mai 1675.

Du 25 avril 1675.

« Pour la dépense faite à l'arrivée de M. le marquis de Lavardin, dudit jour, sur les huit heures du soir, en flambeaux, chandelle de cire blanche, fournie tant le même soir qu'autres jours suivants à l'hostel de Brissac où ledit seigneur estoit logé et toute sa maison ; — pour la collation en attendant son arrivée, afin d'aller le saluer en corps et en habits d'honneur ; — aux petits officiers, porte-flambeaux ; et en autres choses nécessaires. . . . . . 119 l 17 s. »

Du 26 avril 1675.

Pour l'entrée de M. de Lavardin à la

maison de ville. « Deux grands bassins remplis de confitures sèches ; deux autres grands bassins de pommes d'api ; douze douzaines de pommes *(sic)* de bon chrestien ; deux cens d'oranges douces ; — cent vingt pots de vin à toute la compagnie, y compris celuy qui fut donné aux gardes, archers et autres, qui estoient dans la grande salle de l'hostel-de-ville ; — et pour avoir fourni toutes les autres choses nécessaires à la collation qui fut présentée publiquement, pour verres et bouteilles cassées, et même pour le payement des petits officiers de la Communauté : le tout se montant à la somme de . . . . 385 l 8 s. »

Du 27 avril.

Pour une autre collation. . . 52 l 11 s.

Du 28 avril.

« Pour les *honneurs* portés à M. le marquis de Lavardin, en vin d'Espagne, hipocras, vin rouge, rolletz et en bouteilles de clisse. . . . . 23 l 7 s. »

Du 2 mai.

« Mgr le duc de Chaulnes étant sur le point d'arriver, la Communauté s'assembla en son hostel pour aller le saluer en corps et en habits d'honneur, où elle passa l'après-disnée en attendant son arrivée : pendant lequel temps il a esté fait dépense, en collation, vin aux canonniers, tambours et autres

serviteurs de ville, et payement des petits officiers d'icelle, de la somme de 58 l. 14 s.

« Pour les *honneurs*, portés le même jour à Mgr le duc . . . . 26 l. 7 s.

Du 3 mai.

« Pour la dépense faite le 3e du mois de may, que MM. de la Communauté entrèrent sur les onze heures du matin en la maison de ville, où tous les capitaines et officiers des quartiers se trouvèrent, en vin, pain, et autres frais et dépense. . . . . 20 l. »

Pour la collation présentée au duc de Chaulnes, qui entra ce jour-là à la maison de ville, savoir : « Cinq grands bassins remplis de confitures sèches, oranges douces, pommes d'api, et de poires de bon chrestien, pour la somme de 250 l. ; — en vin, pour MM. de la Noblesse, MM. de la Communauté, pour les officiers et gardes de Mgr le duc et de Mgr le marquis de Lavardin, canonniers, tambours, porte-casaques et autres officiers et personnes de ville, 108 l. ; — le tout se montant, avec les autres choses fournies pour ladite collation, verres et bouteilles cassées en quantité, et payement des petits officiers. à la somme de. . . . . 397 l. 18 s. »

Du 8 mai.

« Pour la dépense faite ledit jour, que MM. de la Communauté s'assemblèrent en l'hostel-de-ville pour aller saluer Mme la duchesse de Chaulnes : en pain, vin, viandes, verres et bouteilles cassées et prises pleines

par les soldats qui estoient de garde à la maison de ville, et pour le payement des petits officiers de la ville, la somme de 74 l 4 s.

» Pour les *honneurs* portés, ledit jour, à Mme la duchesse de Chaulnes, en confitures sèches, bougies et chandelles de cire blanche, oranges douces, poires de bon chrestien, pommes d'api, bouquets pour l'ornement, et flambeaux à conduire ceux qui portoient lesdits *honneurs*, la somme de. . . . . 315 l. »

Du 14 mai.

« Pour la dépense faite, ledit jour, à la maison de ville, où MM. de la Communauté furent en corps depuis les neuf heures du matin jusques à près d'une heure de l'après-midy attendant Mgr le duc de Chaulnes : en pain, beurre, vin, et pour le vin qui fut pris et emporté de force par les soldats de garde, verres et bouteilles perdues et cassées, et pour le payement des petits officiers de la ville, la somme de . . . . . . 53 l 4 s. »

(Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675, fol. 45 et 46, séance du 26 juillet).

Assemblée de la Communauté de ville de Rennes, du vendredi 21 juin 1675.

Le sieur syndic a représenté une ordonnance de Mgr le duc de Chaulnes, portant dispense de continuer la garde [dont la teneur suit.]

« De par le Roy,

» Le duc de Chaulnes, pair de France,
» vidame d'Amiens, chevalier des Ordres du
» Roy, gouverneur et lieutenant-général du
» pays et duché de Bretagne. — Les raisons
» qui nous avoient obligé de faire prendre
» les armes aux habitans de cette ville et
» des faubourgs ne subsistant plus, nous les
» dispensons de faire doresnavant la garde
» dans la ville et dans les faubourgs, tant
» par l'inutilité de cette précaution que pour
» donner lieu aux artisans de vaquer à leur
» travail, à l'exception pourtant de celle que
» nous avons établie à l'hôtel-de-ville et qui
» continuera pour la conservation de la
» tranquillité publique. Défendons en outre
» à tous habitans de prendre les armes que
» sous leurs capitaines et par nos ordres ou
» de ceux qui commandent en nostre
» absence. Fait à Rennes, le 20e de juin
» 1675. »

La Communauté a arresté que ladite ordonnance sera enregistrée et que Mgr le duc sera présentement remercié. Et, à cet effet, la Communauté, revestue de ses habits d'honneur, est allée avec ses officiers en l'hostel dudit seigneur, au manoir, où, après avoir esté complimenté par le sieur syndic, ledit seigneur l'a assurée de la continuation de sa protection, et qu'il alloit dépescher un courrier au sujet des Estats, qui se tiendront dans la ville de Dinan le plus tost que faire se pourra ; que cependant

il donneroit tous les ordres requis pour les avancer, et que là il travailleroit de tout son possible au soulagement de la province et de cette ville en particulier. — Après quoy s'est ladite Communauté retirée dans son hostel... *(Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675,* f. 38 r° v°.)

Assemblée de la Communauté de ville de Rennes, du jeudi 18 juillet 1675.

Sur le désordre arrivé dans les bureaux du timbre le jour d'hier, la Communauté a chargé le sieur syndic de mettre requeste à la Cour pour se joindre avec M. le Procureur général du Roy et informer contre les coupables ; et arrête que cependant il en sera rescrit à MMgrs de Chaulnes et de Pomponne. *(Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675,* f. 43 v°.)

Assemblée du 5 août 1675.

Lettre de Mgr le duc de Chaulnes à la Communauté de ville de Rennes (imprimée ci-dessus p. 150.)

Autre lettre du duc de Chaulnes à la Communauté de ville de Rennes.

Au Port-Louis, ce 12e aoust 1675.

Messieurs, vous apprendrez plus particulièrement par les lettres de Sa Majesté ses

intentions sur la convocation des Estats, qu'elle ordonne au 25e de ce mois en la ville de Dinan, et sur la députation qu'elle veut que vous faesiez des personnes les plus capables de bien exécuter les instructions que vous leur donnerez pour son service et pour le bien de la province. Vous devez faire ce choix avec d'autant plus de réflection que les Estats prochains doivent estre considerez comme un remède souverain aux maux qui travaillent depuis quelque temps cette province, et que c'est de cette assemblée qu'on doit attendre le retour du calme qui luy est sy nécessaire. C'est ce qui m'obligera d'en presser l'ouverture, pour que tous les peuples jouissent plus tost d'une solide tranquillité, et que vous puissiez vous attirer, par la conduite de vos députez, la continuation des grâces de Sa Majesté. J'employeray toujours mes soings avec joye pour vous les procurer et vous faire connoistre, par de véritables effects, que je suis, Messieurs, vostre très-affectionné serviteur

LE DUC DE CHAULNES.

(*Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675*, f. 51 vo, séance du 22 août.)

Assemblée du 26 septembre 1675.

Autre lettre de Mgr le duc de Chaulnes à la Communauté de Rennes, du 24 septembre 1675 (imprimée ci-dessus p. 151

Assemblée de la Communauté de ville de Rennes du jeudi 17 octobre 1675.

Sur l'estat des affaires présentes et pour trouver le remède que l'on peut y apporter, sous la protection et autorité de Mgr le duc de Chaulnes, la Communauté a arresté qu'à demain, neuf heures du matin, elle s'assemblera en ce lieu pour aller en corps voir ledit seigneur, et le supplier de l'appuyer de sa protection et de son crédit auprès de Sa Majesté, pour restablir le repos et la tranquillité dans la ville.

Assemblée de ladite Communauté du vendredi 18 octobre 1675.

Le corps de ville s'est assemblé en son hostel aux neuf heures du matin, en exécution de l'ordonnance du jour d'hier, et est allé dans ses habits d'honneur, avec ses officiers, en l'hostel de Mgr le duc de Chaulnes, au manoir de l'Evesché, où le sieur Hévin, l'un des anciens syndics, faisant la fonction du sieur des Hayes Gentil, syndic en charge, — présent M. le marquis de Coëtlogon, — a représenté à Mgr le duc la grande perte que non-seulement la ville de Rennes recevoit, mais toute la province, dans la translation du Parlement, et par le séjour des troupes du Roy, qui consumoient toutes les provisions, fatiguoient les peuples, et qui portoient la désolation

partout ; et a très-humblement supplié mondit seigneur le duc de vouloir employer son crédit et pouvoir auprès de Sa Majesté pour exciter sa clémence à retirer son indignation et nous faire jouir de sa grâce. Sur quoy mondit seigneur le duc de Chaulnes a bien voulu, de sa bonté ordinaire, assurer cette Communauté de sa protection [et lui promettre] de faire valoir ses supplications et prières vers le Roy pour le soulagement de la ville. Après quoy la compagnie s'est retirée en son hostel et a arresté que les officiers seront payez à l'ordinaire, et ledit sieur Hévin convié d'en rescrire à Sa Majesté au nom de cette Communauté. (*Reg. de la Communauté de ville de Rennes de 1675,* fol. 64 v° et 65 r° v°).

III.

Compte du sieur de Kercadou, (1) maire de Guingamp en 1675 et 1676.

Art. 6. — « Du 16 avril 1675, à deux compagnies d'infanterie, pour aller à Chastelaudren fourni sept chevaux et deux hommes (pour conduire les bagages). 8 l 13 s. »

7. — Payé 6 livres « à Guillaume Le Noan pour être allé exprès à cheval dans les villes de Lannion et de Tréguier, suivant ordre de Mgr le marquis de la Coste et M. le sénéchal de Guingamp, les 21 et 22 avril 1675, porter des paquets et des lettres à M. de Kercaradec, gouverneur de Lannion, et à M. de Coëtanfau Lisquildry, commandant pour le Roy à Tréguier. »

8. — Payé 72 l. suivant « l'ordonnance de

---

(1) Olivier-François Allain sieur de Kercadou, maire, procureur-syndic et miseur des bourgeois de Guingamp. Nous extrayons de ce Compte tous les articles qui se rapportent aux troubles de 1675.

la Communauté (de ville) du 4 mai 1675, qui lui enjoint de fournir incessamment aux quatre capitaines de cette ville 50 livres de poudre, 200 livres de balles et de la mèche à proportion, pour se tenir en défense contre les mutins qui se pourroient trouver en cette ville ; et pour ce le comptable auroit fourni, la nuit de la capture des séditieux, aux officiers des compagnies, suivant leurs quittances des 22, 24 et 27 mai 1675, 50 livres de poudre, 80 livres de plomb en balles, 20 brasses de mèche... »

9. — Pour avoir fourni, aux mêmes fins que dessus, 120 livres de plomb en balles, 27 l.

10. — Ordre du sénéchal audit comptable, du 11 mai 1675, « de faire construire un corps de garde pour mettre à couvert des injures du temps les officiers et soldats, qui étoient obligés de faire la garde et de fournir du feu et de la chandelle. »

11. — Délibération de la Communauté de ville du 20 mai 1675 ordonnant que le comptable « payeroit 15 l. pour la construction dudit corps de garde, 12 l. pour acheter un tambour, et que M. le lieutenant de la juridiction de Guingamp, le sieur du Moullinet et ledit comptable iroient à Rennes, de la part de ladite Communauté, assurer Mgr le duc de Chaulnes de l'obéissance et fidélité de cette ville au service de Sa Majesté et recevoir ses ordres sur l'état présent des affaires. Outre, auroit été arrêté que, *dans la pressante nécessité et le péril évident où l'on*

étoit, dans le plus fort des troubles de la province, ledit comptable auroit fait incessamment travailler aux réparations des brèches des murailles et enceintes de cette ville, en bon père de famille, ce que même Mgr le marquis de la Cotte (*sic*), qui étoit lors en cette ville, auroit ordonné de faire sans relâche : de tout quoy ledit comptable seroit crû à sa simple vérification... »

15. — « Pour ladite députation et voyage de Rennes vers Mgr le duc de Chaulnes, pour les trois députés, leurs valets et chevaux, auquel voyage le comptable avoit été occupé douze jours, 218 l. » Les députés s'étaient logés à Rennes à l'auberge du *Chapeau Royal,* et ils présentèrent la quittance de l'hôte.

16. — Pour réparations aux murailles, 183 l 15 s.

17. — Pour le même objet, 156 l 19 s.

18. — Item, 12 l 6 s.

19. — Item, 25 l 16 s.

20. — Item, 31 l 8s.

21. — Item (aux maçons et aux darbareurs), 476 l 10 s.

Somme de ces six articles, 886 l 14 s.

23. — Payé 11 l. 16 s. à un messager envoyé de Guingamp à Rennes porter aux députés de la Communauté vers le duc de Chaulnes des lettres de ladite Communauté, ce par ordonnance de cette Communauté du 29 mai 1675 « suivant l'avis de Mgr le marquis de la Coste. »

24. — « Comme lors des troubles de la

province, que l'on eût arrêté et emprisonné trois mutins et séditieux de cette ville, auxquels M. le lieutenant du Grand-Prévôt serait venu faire leur procès, il avait été nécessaire de faire plusieurs frais, » — sur la remontrance dudit comptable du 7 juin 1675, suivant les ordres du marquis de la Coste, et en vertu d'une délibération de la Communauté de ville, il fut payé « 22 l. au greffier de la cour royale de Saint-Brieuc, — aux charpentiers qui avoient levé la potence 10 l.; et à l'exécuteur criminel de haute justice 50 l. »

25. — « Sur la nouvelle du malheur arrivé à Mgr le marquis de la Coste, à Chasteaulin, lequel, sortant de cette ville (1) après y avoir apaisé les troubles et donné les ordres nécessaires pour la sûreté d'icelle, auroit été grièvement blessé par les mutins dudit Chasteaulin, d'où on l'aurait transporté

(1) C'est-à-dire de Guingamp. Le Registre des délibérations de la Communauté de ville de Guingamp est plus explicite. Le 12 juin 1675, le maire remontre à la Communauté, dit ce Registre, « qu'il avait eu avis que » M. le marquis de la Coste, lieutenant du roi en » Basse-Bretagne, ayant sorti de cette ville de Guingamp depuis mercredi dernier (5 juin 1675), après » y avoir apaisé les troubles, pour aller à Chasteaulin : » où étant il auroit esté attaqué par les séditieux et » même par un nombre infini de paysans de la campagne qui se seroient joints à ceux de la ville : lesquels, armés, ont attaqué mondit sieur le marquis » et sa compagnie, de sorte qu'il a esté fort blessé par » les mutins dudit Chasteaulin » etc.

à Brest dans un grand péril de sa vie, » — la Communauté de ville ayant délibéré « auroit arrêté que le sénéchal, le procureur fiscal et le comptable (procureur-syndic) partiroient incessamment pour aller à Brest faire les compliments à Mgr le marquis de la Coste et lui marquer la douleur où l'on étoit du fâcheux accident qui lui étoit arrivé, de sorte que les trois députés seroient partis le quatorzième jour de juin 1675 pour se rendre à Brest et auroient employé dans leur voyage six journées avec un valet ; pour quoi le comptable auroit déboursé la somme de 131 l. 10 s. »

27. — « Montre ledit comptable une délibération de la Communauté (de ville) *du 10 juillet 1675,* par laquelle il auroit été arrêté, attendu la pressante nécessité des affaires, que ledit comptable feroit travailler incessamment aux réparations des ponts-levis et portes de cette ville, pour les mettre en état de défense *contre les séditieux et mutins dont l'on étoit journellement menacé;* en second lieu, qu'il achèteroit un millier de poudre et quatre milliers de plomb en balles pour fournir aux occurences..... »

28. — Pour la réparation des portes et ponts-levis de la ville, en vertu de l'ordonnance ci-dessus, payé 411 l. 14 s.

29. — Payé 1800 l. pour un millier de poudre fine (à 20 s. la livre), et quatre milliers de balles (à 4 s. la livre), suivant quittances des 26 juillet et 19 août 1675 : le tout « fourni aux capitaines officiers de cette

ville pendant les six mois de garde faite tant aux cinq portes de cette ville qu'aux corps de reserves (?) dudit Guingamp pendant les troubles de cette province, pour éviter aux séditions et menaces publiques dont ladite ville étoit journellement en péril et danger — y compris un millier de brasses de mèches, à raison d'un sol la brasse. »

31. — Payé 4 l. 10 s. à un exprès dépêché à Carahais *(sic)* porter au duc de Chaulnes un gros paquet de lettres pour lui, remis par M. du Cludon, « avec ordre exprès de le faire rendre incessamment, » — suivant la quittance du messager du 10 octobre 1675.

32. — Par une délibération de la Communauté *du 4 septembre 1675* il fut ordonné « qu'on envoyerait incessamment, de jour et de nuit des *messagers vers Carahais et autres lieux circonvoisins pour s'enquérir de la marche de Mgr le duc de Chaulnes et des troupes de Sa Majesté* pour, sur le rapport des messagers, faire partir les députés de cette Communauté pour aller marquer à Mgr le duc les obéissances de cette ville et recevoir ses ordres sur le passage desdites troupes. En conséquence de quoy, sur l'avis apporté par René Bourgeois, messager, *que Mgr le duc étoit à Carahais,* MM. les députés, savoir le sénéchal, le sieur de Kergrist et le comptable *partirent le 18 septembre pour se rendre à Carahais...* »

33. — Harnois fournis pour transporter à Châtelaudren et à Saint-Brieuc des soldats malades de la compagnie du sieur des

Brousses, capitaine du régiment de Picardie, ladite compagnie passant par Guingamp.

36. — Délibération de la Communauté de ville *du 26 septembre 1675,* ordonnant au comptable de faire des provisions pour les troupes faisant étape à Guingamp — et aux députés (le sénéchal, le comptable, et de la Grève sieur de Kergrist) de se transporter « *vers Mgr le duc de Chaulnes, qui étoit lors à Lannion,* pour y recevoir ses ordres et savoir le temps auquel il viendroit en cette ville... »

39. — Ordonnance du sénéchal de Guingamp, du 27 septembre 1675, « de fournir incessamment deux chevaux et un postillon au sieur du Plessix Boterel pour se rendre à Lamballe, *suivant l'ordre de Mgr le duc trouvé à Morlaix le 20e septembre 1675...* »

41. — Ordonnance du sénéchal, du même jour, de fournir aussi deux chevaux et un postillon au secrétaire du marquis de Coëtlogon pour se rendre à Lannion.

42. — *Du 29 septembre 1675,* fourni « deux chevaux au nommé Pion qui alloit en poste porter des paquets du Roy à *Mgr le duc de Chaulnes à Lannion;* » pour les deux chevaux et un guide, 9 l.

46. — « Certificat de M. de la Râpée, commissaire-général pour la direction de l'armée de Sa Majesté en Bretagne, portant la quantité de 49 barriques 1/2 de vin, fournie pour la subsistance des troupes qui ont passé par cette ville de Guingamp, en

date du 6 octobre 1675, signé *de la Rappée*, avec la vérification de Mgr le duc de Chaulnes au pied, portant promesse de faire payer audit comptable la somme de 2376 l. pour ladite quantité de vin, sur le pied de 48 l. la barrique et les intérêts au denier seize... »

54. — « Quittance du nommé des Loriers libraire en cette ville, du 15 janvier 1676, signée Estienne du Lorier *(sic)*, portant payement fait audit Deslorier *(sic)* par ledit comptable de la somme de 20 l. pour 200 copies de l'ordonnance du Roy, imprimées, pour servir aux passages des troupes... »

58. — « Ordonnance de Mgr le duc de Chaulnes, donnée à Dinan le 5 décembre 1675, de se rendre en diligence en cette ville (de Guingamp) pour préparer les étapes pour quatre compagnies du régiment de Chomberg... »

59. — « Ordonnance de M. le sénéchal, du 9 décembre 1675, de fournir trois harnois et quatre chevaux au régiment de Chomberg, pour rendre leurs bagages à Morlaix... »

62. — « Plusieurs délibérations de la Communauté de ville, des 25 décembre 1675 et 1er janvier 1676, au sujet de l'arrivée et du séjour de Monsr Ollier, mestre de camp, pendant son quartier d'hiver, en cette ville... »

63. — « Délibération de la Communauté des 8 et 13 janvier 1676, par laquelle il est arrêté que le comptable écrira à Mgr le duc de Chaulnes pour le remercier de ses bontés

et l'informer de la conduite de cette ville avec le s^r Ollier... »

65. — « Quittance de 10 l., pour avoir copié les ordres de Mgr de Pommereu (intendant de Bretagne) à 32 villes et paroisses circonvoisines, au sujet de la contribution pour la subsistance des troupes qui étoient en quartier d'hiver en cette ville... »

66. — Délibération de la Communauté de ville du 19 janvier 1676, ordonnant « que le comptable envoiera un exprès pour s'informer de la marche de M. de Pommereu (l'intendant) et du jour de son arrivée en cette ville, ce qu'il auroit fait... et de plus auroit payé 15 l. au nommé Maillart, peintre, pour avoir fait plusieurs écussons et armoiries de mondit seig^r de Pommereu... »

67. — Ordonnance du sénéchal, du 20 janvier 1676, « de fournir quatre chevaux au sieur des Landes, capitaine du régiment de Picardie, pour porter les bagages de sa compagnie jusqu'à Morlaix... »

70. — Ordonnance de la Communauté de ville, du 13 février 1676, d'envoyer incessamment un exprès à Quintin, « pour s'informer de l'arrivée de Mgr le duc de Chaulnes à Quintin et du jour de son départ pour se rendre en cette ville, afin d'aller au-devant de lui ; » ladite ordonnance portant en outre qu'après le retour de l'exprès, MM. de Kergrist de la Grève, Keruzuoal, Moullinet, Kermo et le procureur-syndic « iroient à

Quintin complimenter mondit seigneur de la part de cette Communauté... »

75. — Ordonnance du sénéchal, du 3 mars 1676, « de fournir six harnois au sieur Baranton, aide-major de quatre compagnies du régiment de Chomberg, pour rendre les bagages desdites compagnies à St-Brieuc... »

77. — Ordonnance du sénéchal, du 4 mars 1676, « de fournir quatre harnois à l'aide-major des quatre compagnies de Saint-Agnan, pour porter leurs bagages à Saint-Brieuc... »

78. — Ordonnance du sénéchal, du 6 mars 1676, « de fournir au maréchal des logis des cinq dernières compagnies du régiment de Saint-Aignan trois harnois et trois chevaux de bagages avec deux hommes à pied, pour aller à Saint-Brieuc... »

91. — « Une lettre de Mgr le duc de Chaulnes, datée à Brest le 23 juillet 1676, portant ordre de faire rendre incessamment un paquet à Mgr l'évêque de Tréguier... »

92. — « Délibération de la Communauté de ville, du 27 juillet 1676, au sujet de l'arrivée de Mgr le duc de Chaulnes en cette ville, par laquelle il avoit été arrêté qu'on envoieroit incessamment un exprès sur la route de Morlaix pour s'enquérir de sa marche et du temps qu'il pourroit arriver en cette ville, comme aussi ledit comptable délivreroit 62 livres de poudre aux capitaines et sergents des compagnies pour se mettre en état de le recevoir sous les armes... »

93. — Harnois fournis au capitaine d'une compagnie d'infanterie, pour mener les bagages de ladite compagnie à Saint-Brieuc.

98. — Deux harnois et deux chevaux fournis « au sieur de Creteville, commandant une compagnie du régiment de Normandie, pour rendre ses bagages à Morlaix..... »

100. — Fourni « un harnois au s^r des Vallées, commandant le régiment Royal de la Marine, pour rendre ses bagages à Morlaix. »

102. — « Quittance du nommé Gicquel, du 5 août 1676, pour avoir écrit et fait des copies de toutes les routes et marches de cavalerie et infanterie qui ont passé et repassé par cette ville pendant le temps de la charge dudit comptable, avec les noms de tous les particuliers chez lesquels ils ont logé, pour être délivrées à Mgr le duc de Chaulnes suivant son ordre, comme aussi pour avoir fait les mêmes écritures envoyées de précédent à Mgr le marquis de Lavardin, suivant ses ordres : auquel Gicquel il auroit payé la somme de 12 l. »

103. — « Quittance de 50 livres de poudre, livrées par ledit comptable au sieur de Porzansal de la Grève, à présent syndic de cette ville, pour être employées à la réception de Mgr le duc de Chaulnes, ladite quittance datée du 4 août 1676... »

IV.

La Révolte du Papier Timbré à Landernau (1).

Dans les derniers jours de juin de cette année 1675, la communauté de ville de Landernau enregistrait à la fois l'arrêt du Parlement de Bretagne du 12 juin, qui ordonnait de prêter main-forte à justice pour capturer les rebelles et punissait de mort tout attroupement ou sédition, et une lettre du duc de Chaulnes, datée du 14, ainsi conçue :

« Du 14 juin 1675.

» Messieurs, j'apprends avec un sensible déplaisir l'attroupement qui s'est fait, vers Châteaulin, de quelques paroisses mutinées, avides de pillage de la campagne et des villes, et que ces peuples ont eu l'insolence

---

(1) Ce récit, qui a pour auteur feu M. Ropartz, parut originairement dans la *Revue de Bretagne et de Vendée,* année 1866, 1er semestre, p. 253 à 258.

d'attaquer M. le marquis de la Coste dans Châteaulin. En quoi je ne doute pas que vous ne fassiez réflexion combien il est de votre intérêt de vous garantir de l'insulte d'une pareille canaille et de maintenir votre ville dans une entière fidélité au service du Roy et soumission à ses volontés. Je ne laisseray pas de vous faire cette lettre pour, en vous y exhortant encore, vous assurer que je seray dans peu dans vostre ville, pour peu qu'il y ait matière à seconder vos bonnes intentions. Je sçay que des gents mal intentionnés font courir le bruict que le Roy veut mettre la gabelle et une imposition sur le bled. Je vous envoie un arrêt du Parlement qui pourra détromper tout le monde d'une chose aussi fausse. Et suis, messieurs, votre affectionné serviteur.

» LE DUC DE CHAULNES. »

La communauté envoya deux députations, l'une vers le marquis de la Coste, blessé à Châteaulin, l'autre vers la duchesse de Rohan, qui, au bruit de la révolte, s'était courageusement rendue à Pontivy (1).

Tandis que les députés assuraient, sans

---

(1) Il serait plus juste dire que la duchesse s'était mise en chemin pour aller à Pontivi ; car une lettre de l'évêque de Saint-Malo prouve que, le 23 juillet, cette dame se trouvait encore à Josselin, n'osant se rendre à Pontivi, de crainte de la révolte.

aucun doute, les personnages près desquels ils étaient envoyés de la complète tranquillité de leur ville, l'émeute y éclata, dans la nuit du 3 au 4 juillet. La veille, les paroisses de Cornouaille avaient pillé les vastes magasins qu'un sieur Bigeaud, fermier des États, avait à Daoulas. Tout à coup, ces bandes débouchèrent à Landerneau, se grossirent d'un certain nombre de gens du peuple et se rendirent d'abord au magasin du timbre, tenu par un sieur Blaisot. La femme de celui-ci livra aux émeutiers quatre ou cinq mains de papier « de vieux timbre, » que l'on s'amusa à déchirer et à jeter au vent ; puis les insurgés se rendirent à la somptueuse demeure où se pavanait le traitant Bigeaud. Ils la pillèrent, y firent maints dégâts, et entreprirent même de la démolir. Fatiguée de ce double exploit, l'émeute se dispersa d'elle-même.

Les habitants les plus notables, effrayés, firent sortir de la ville leurs meubles précieux.

Bigeaud et Blaisot se mirent en mesure de faire payer à la ville une forte indemnité.

Le duc de Chaulnes écrivait, de Port-Louis, le 18 août, pour donner l'ordre de faire moudre vingt tonneaux de farine, moitié seigle et moitié froment, dont il ne faut payer que quatre du cent pour la mouture, « car c'est service du Roy, destiné à la nourriture des troupes que j'y dois conduire dans peu. »

Les habitants étaient perdus sans l'active

intervention de la duchesse de Rohan, et aussi, il faut le dire, sans le zèle que mit la communauté de ville à témoigner de sa soumission.

Une députation partit « pour remontrer au duc de Chaulnes qu'ils n'ont jamais manqué à l'obéissance due à Sa Majesté, et que si le sieur Bigeaud, bourgeois et habitant de cette ville, a reçu des dommages par la révolte et la sédition causée par le menu peuple et paroisses voisines, et ses *ennemis particuliers,* depuis, il en a été la première cause, pour avoir abandonné sa maison, dans le temps qu'il avoit des armes plus qu'à suffire pour se défendre, et n'avoir crié au secours ni demandé à personne, lequel on lui auroit d'abord donné, s'il s'étoit mis en defense de s'opposer à la violence des mutins. Et ainsi le sieur Bigeaud doit supporter la perte et dommages par lui prétendus ; en tout cas, se pourvoir près les vrais coupables, puisqu'il est vrai qu'il fit un abandon général de sa maison, et que sa femme en fit ouverture volontaire, dans le temps que les habitants tâchoient de conserver les lieux, attendu les menaces que faisoient les paroisses voisines, et particulièrement du côté de Cornouaille, qui, le jour précédent, avoient pillé le cellier dudit sieur Bigeaud à Daoulas, et annoncé de descendre ledit jour à Landerneau. »

On publia à son de tambour : « Parce que ce seroit confirmer les mauvaises impressions qu'on a données sur la ville, que tous

ceux qui ont pu transporter et divertir leurs meubles aient à les remettre dans leur maison, pour les tenir en état et pour empêcher les allarmes que ces sortes de transports ont causées dans la ville et aux champs. »

En même temps, le syndic était chargé de solliciter de messieurs les officiers de la juridiction une ordonnance de police pour assurer l'exécution de cette mesure, preuve surabondante que la communauté de Landerneau, pas plus qu'aucune autre communauté bretonne, n'avait, d'elle-même et comme municipalité, un principe de juridiction quelconque.

On poursuivait simultanément l'arrestation des gens plus ou moins compromis et le désarmement des milices bourgeoises. La ville et les faubourgs déployèrent un empressement des plus significatifs à remettre leurs armes entre les mains des capitaines, et bientôt tout l'arsenal de Landerneau fut concentré chez le gouverneur, M. de Launay-Carron, auquel le duc de Chaulnes écrivait de Quimper, le 1er septembre :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, qui m'apprend la soubmission des habitants de Landerneau à rendre les armes. Mais, comme il est plus important de purger la ville d'un grand nombre de factieux qui y ont causé tous les désordres, il faut que, sans perdre de temps, vous vous en saisissiez et que vous les envoyiez à Brest; parce qu'autrement les troupes que j'y fais

passer seroient obligées d'exécuter cet ordre. Il faut que vous me fassiez un mémoire de tous les bons bourgeois de la ville, à qui je ferai donner des armes pour sa conservation, et que vous me l'envoyiez vendredi à Brest, avec quelques députés, pour m'informer de ce qui sera fait touchant les prisonniers. »

Le gouverneur marcha toute la nuit, avec douze cavaliers, deux hallebardiers et deux fusiliers, fouilla quinze ou vingt villages et ne rencontra pas un séditieux. On se contenta d'envoyer à Brest ceux qui avaient été précédemment arrêtés, et il est à craindre que tous ne soient pas revenus chez eux ; mais la pendaison dut s'en faire à Brest, car je n'ai trouvé aucune trace d'exécution capitale dans les papiers de Landerneau.

De son côté, la duchesse de Rohan avait écrit de Pontivy, à cette date du 1er septembre 1675 :

« Messieurs, je suis surprise que vous n'ayez pas encore envoyé une députation générale à M. le duc de Chaulnes pour demander grâce et amnistie, comme ont fait toutes les autres villes où il y a eu du désordre, et comme je vous l'ai mandé par deux fois. Si vous ne le faites pas, et que vous ne préveniez l'approche des gens de guerre, je ne pourrai plus vous garantir de votre ruine. Voyez donc promptement à obéir aux volontés du Roy et à ce que je vous ordonne. Envoyez M. Dubois-Poulain vers M. le duc de Chaulnes pour tâcher

d'obtenir, par mon moyen, que les troupes n'aillent pas dans ma principauté de Léon : ce que je vous réitère encore ne pas pouvoir empêcher si les faux-bourgs ne désarment et ne portent leurs armes à la maison de ville, et que l'on ne promette de rebâtir la maison du sieur Bigeaud et l'indemniser de ce dont il a été pillé, comme j'ai fait, ici, pour récompenser le sieur de la Pierre. Je ne doute pas que vous ne vous soumettiez à mes volontés, qui sont portées pour vos intérêts, et je vous assure aussi que je suis de tout mon cœur votre très affectionnée servante, MARGUERITE DE ROHAN. »

Ainsi que nous l'avons dit, les habitants de Landerneau s'étaient mis en devoir d'accomplir les prescriptions de la duchesse de Rohan, au moment où cette lettre était écrite ; ils durent à l'intervention de cette princesse d'être absolument délivrés des soldats du duc de Chaulnes. Celui-ci leur en donna la certitude, dans une lettre écrite de Brest, le 22 septembre :

« Messieurs, la soumission que vous avez eue pour les ordres que je vous ai envoyés, en désarmant le peuple de votre ville, prenant les plus coupables et réparant les désordres que la populace a fait, joint à la considération que j'ai pour Madame la Duchesse de Rohan, qui s'est employée en votre faveur, m'empêche de vous aller voir avec les troupes du Roy ; mais comme je serai nécessité de faire ici plus de séjour que je n'avois projeté pour terminer les

affaires de l'évêché de Léon, il est fort à propos que la subsistance que vous y avez ramassée de la campagne puisse servir aux troupes. Je vous envoye pour cet effet les chariots du Roy, pour apporter ici ce que je vous avois donné ordre de faire moudre. Il faut aussi que vous envoyiez demain dans cette ville vingt-quatre bœufs, vingt-quatre vaches et quinze tonneaux d'avoine. Vous prendrez les voitures nécessaires pour les porter. Vous jugez bien de la conséquence qu'il y a de faire rendre ici toutes ces choses. Pour ce qui est des foins et pailles, il faut que vous les rendiez à ceux qui les ont portés et que vous m'en rendiez compte. »

Ces ordres furent exécutés à la lettre : on envoya vingt-quatre bœufs, quinze génisses et cent quinze moutons.

Le duc de Chaulnes lui-même avait accepté d'être arbitre dans l'affaire de Bigeaud. Le sénéchal de Saint-Renan, chargé de l'enquête, entendit plus de cent témoins. Bigeaud reçut trois mille livres pour son mobilier, et la réparation de son hôtel coûta environ quatre mille livres. Les difficultés pour se procurer de l'argent furent énormes. On fut réduit à engager les revenus de l'hôpital, qui, suivant la règle générale, était administré par la communauté depuis l'érection de celle-ci.

On ne voit pas que Blaisot ait rien reçu. C'était un plus petit sire ; puis, on l'accusait très-carrément d'avoir malversé dans le débit de son papier timbré, et il fut prouvé

que sa femme n'avait livré aux émeutiers que du papier sans valeur.

La joie de Landerneau d'avoir échappé aux gens de guerre fut de courte durée. La duchesse de Rohan n'eut point le crédit d'arrêter aux marches de sa vicomté l'armée de M. de Pommereu, bien plus terrible encore, comme on le sait, que celle du duc de Chaulnes. Au mois de décembre 1675, on vit arriver une compagnie de soixante-seize chevaux du régiment de Schomberg, qui devait hiverner. Les plaintes, les doléances, les embarras, les vexations, durèrent aussi longtemps que le séjour si justement redouté de ces troupes, dont on avait fait une punition exemplaire et le plus redoutable des fléaux.

V.

La Révolte du Papier Timbré dans l'évêché de Tréguer (1).

Lettre de M. du Cludon « à M. du Plessix Goasman, capitaine d'une compagnie de gentilshommes dans le régiment de Tréguer, — au Rumeur. »

Ce 28e d'aoust 1675.

Monsieur, il me seroit presque impossible de pouvoir executer avec diligence la commission que M. le duc de Chaulnes m'a fait l'honneur de m'envoyer, à moins que les gens de qualité de cet evesché n'ayent la charité de m'aider en ce rencontre, qui ne regarde pas seulement l'intérest du Roy et de la Noblesse, mais aussy celuy du peuple.

(1) Les trois pièces que nous réunissons sous ce titre nous avaient été communiquées par feu M. Gaultier du Mottay, qui avait lui-même transcrit les deux premières aux Archives départementales des Côtes-du-Nord.

Ces raisons, jointes à la confiance que j'ay en l'honneur de vostre amitié, me font espérer que vous aurez la bonté de vouloir bien prendre le soin de faire publier dans les paroisses qui sont sur le rôle de vostre compaignie le modèle de la requeste dont M. le Duc veut qu'elles se servent pour obtenir de luy l'amnistie qu'il leur offre, et que le peuple doit regarder comme le seul moyen qui lui reste pour éviter sa ruine totale. Je vous prie de vouloir excepter la paroisse de Quemper-Guézennec et sa trève, dont M. de Kernabat s'est voulu charger. Je vous envoye une copie de ma commission, dattée du 14e du courant, et cependant elle ne m'a esté rendue que le 25e. J'y joins deux modèles des requestes (1) que l'on m'a envoyé, dont les peuples se doivent servir pour obtenir l'amnistie et exemption des gens de guerre. Le style de ces requestes vous fera distinguer facilement celle qui doit servir aux paroisses paisibles d'avec celle qui convient aux paroisses qui ont commis des désordres. M. le Duc veut que ces requestes lui soyent présentées par des députés choisis par les paroissiens assemblés en corps, qu'on ne peut assembler qu'à un jour de grande messe ; de sorte, Monsieur, qu'il est à propos de se servir de dimanche prochain pour l'accomplissement de cette affaire.

---

(1) Ces modèles de requêtes ne sont plus joints à la lettre.

J'espère donc que vous aurez la bonté de faire faire autant de copies des requestes que je vous envoye que vous avez de paroisses sur vostre rolle, et comme vous connaissez celles qui ont pris les armes et sonné le toc-saint, vous leur enverrez, si vous l'avez pour agréable, celle qui leur conviendra. M. le Duc souhaite que l'on s'adresse aux seigneurs des paroisses ou aux capitaines pour en faire faire la lecture et pour faire entendre raison au peuple; mais comme vous estes fort éclairé et fort équitable, vous choisirez des gentilshommes les plus capables de mesnager cette affaire. Je sçai bien que je prends bien de la liberté de vous faire une prière si pénible, qui vous obligera à faire faire tant de copies et escrire tant de lettres; mais vous sçavez qu'il m'est impossible, entre icy et dimanche, d'escrire à tous les gentilshommes qui ont le plus de crédit dans les paroisses de l'evesché, et de plus je ne puis pas les deviner. Ces raisons me serviront d'excuse, Monsieur, de la peine que je vous prie de prendre et ne m'empescheront pas [d'avoir] la dernière obligation si vous voulez l'accepter.

M. le Duc me mande, par une lettre du 24e, qu'il est à Hennebon avec sept mille hommes de troupes réglées, qu'il va marcher en Cornouaille et qu'il sera bientôt vers Carhaix. Il me semble qu'il est à propos que nous l'allions saluer en grand nombre, à l'exemple de la noblesse des autres eveschés. Nous pourrions faire cela quand il sera à Carhaix, et pour cela il serait à propos que

messieurs les capitaines priassent quelques gentilshommes de leur compaignie de se tenir prêts. Je croys mesme qu'on s'attend à cette honnesteté là.

Si les paroisses prennent le parti d'envoyer des députés, il faudra que les recteurs prennent leurs noms, afin qu'on les trouve à coup seur quand Monsieur le Duc sera en commodité de les recevoir. Je vous prie de me mander les différents effects que la publication de ces requestes aura produit dans les paroisses. Voilà bien des peines que vous estes prié de prendre par l'homme du monde qui est le plus véritablement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) DE CLUDON (1).

Ordre de désarmer les paroisses de l'évêché de Tréguer (2).

Il est ordonné aux habitans de toutes les

(1) Le château et la terre du Cludon ou Cleuzdon sont en la paroisse de Plougonver, aujourd'hui commune du canton de Belle-Isle en Terre, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord). Cette terre appartenait à une branche de la famille de Kergorlay, de laquelle (comme le pensait M. G. du Mottay) devait être sorti le marquis du Cludon, signataire de cette lettre.

(2) Cet *Ordre*, d'une date postérieure à la lettre précédente, y était joint quand M. Gaultier du Mottay transcrivit ce document; il avait sans doute remplacé les modèles de requêtes devenus sans objet.

paroisses de l'evesché de Treiguer de rendre incessamment, et vingt-quatre heures après le présent ordre receu, toutes & chacunes leurs armes sans exception, ainsi que leurs cloches pour les paroisses qui ont sonné le toxin, & pour celles qui ne l'ont point sonné leurs armes seulement, aux villes les plus proches, ou aux capitaines de leurs paroisses, ou chez leurs seigneurs en cas qu'il n'y ait pas de capitaine estably. Et ce sur peine de désobéissance, dont lesdits capitaines ou seigneurs nous donneront aussitôt avis et, en notre absence, au sieur marquis du Cludon. Fait à Carhaix, ce quinzième septembre 1675.

(Signé) LE DUC DE CHAULNES.

[Au-dessous est écrit :] Monsieur le Duc m'a donné ordre d'avertir les habitans des paroisses de se saisir des plus mutins et de ceux qui ont paru les plus portés à la révolte, et, en cas d'impossibilité, de m'en donner les noms. C'est de la part

(Signé) DU CLUDON.

Note du recteur de Plestin

Dans le Registre de la paroisse de Plestin, contenant les actes de baptême, de mariage et de décès de l'an 1676, on lit la note suivante, rédigée en latin par le recteur :

« Exorta est hoc anno 1675, in totâ ferè Britanniâ Armoricâ et alibi multis in locis,

seditio, ob quam Parlamentum desiit esse Rhedonis translatumque Venetis jussi Regis; transmissi in hanc provinciam milites, duce et gubernante Carolo d'Ailly, duce de Chaulnes totius que Britanniæ gubernatore.

» Rustici rebantur omnia licita, communia bona, nec ab Ecclesiæ ministris abstinebant : partim volebant jugulare, partim expellere à suis parochiis. O tempora ! ô mores ! Quibus malis obviam Deus ibit et Rex.

» Nec fuit hæc parochia Plebis Jestini à talibus immunis tumultibus, ob quos multæ mihi peregrinationes fuerunt faciendæ, multa sigillatim dicere quæ taceo. Hoc scripsi et subscripsi Januarii Idibus, anno proximè sequenti (1).

» JACOBUS BOESSY, *rector anno 1676.* »

---

(1) 13 janvier 1676.

VI.

La punition de Rennes.

Dans notre récit nous avons indiqué avec soin tous les traits essentiels du châtiment si cruel, si excessif, infligé à Rennes. Mais, seules, les relations contemporaines peuvent retracer la physionomie exacte de la terreur qu'on fit peser sur cette ville. Nous leur empruntons le tableau des premiers jours qui suivirent la rentrée du duc de Chaulnes, en vainqueur superbe et irrité, dans la capitale de son gouvernement.

Occupation militaire de Rennes (1).

Le samedi 12 octobre 1675, le duc de Chaulnes entra dans la ville de Rennes par toutes les portes : 1° par la porte aux Foulons, à la tête de partie des troupes de la

(1) Extrait de la *Relation de Morel*.

maison du Roy : 2° par la porte Saint-Georges, avec les dragons, la maréchaussée et les fantassins ; 3° par la porte Mordelaise, avec une troupe de mousquetaires et de l'infanterie.

Ils sont au nombre de 5,000 hommes et de 2,000 chevaux. Le duc de Chaulnes a placé ces troupes dans toutes les places du dehors et du dedans de la ville ;

1° Dans le cimetière Sainte-Anne est le corps de garde des mousquetaires, qui sont 300 hommes en nombre.

2° Sur la Motte à Madame, près Saint-Georges, est le corps de garde de partie de la cavalerie, de la maréchaussée, et d'une troupe d'infanterie.

3° Sur la place des Lices est le corps de garde des dragons à cheval, qui sont 400 en nombre.

4° Sur la douve de Toussaints est le corps de garde de la maréchaussée.

5° De plus, à toutes les portes de la ville et à l'entrée des forsbourgs étoient des corps de garde (1).

6° Au Champ Jacquet, corps de garde, infanterie.

7° Au Petit Bout de Cohue, corps de garde, infanterie.

---

(1) Tous les postes indiqués jusqu'ici étaient placés en dehors des murailles de la ville ; ceux qui vont suivre, au contraire, dans l'intérieur de la place.

8° A la place du Palais, corps de garde, Suisses.

9° A la place du Pré Botté, corps de garde, maréchaussée à cheval et infanterie.

10° A la Pompe, autre corps de garde.

11° A la place de la Monnoye, corps de garde, infanterie.

Il y avoit corps de gardes doubles partout, excepté au Grand Bout de Cohue.

Mme la duchesse de Chaulnes, qui étoit retournée à Dinan, en revint le lundy suivant (14 octobre 1675). Toute la cavalerie, la maréchaussée & les mousquetaires allèrent au devant d'elle jusqu'aux Trois-Croix, par le pont Saint-Martin. Elle passa par la rue Haute, puis par la rue Saint-Louis, entra par la porte Mordelaise environ les cinq heures du soir, et se rendit au manoir épiscopal (1).

Tous les jours, à onze heures du matin, le quart des troupes se trouve sur la place des Lices, sçavoir, les mousquetaires (dont les uns montent des chevaux blancs, les autres des chevaux noirs), les archers de la maréchaussée, et les dragons pour la plus grande partie habillés de jaune : tous à cheval : les fantassins de plusieurs régiments et les piquiers notés.

Tous les jours, les archers de la maréchaussée entroient sur la Lice, l'épée nue à

(1) C'était alors la résidence du gouverneur.

la main, et les officiers des dragons aussi. Les mousquetaires avoient des trompettes, les archers aussi ; les dragons, des tambours & des hautbois. A l'heure susdite, les troupes étant en ordre de bataille, le duc de Chaulnes venoit à pied et les voyoit tous défiler devant luy. Tous les jours, dès incontinent après cette revuë, on changeoit les gardes de chaque place, & ceux qu'on relevoit étoient libres d'aller voir leurs hôtes.

La plus grande partie des dragons étoit logée chez l'habitant, rue Haute et au Bourg-l'Évêque. L'infanterie étoit logée dans la basse ville (1) et les forsbourgs, et les mousquetaires dans la haute ville, au cimetière Sainte-Anne & dans la rue Reverdiais.

Désarmement des habitants (2).

Dès le mardy et mercredy, 15 et 16 octobre 1675, on désarma les habitans, et ils eurent ordre de porter leurs épées, fusils ou mousquets avec leurs bayonnettes, chacun chez leur capitaine. On excepta seulement cinquante habitans, auquel nombre le duc de Chaulnes avoit réduit toutes les cinquan-

---

(1) La *basse ville* était la partie de l'enceinte murale sise au sud de la Vilaine, la *haute ville* la partie de cette enceinte au nord de cette rivière.

(2) Suite de la *Relation de Morel*.

taines (1), non compris les officiers d'icelles, qui gardèrent leurs fusils, mousquets & épées.

Néanmoins, le mercredy 23 octobre, le duc de Chaulnes ordonna que lesdits cinquante hommes choisis et nommés pour tenir la main forte & veiller à la seureté publique contre les mutins et tumultuaires (j'étois du nombre de ces cinquante) porteroient leurs armes incessamment, dans les vingt-quatre heures, chez leurs capitaines : ce qui s'est fait jusqu'à moi. *Deposui ignarium et gladium die Jovis 24ª octobris 1675* (2).

Le Parlement exilé à Vannes (3).

Le mardy 15 octobre 1675, le palais du Parlement de Rennes fut interdit (4), & tous les membres de la Cour furent exilés & transférés à Vannes, où l'audience dut commencer à tenir le mardy 29e d'octobre.

---

(1) Il y avait alors à Rennes douze *cinquantaines* ou compagnies de milice bourgeoise, d'au moins 50 hommes chacune ; le duc de Chaulnes les avait réduites à 50 hommes en tout, c'est-à-dire, à une seule.

(2) « Je déposai mon fusil et mon épée le 24 octobre 1675. »

(3) *Relation de Morel.*

(4) L'ordre du roi, exilant le Parlement à Vannes, ne fut officiellement notifié à ce corps que le 16 octobre, comme on le verra plus loin.

Arrestation de plusieurs habitants (1).

Remarquable que. la nuit du jeudy 17 octobre 1675, M. de la Pinelaye Boterel, grand-prévôt de la maréchaussée, étant sorti environ dix heures du soir, fit plusieurs des habitans prisonniers, entres autres, des procureurs de la cour de Parlement et du siège Présidial, savoir, du Parlement, maîtres Etienne Fret, syndic, Michel Odye & Antoine Mahé ; & du Présidial, maîtres Bourgeois, Couvran, Kervégan, Guil, Fouquet, Léveillé. Lesdits procureurs, après avoir été interrogés, furent mis hors de prison le dimanche 27 octobre. Mais Fouquet ne fut point élargi.

On disoit qu'ils en cherchoient bien d'autres, tant de la Cour que du Siège, entre autres, maîtres Morfouace, Aubrée, du Lattay, Le Vavasseur, du Présidial ; — Blanchardaye, Hamon, Audran, de la Cour ; — et grand nombre d'autres habitans qui avoient fui.

Le vendredy 18 octobre, on constitua encore plusieurs habitans prisonniers ; et le nommé Mathurin Richard, les voyant loger, fut curieux & entra avec eux, où il fut retenu, et n'en sortit que le mercredy 23 octobre, sans cependant avoir été interrogé

---

(1) *Relation de Morel.*

en forme, & s'en alla avec son père, jeudy 24, en la paroisse du Gouray (1).

Déclaration du Roi transférant le Parlement de Bretagne à Vannes (2).

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Les émotions qui ont été excitées depuis ces derniers temps par quelques esprits séditieux dans notre ville de Rennes nous ayant fait connoistre combien notre Parlement établi en cette ville s'étoit trouvé peu en état, dans ces temps fâcheux, de rendre la justice à nos sujets avec toute la tranquillité et la sûreté qui lui sont nécessaires, nous avons jugé à propos de ne le laisser pas exposé plus longtemps à de semblables troubles, et de le tirer d'un lieu où l'autorité que nous lui avons commise pourroit se trouver avoir moins de force, au milieu de la sédition et du tumulte. C'est pour ce sujet que, dans la vue de pourvoir à une administration plus paisible de la justice que nous avons déposée entre les mains de notredit Parlement, nous avons résolu de le transférer de notre ville de

---

(1) Aujourd'hui commune du canton de Colinée, arrondissement de Loudéac, Côtes-du-Nord.

(2) Registres secrets du Parlement de Bretagne. — Cette déclaration fut lue à la Cour, en audience secrète, le 16 octobre 1675.

Rennes dans celle de Vannes, que nous avons choisie comme la plus propre et pour la sûreté de cette compagnie et pour la commodité de nos sujets, qui sont appelés auprès d'elle par le besoin de leurs affaires. A ces causes et autres grandes et importantes considérations à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, avons déclaré et déclarons que nous avons transféré, comme de fait nous transférons par ces présentes, signées de notre main, notre Cour de Parlement de Rennes en notre ville de Vannes. Voulons, à cette fin, que tous les présidens, conseillers, nos avocats et procureurs-généraux, greffiers, avocats, procureurs, huissiers et autres officiers et suppôts d'icelle, ayent à s'y transporter sans aucun délai, pour rendre et administrer la justice à nos sujets avec le même pouvoir, jurisdiction et autorité qu'ils ont fait jusqu'à présent en notre ville de Rennes; et cependant, jusques à ce qu'ils se soyent rendus en notre ville de Vannes, leur interdisons dans celle de Rennes tout exercice et fonction de leurs charges et leur enjoignons de cesser toutes délibérations, à peine de faux. Défendons aussi très expressément à tous nos sujets de se pourvoir, après la publication desdites présentes, ailleurs que par devant notredit Parlement séant à Vannes. Si donnons en mandement etc....... Car tel est notre plaisir. En tesmoing de quoy nous avons fait mettre notre

seel à cesdites présentes, données à Versailles, le 18e jour de septembre, l'an de grâce 1675 et de notre règne le 33e. *Signé* LOUIS, *et sur le repli* Par le Roy, *signé* ARNAULD.

Lues, publiées et enregistrées, ouï et ce requérant le procureur général du Roy.... Fait en Parlement, à Vannes, le 29e octobre 1675. *Ainsi signé,* LE CLERC.

VII.

L'Amnistie.

Amnistie et abolition accordée aux séditieux de la province de Bretagne (1).

LOVIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous presens et à venir Salut. Bien que les diverses seditions arrivées depuis le 15e jour d'Avril dernier jusqu'à present, tant en notre Ville de Rennes qu'en celle de Nantes, & depuis en quelques autres Villes, Bourgs et Paroisses de nostredite Province de Bretagne, principalement dans l'étendue des Evêchez de Quimper et de Léon, soient tres-considerables, & semblent devoir estre reprimées avec d'autant plus de severité, qu'elles n'ont pas esté seulement longues, opiniâtrées, &

(1) Reproduction littérale d'une édition de ces Lettres d'amnistie, imprimée à Rennes en 1676 par Jean Vatar, pet. in-4o de 8 p. chiffrées.

suivies de grand nombre d'attroupemens, ports d'armes, vols & incendies de maisons, bris de prisons Royales, mais du pillage mesme de plusieurs Bureaux establis pour la recepte et perception de nos Droits, meurtres et assassinats des Receveurs d'iceux ainsi que de plusieurs autres personnes, Ecclesiastiques ou Gentilshommes, & d'un tres-grand nombre d'autres violences & voyes de fait les plus cruelles & plus dignes d'estre punies par un châtiment exemplaire : la compassion qu'a toutefois excitée en Nous l'aveu et la detestation que la plus grande partie de ces seditieux ont fait de leur faute et des crimes où leur aveuglement les avait jettez, Nous a portez à prendre plûtost pour eux des sentimens de clemence que de rigueur, et de preferer le pardon, que Nous avons la bonté de leur accorder, à la juste punition que Nous en aurions ordonnée. Mais, outre le repentir que les coupables ont fait paroistre, Nous avons esté d'autant plus conviez à faire ressentir des effets de nostre clemence Royale à nostred. Province, qu'outre l'assurance que Nous avons que ceux qui ont eu part dans ces mouvemens repareront à l'avenir, par une meilleure conduite et par une soûmission plus fidelle, les excez où ils se sont engagez, Nous avons trouvé plus de zele & plus de fidélité dans les Ecclesiastiques, dans les Gentilshommes, dans les Cours Souveraines de nostre Province, & dans la bonne et veritable Bourgeoisie des Villes où la sedition s'est fait

paroître davantage. Nous avons veu avec satisfaction que tous ont agi de concert pour seconder, autant qu'il a été en leur pouvoir, les soins et l'application avec laquelle nostre très-cher et bien amé Cousin le Duc de Chaulnes, Pair de France, Chevalier de nos Ordres, Gouverneur et nostre Lieutenant-Général en nostre pays et duché de Bretagne, a tâché de dissiper la sedition qui s'est renfermée dans la populace et dans les païsans. Nous connoissons d'ailleurs avec soûmission que, comme les Conquêtes et les grands avantages que Nous venons de remporter sur nos ennemis sont un pur effet de la bonté & de la benediction de Dieu, plus il augmente les moyens d'exercer la puissance qu'il Nous met en main, plus Nous devons user de clemence & de moderation envers nos peuples. Dans cette veuë, Nous souhaiterions pouvoir accorder une Abolition generale à tous les auteurs & coupables de tant de désordres. Mais ce que nous devons à l'Etat et à la Iustice ne nous permettant pas de dissimuler entierement des crimes si atroces, & dont l'entiere impunité pourroit attirer des suites tres-fâcheuses, Nous avons resolu de restreindre ce châtiment à quelques-uns des plus coupables, qui serviront d'exemple à contenir doresnavant tous les autres dans leur devoir, & contribueront en mesme temps à affermir davantage la tranquillité publique. A CES CAUSES & autres considerations à ce Nous mouvans, Avons, de nôtre grace speciale,

pleine Puissance et Autorité Royale, esteint, aboly et assoupy, et par ces presentes, signées de nostre main, esteignons, abolissons et assoupissons tous les crimes, excez & violences cy-dessus exprimez, & generalement tous autres actes contraires à nôtre service, qui peuvent avoir esté commis à l'occasion & pendant le cours desd. seditions, en quelque sorte & manière qu'ils soient advenus, depuis ledit jour 15 Avril jusqu'à present. Voulons à cet effet que tous les auteurs & coupables des desordres et seditions, leurs adherez & complices, *à l'exception seulement de ceux qui sont denommez et reservez dans la Liste qui est cy attachée soubz le contre seel de nostre Chancelerie,* demeurent déchargez de toutes les poursuites & recherches qui pourroient cy apres être faites pour raison des crimes et excez commis durant lesd. Rebellions, bien qu'ilz ne soient ici plus particulierement declarez ny specifiez ; leur avons à cet effet remis, quitté et pardonné, remettons, quittons et pardonnons, tant en general qu'en particulier, tout ce qui pourroit estre imputé à l'occasion des susdits attroupemens, ports d'armes, vols, incendies, pillages, bris de prisons, meurtres, assassinats, & generalement de tous autres crimes & desordres qui peuvent avoir esté commis pendant et à l'occasion desd. mouvemens & rebellions, sans qu'à present ny à l'avenir ils puissent en estre recherchez, molestez, ny inquietez, par quelques personnes &

sous pretexte que ce puisse estre, leur remettant toutes peines, amendes & punitions, lesquelles pour raison desdits crimes ils pourroient avoir encouruës envers Nous et Iustice. Nous avons, à cette mesme fin, mis & mettons au neant toutes informations sur ce faictes, decrets, jugemens et arrests sur ce donnez, imposant sur ce silence perpetuel à nostre Procureur-General, ses Substituts presens & à venir, & à tous autres, à condition toutes fois que ceux qui desireront jouïr de la presente Abolition se remettront dans leurs maisons quinze jours apres la publication desd. presentes et y vivront dans l'obeïssance et la soûmission qu'ils doivent à nos Ordres et Commandemens. Si donnons en Mandement à noz amez et féaux les Gens tenans nostre Court de Parlement à Vennes, que ces presentes nos Lettres d'Amnistie, Grace & Abolition ils fassent lire, publier et enregistrer, & du contenu en icelles jouïr et user pleinement, paisiblement et perpetuellement les auteurs & coupables desdites seditions, leurs complices & adherans, tout ainsi & en la mesme maniere que si chacun d'eux y estoit particulierement denommé, à l'exclusion neanmoins de ceux qui se trouveront compris dans la Liste attachée, comme dit est, soubz le contre-seel de nôtred. Chancelerie, sans permettre qu'il leur soit fait à present ny à l'avenir, en leurs personnes ou biens, aucun trouble ny empeschement, nonobstant tous Edits, Ordonnances, Arrests, Reglemens &

autres Lettres à ce contraires, ausquelles & aux dérogatoires des dérogatoires y contenuës, Nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes : CAR tel est nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toûjours, Nous avons fait mettre nostre seel à cesd. presentes, sauf en autre chose nôtre droit et l'autruy en toutes. DONNÉ à Saint-Germain en Laye, le 5e jour de Février, l'An de grace 1676. Et de nostre Regne le 33. Signé LOVIS. Et sur le reply, Par le Roy, ARNAULD. A costé, *Visa* DALIGRE ; et seellé, sur lacs de soye verte & rouge, du grand Seau de cire verte.

LISTE DE CEVX QVE LE ROY A EXCEPTEZ *et reservez de la grace & abolition qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder aux Autheurs et coupables des desordres et seditions arrivées en Bretagne, depuis le 15. jour d'Avril dernier jusques à ce jourd'huy.*

De la Ville de Rennes.

Aubrée, procureur au Présidial.

Le clerc de Le Mur, procureur au Parlement.

Allain, fils d'un tueur de cochons de la rue Haute.

Codenot Le Moyne, clerc de Lambert, procureur au Parlement.

Eustache de Villemers.

Bon-Amy, clerc de Sauvé, procureur au Parlement.

Piel, cellier (1), grande rüe Saint Michel.
Martinet de Bablouze, fils feu Martinet de Sainte-Catherine.
Bagot, fils du barbier.
Le Page, clerc du Palais.
Richard, hoste aux *Bons-Enfans.*
Gilles Allain, clerc.
Les Lambots, frères et clercs.
Le fils de Jean Liot, tailleur, clerc.
Le clerc de Fouquet, procureur au Parlement.
Les Le Prestre, couvreurs, rue Haute.
Iean et Guillaume Cailtel, freres.
Guerin, tueur de cochons.
Ioseph Iontier fils.
Roch, hoste de la *Lune*, près le faux-bourg l'Evesque.
Brocé, hoste à l'*Image Saint Louis*, près le Bourg l'Evesque.
Les Tillot freres.
Balthazard, dit Tamerlant.
Le sieur de la Ravelaye, se disant Gentilhomme.
Iean et Guy Verdier.
Gilles Alna, clerc.
Georges Rabast, couvreur.
Godard, tourneur de la rüe de la Parcheminerie.
Les Huars, pere et fils.
Vincent Miet, marchand.

(1) *Sic*, lisez « sellier ».

Le nommé Pierre Meusnier, près le bourg de Gevezé.

Blanchard, procureur.

Lesmont, hoste du *Luxembourg*.

Les Iolly, femmes, poissonnières.

La Ratte, femme.

Des Longrais Chottart.

Blanchardays Hamon.

Ioubié, hoste à Saint-Gilles.

Audran, cy-devant procureur en la Cour.

Tizon, sergent de la Prévalaye.

Lucas Bordier, boucher.

Les Coquiers, bouchers.

Allain de Forges, boucher.

Les Coqs, bouchers.

Ieanne Guillot, femme de Iean Cheval, maréchal.

Pierre Bretel, notaire au carroy de Toussaint.

De la Ville de Nantes.

L'Eveillonne, femme de menuisier (1).

La Leieune, confiturière (2).

(1 et 2) Travers dit (*Hist. de Nantes, III, 435*) que la révolte de Nantes en 1673 eut pour chefs une confiseuse et une menuisière ; mais de la teneur de ces lettres d'amnistie, il résulte que la confiseuse et la menuisière ci-contre étaient poursuivies pour faits et troubles postérieurs au 15 avril 1675 ; d'ailleurs ce sont bien les deux mêmes personnes, car Travers appelle aussi la menuisière la Veillone. Conclusion : il s'est trompé en mettant en 1673 ces troubles, qui sont en réalité de 1675.

Lescuret, tripier.
Souvaget, boucher.

Paroisse de Combrit.

Guillaume Le Prat, du manoir de Roscanvel.
Pierre Le Bagadec, du village de Kercaradec.
Vincent Donars, du lieu de Querevel.
Yves Lours, de Guilliec.
Ieanne Bagadet, du village de Querguellan.

Paroisse de Tremeoc.

Louis Le Ter, du moulin de la Coudraye.
Allain Maillard, prestre de la trève de Lenuian.
Ollivier le Marchand, du lieu de Crivilec, paroisse de Guiscrit.

Paroisse de Gourin.

Guyon de la Porte, du village de Quereau.
Et René Yvon de Querocou.

Paroisse de Quemeneven.

Guillaume Le Queau, de Kerminguy.
Germain Balbouët, metayer de Tremarec.
Ovarnay, valet du Ter, executé.

Paroisse de Briec.

Le grand Le Moing, de Cosquery.

Louis Laleveou, de Queriou.

Les deux Vers de Langollec, & Querozean du village de Quenigou.

Paroisse Saint Evarzec.

Corentin Verou, du village de Quereolven.

Le nommé Iean Clement, du village de Pentac.

Et Ollivier Iullot & sa femme, sonneurs de cloches.

Paroisse de Fouësnan.

Corvel, métayer de Queregantel.

Iean Le Porzou & Iean Le Moradovo (1).

Paroisse de Plougonnec.

Pierre Le Grand et Le Roy.

Paroisse de Banalec.

Iacques de Trouadec, prestre, et Iean Le Roy.

Paroisse de Nizon.

Iean René, de Lestiec.

Paroisse de S. Coulis.

Laurens Poulenac.

---

(1) *Sic*, il faut probablement lire « Moradour ».

Ollivier Le Provost.
Hervé de Kersalun & Iean Riou.

Paroisse de Chasteaulin.

Celuy qui sera convaincu d'avoir blessé le sieur Marquis de la Coste.

Allain et Iean Quintin frères, et Charles Lescac.

Paroisse de Lotei.

Iean Lescac.

Paroisse de Plouganou.

Fiacre Trouadec.

Paroisse de Plumodiern.

Iacques Riou.
Les Hernault.
Rioul.
Le Borgne.
Egran Mouet.

Paroisse de S. Nic.

Yves Gourmelin & Iean Conan.

Paroisse de Castres.

Hervé Carion.

Paroisse de Dinol.

Le nommé Penclé.

Paroisse S. Segal.

Iacques Cossé.

Paroisse de S. Yvy.

Yves Nedelet.

Paroisse de Lambolle.

Marguerite Cologné.

Paroisse de Telgruc.

Maurice Steffan.

Paroisse d'Argol.

Le nommé Horeleou.

Paroisse de Plouegat-Guerant.

Gabriel Corez.

Paroisse de Plougras.

Vincent Tepos & Guichart dit la Frize, de Loguivy.

Paroisse de Querviniac.

Iean Le Lenec & Iean Steffan, de Colo.

Paroisse de Chasteauneuf du Faou.

Le nommé Corneli.

Paroisse de Ponscorf.

Cudon, sergent.

Paroisse de Dovarnenez.

Yves Perfezou.

Paroisse de S. Fregan.

Le nommé Coar Lestremeur.

Paroisse de Landerneau.

Paul Menac.
François Leflait.
Et Mathieu Sizon.

Paroisse de Trebodiny (1).

Iean Le Sanguer, cy devant iardinier.

Paroisse de Ploudaniel.

Le nommé Le Fur.

Paroisse de Plurduc.

François Roüan.

Paroisse de Melac.

René Bengluan, prestre.

---

(1) Sans doute *Trebodenic,* en Ploudaniel, près Lesneven ; mais ce lieu (nous l'avons déjà dit) n'a jamais été paroisse.

Paroisse de Motreff.

Yvon Le Cardinal, du village de Lescleden.
Et Iean Goant, de Tremeler.

Paroisse de Gevezé.

Pierre Treou, sergent.

Paroisse de Peumerit (1).

Guillaume Huon.

Paroisse de Plestin.

Iacques et Yves Gariou.

Paroisse de Duaut (2).

Iacques Lancot, trève de Landuian.

Paroisse de Calac.

Guillaume Le Maréchal, prestre.

Paroisse de Paule.

Iean Banalegan & Gilles Le Bert.

---

(1) L'édit. de Vatar, Rennes, 1676, porte *Peumerit*, faute.

(2) L'édit. Vatar, Rennes, 1676, porte *du Hau*, faute.

De la Ville de Lannion.

Le nommé Mariau.

Paroisse de Maldénac (1).

Le nommé Lescodan.

Paroisse de S. Iean.

Guillaume Legat Menagé, faubourg S. Paul.

Paroisse de Plouvorne.

Le nommé Le Bol.

Paroisse du Crucifix.

Guillaume Moul Mesnagé.
Le nommé Peron, dit Calais, dit Saint Paul.

Paroisse de Plomeur.

Lucas Denys, du village de Gournac.

Paroisse de S. Hernin.

Le curé de ladite paroisse.
Yvon et Iacques Cannuë.

---

(1) *Sic*, lisez *Malguénac*.

Paroisse de Spehet (1).

Le nommé Le Flamand.
Iean Grail, Guillaume Morvan & Hervé Claudic, meusnier.

Paroisse de Cleden.

Michel Le Crain, Louis Gibault.

Paroisse de Plouvien (2).

Iean Le Diguer.

Paroisse de Roslohan (3).

Le Hénaf Cribilier (4).
Le grand Laridon.
Le Meyer, couturier.

De la Ville du Faou.

Le Mintrer, coutelier.
Chalamaic, cordonnier.
Iean Trelic.

Paroisse de Hanuec (5).

Madagascar & Mathieu Lequil.

---

(1) Edit. Rennes 1676 : *S. pehet,* faute.

(2) Edit. Rennes 1676 : *Plouvicr,* faute.

(3) Edit. Rennes 1676 : *Rostohan,* faute.

(4) *Sic,* peut-être « criblier, » c'est-à-dire faiseur de cribles.

(5) *Sic,* lisez *Hanvec.*

A la reserve aussy des coupables de l'incendie et pillages de la maison du Quergoët, lesquels Nous avons exceptez de l'effet des presentes, et permettons aux parties de se pourvoir, pour raison de ce, par devant les Juges à qui la connoissance en appartient (1), sans prejudice aussi des accommodemens et amiables compositions qui ont esté faites par l'entremise de nostre cousin le duc de Chaulnes, pour raison d'incendies et pillages de certaines maisons, lesquels accommodemens Nous entendons sortir leur plein et entier effet. Fait à S. Germain en Laye, le 5e jour de février 1676.

Leues, publiées et enregistrees ; ouy et ce requerant le Procureur General du Roy ; ordonne ladite Cour qu'à la diligence dudit Procureur General copies desdites Lettres et liste seront envoyées aux Sièges Présidiaux et Royaux de ce ressort, pour, à la diligence de ses substituts, chacun en son ressort, y estre pareillement leuës et publiées, à ce que personne n'en ignore. Fait en l'audience publique de la Cour à Vennes, le deuxième jour de Mars 1676.

A Rennes. — Chez I. VATAR, Imprimeur et Libraire ordinaire du Roy, à la Palme d'Or, devant le Palais. *Avec privilege de Sa Majesté.*

---

(1) Le Roi, tout en éteignant l'action publique et la poursuite criminelle, réserve ici les droits des parties civiles.

TABLE

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

884. — Saint-Brieuc. Imp. L. Prud'homme.

